IEC
Professionnel Média

IEC Professionnel Média

Rapport financier annuel 2011

Le document de référence 2011 de la société IEC Professionnel Média comprend le présent rapport financier annuel et le rapport d'activité.

Sommaire

I. Chiffres Clés . . . 7

II. Rapport de Gestion . . . 9

1. Activité et faits marquants de l'exercice – Progrès réalisés ou difficultés rencontrées . . . 12
- **1.1** Activité . . . 12
- **1.2** Faits marquants . . . 12
  - **1.2.1** Fusion-absorption de la société Avest par la Société . . . 12
  - **1.2.2** Autres opérations intervenues sur les filiales de la Société . . . 13
- **1.3** Progrès réalisés ou difficultés rencontrées . . . 14

2. Analyse des résultats consolidés et sociaux 2011 d'IEC PM . . . 14
- **2.1** Résultats consolidés . . . 14
  - **2.1.1** Analyse de la croissance de l'activité . . . 14
  - **2.1.2** Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net . . . 15
  - **2.1.3** Analyse de la structure financière . . . 16
- **2.2** Résultats sociaux – Proposition d'affectation du résultat . . . 18
  - **2.2.1** Résultats annuels . . . 18
  - **2.2.2** Proposition d'affectation du résultat . . . 20

3. Activité des filiales . . . 21
- **3.1** Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2011 . . . 21
  - **3.1.1** Organigramme . . . 21
  - **3.1.2** Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2011 . . . 22
- **3.2** Secteur « Corporate » . . . 22
  - **3.2.1** IEC . . . 22
  - **3.2.2** Video IEC España . . . 23
  - **3.2.3** IEC Events . . . 24
  - **3.2.4** IEConnecting People . . . 25
  - **3.2.5** Audio Equipement . . . 26
  - **3.2.6** C2M Intelware . . . 27
  - **3.2.7** IEC Direct . . . 27
  - **3.2.8** Digital Cosy . . . 27
- **3.3** Secteur « Cruise » . . . 28
  - **3.3.1** HMS . . . 28
  - **3.3.2** Harbour Marine Systems . . . 29
  - **3.3.3** HMS OY . . . 29
- **3.4** Secteur « Broadcast » . . . 30
  - **3.4.1** Preview GM System . . . 30
  - **3.4.2** Fill . . . 31
  - **3.4.3** Preview GM System Benelux . . . 31
  - **3.4.4** Cap'Ciné Location . . . 32
  - **3.4.5** Qualtech . . . 33
- **3.5** Prises de participation significatives au cours de l'exercice - Cessions de participation . . . 33
- **3.6** Flux financiers entre IEC PM et ses filiales . . . 33

4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives - Stratégie . . . 34
- **4.1** Evènements postérieurs à la clôture . . . 34
  - **4.1.1** Acquisition de la société G2J.Com . . . 34
  - **4.1.2** Acquisition de Timecode Services . . . 34
  - **4.1.3** Augmentation de capital suite à l'exercice d'options de souscription d'actions . . . 34
- **4.2** Perspectives . . . 34
- **4.3** Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe . . . 35
  - **4.3.1** Politique d'investissement . . . 35
  - **4.3.2** Recherche et développement . . . 35

5. Gouvernement d'entreprise . . . 35
- **5.1** Composition des organes de direction et d'administration . . . 35
  - **5.1.1** Composition du conseil d'administration . . . 35
  - **5.1.2** Direction générale . . . 37
  - **5.1.3** Comité d'audit . . . 37
  - **5.1.4** Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices . . . 38
- **5.2** Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux . . . 40
  - **5.2.1** Rémunération et avantages versés en 2011 . . . 40
  - **5.2.2** Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux . . . 42
  - **5.2.3** Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires . . . 42
- **5.3** Informations complémentaires concernant les administrateurs . . . 45
- **5.4** Conventions réglementées . . . 45
  - **5.4.1** Contrats de services avec les administrateurs . . . 45
  - **5.4.2** Conventions réglementées . . . 45
  - **5.4.3** Conventions intragroupe . . . 45

6. Gestion des risques . . . 46
- **6.1** Facteurs de risques . . . 46
  - **6.1.1** Risques juridiques . . . 47
  - **6.1.2** Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe . . . 47
  - **6.1.3** Risques financiers . . . 47
- **6.2** Assurances et couvertures des risques . . . 54

7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières . . . 56
- **7.1** Actionnariat de la Société . . . 56
  - **7.1.1** Actionnariat de la Société au 31 décembre 2011 . . . 56
  - **7.1.2** Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2011 . . . 61
  - **7.1.3** Changement de contrôle . . . 61
  - **7.1.4** Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique . . . 61
- **7.2** Capital social . . . 61
- **7.3** Evolution du capital social sur les 5 dernières années . . . 61
- **7.4** Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices . . . 62
- **7.5** Opérations afférentes aux actions de la Société . . . 62
  - **7.5.1** Rachat d'actions . . . 62
  - **7.5.2** Contrat de liquidité . . . 62
  - **7.5.3** Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société . . . 62
  - **7.5.4** Options de souscription d'actions . . . 62
  - **7.5.5** Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital . . . 63
- **7.6** Informations boursières . . . 64
  - **7.6.1** Fiche signalétique . . . 64
  - **7.6.2** Données boursières . . . 65
  - **7.6.3** Evolution du cours de l'action IEC Professionnel Média entre le 2 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 . . . 65

8. Développement durable . . . 66
- **8.1** Informations sociales . . . 66
  - **8.1.1** Effectifs du Groupe . . . 66

8.1.2 Rémunérations des salariés – Participation dans le capital – Options de souscription d'actions 66
8.1.3 Politique de ressources humaines 67
8.2 Informations environnementales 67
9. Annexes au rapport de gestion 68
9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices 68
9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 69
9.2.1 Gouvernement d'entreprise 69
9.2.2 Procédures de contrôle interne 77
9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société IEC Professionnel Média S.A. 81
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 83
9.5 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2012 84

III. Comptes consolidés du Groupe 99

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 100
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 100
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 101
1. Bilan consolidé 101
2. Compte de résultat consolidé 102
3. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 102
4. Tableau de variations des capitaux propres 103
5. Tableau des flux de trésorerie 104
6. Notes aux états financiers consolidés 105
6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice 105
6.2 Notes sur le bilan actif 115
6.3 Notes sur le bilan passif 121
6.4 Notes sur le compte de résultat 128
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011 138

IV. Comptes annuels d'IEC Professionnel Média 141

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 142
2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 142
3. Comptes annuels au 31 décembre 2011 143
1. Bilan 143
2. Compte de résultat social 144
3. Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2011 144
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 159

V. Informations complémentaires à caractère général 161

1. Informations sur la société IEC Professionnel Média 162
1.1 Dénomination et siège social 162
1.2 Objet social 162
1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés 162
1.4 Date de constitution et durée de la Société 162
1.5 Forme juridique 162
2. Contrats importants 162
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats 163
4. Propriétés immobilières 163
5. Historique des investissements 163
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage 163
7. Opérations avec les apparentés 163

VI. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise 165

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale 166
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales 168

VII. Informations complémentaires sur le capital 171

1. Modification du capital 172
2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions 172
3. Franchissement de seuils 173
4. Droits et obligations attachés aux actions 173

VIII. Responsables du document et du contrôle des comptes 175

1. Responsable du document 176
1.1 Identité du responsable du document 176
1.2 Attestation du responsable du document 176
2. Responsables du contrôle des comptes 177
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 177
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 177
2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes 177

IX. Contact et informations disponibles 179

1. Contact 180
2. Documents accessibles au public 180
3. Historique des informations publiées 180
3.1 Historique des informations publiées depuis le 1er janvier 2011 181
3.1.1 Résultats et informations financières 181
3.1.2 Actualité stratégique et activité 181
3.1.3 Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat 181
3.1.4 Fusion-absorption d'Avest par la Société 182
3.2 Disponibilité des informations publiées 182
4. Calendrier de publication 2012 182

X. Tables de concordance 183

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 184
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel 188
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion 189
4. Autres documents figurant dans le présent document de référence 190

X. Remarques générales 191

I. Chiffres Clés

◆ Informations financières consolidées au 31 décembre 2011

(K€)	2011	2010(1)	Evolution 2010/2011 (%)	2009
Chiffre d'affaires net	152 634	*155 003*	-1,5	*145 275*
Ebitda	8 784	*8 150*	7,8	*6 363*
Ebit	5 427	*5 027*	8,0	*3 257*
Résultat net part du groupe(2)	5 629	*3 402*	65,5	*1 379*
Résultat de base par action	0,24 €	*0,16 €*	50,0	*0,06 €*

(K€)	2011	2010(1)	Evolution 2010/2011 (%)	2009
Endettement financier brut(3)	15 672	*16 975*	-7,7	*13 214*
Trésorerie nette(4)	23 330	*9 071*	157,2	*8 734*
Endettement financier net(5)	-7 658	*7 904*	-196,9	*4 480*
Capitaux propres	26 266	*20 407*	28,7	*19 510*

	2011	2010(1)	Evolution 2010/2011 (%)	2009
Effectif moyen	641	*591*	8,5	*624*

(1) Les comptes consolidés 2010 intègrent, sans impact significatif, Preview GM System Benelux à compter de sa date de constitution, soit le 9 juillet 2010.
(2) Le résultat net part du groupe comprend un profit lié à l'activation des déficits fiscaux pour un montant de 2 834 K€ (cf. note 17 des comptes consolidés 2011).
(3) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).
(4) La trésorerie nette est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).
(5) L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).

II. Rapport de Gestion

1. Activité et faits marquants de l'exercice
2. Analyse des résultats sociaux et consolidés 2011
3. Activité des filiales
4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie
5. Gouvernement d'entreprise
6. Gestion des risques
7. La société et ses actionnaires
8. Développement durable
9. Annexes au rapport de gestion

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société IEC Professionnel Média (la « **Société** » ou « **IEC PM** ») et du groupe IEC (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice. Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions légales,
nous vous présentons notre rapport de gestion :

1. Activité et faits marquants de l'exercice – Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1 Activité

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 s'établit à 152 634 K€, contre 155 003 K€ au 31 décembre 2010, soit une baisse de 1,5 %. A périmètre comparable, cette baisse est de 6 %. La différence entre le chiffre d'affaires publié et le chiffre d'affaires comparable s'explique par le démarrage de l'activité des sociétés Preview GM System Benelux immatriculée à Bruxelles le 9 juillet 2010 et IEConnecting People suite au rachat des actifs de Genedis iSi dont l'entrée en jouissance est intervenue le 9 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » de 97 388 K€ est en recul de 4 630 K€ (4,5 %) entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011. A périmètre comparable, en retraitant l'activité d'IEConnecting People réalisée sur la période, le chiffre d'affaires diminue de 10 714 K€ (10,5 %). L'activité d'IEC avait toutefois été favorisée en 2010 par une opération non récurrente de vente de deux cars régie en stock pour un montant de 11 744 K€.

Le chiffre d'affaires du secteur « Cruise » est de 27 089 K€ en 2011 contre 33 120 K€ en 2010, soit une baisse de 18,2 %. Cette baisse concerne principalement les chantiers français (2 958 K€) et italiens (2 115 K€).

Le chiffre d'affaires du secteur « Broadcast » représente 28 157 K€ au 31 décembre 2011 contre 19 865 K€ au 31 décembre 2010, soit une hausse de 41,7 %. A périmètre comparable, en retraitant l'activité générée par Preview GM System Benelux, la hausse est de 37,2 %. L'activité de la société Preview GM System a progressé de 5 051 K€ en 2011 (+42,3 %) par rapport à 2010. Cette progression s'est principalement manifestée au 4e trimestre.

1.2 Faits marquants

1.2.1 Fusion-absorption de la société Avest par la Société

Le 22 décembre 2011, les assemblées générales extraordinaires d'Avest et de la Société ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de la société Avest par la Société. Cette fusion a fait l'objet d'un projet de traité de fusion en date du 14 novembre 2011 et d'un document E enregistré par l'AMF sous le numéro E. 11063 en date du 16 novembre 2011.

A l'issue de cette fusion :

- Avest a été dissoute de plein droit sans liquidation et l'ensemble de son patrimoine, sans exception ni réserve, a été transféré à la Société. L'actif net apporté à la Société s'est élevé à 3 052 507 € ;
- le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 927 321,60 € et ainsi porté à 7 670 355,90 € par la création et l'émission de 3 091 072 actions de la Société attribuées aux associés d'Avest autres que la Société, à savoir la société Fin Cap ;
- une prime de fusion de 595 876,70 € et un mali de fusion de 3 441 539,30 € ont été comptabilisés dans les comptes annuels de la Société (voir paragraphe 2.2.1 ci-dessous) ;
- la Société détient 100 % du capital et des droits de vote des sociétés HMS, Harbour Marine Systems Inc., HMS OY et Audio Equipement – Lumière & Son.

Il est rappelé que la fusion a pris effet d'un point de vue comptable et fiscal (dans les comptes annuels) rétroactivement au 1er janvier 2011 et que le Bureau des agréments et rescrits de la Direction Générale des Finances Publiques a accordé l'agrément prévu à l'article 223–I6 du Code général des impôts sollicité par la Société en vue du transfert à la Société des déficits fiscaux d'ensemble du groupe intégré constitué par Avest qui demeuraient reportables au 31 décembre 2010 dont le montant s'élève à 7 716 151 €.

1.2.2 Autres opérations intervenues sur les filiales de la Société

1.2.2.1 IEC – Acquisition de la branche d'activité « Vidéo Protection » d'IEConnecting People – Fusion-absorption d'Alsace Audio Visuel

Le 2 mai 2011, IEC a acquis la branche d'activité « Vidéo Protection » appartenant à IEConnecting People suite à l'acquisition des actifs de Genedis iSi. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 300 000 €. La branche d'activité « Vidéo Protection » est devenue une division autonome de la société IEC et exerce sous le nom commercial d'IECentinel.

Le 30 décembre 2011, IEC a absorbé la société Alsace Audio Visuel. Cette fusion a été précédée de l'acquisition par IEC des 56 % du capital d'Alsace Audio Visuel détenu par la Société de sorte que la fusion a été réalisée selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce en cas d'absorption d'une filiale à 100 %. L'actif net transmis par Alsace Audio Visuel à IEC dans le cadre de la fusion s'est élevé à 654 747 € et la fusion a dégagé un mali de fusion d'un montant de 2 602 074 € comptabilisé à l'actif du bilan d'IEC. La fusion est devenue définitive le 30 décembre 2011, date à laquelle Alsace Audio Visuel a été dissoute de plein droit sans liquidation. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2011. Dans le cadre de cette fusion, le Bureau des agréments et rescrits de la Direction Générale des Finances Publiques a accordé l'agrément prévu à l'article 209 II du Code général des impôts sollicité par IEC en vue du transfert à IEC des déficits fiscaux d'Alsace Audio Visuel qui demeuraient reportables au 31 décembre 2010 dont le montant s'élève à 816 791 €. Suite à cette fusion, le contrat de location-gérance conclu entre IEC et Alsace Audio Visuel s'est éteint par confusion.

1.2.2.2 Video IEC España – Renforcement des fonds propres

Le 30 juin 2011, il a été procédé à la reconstitution des fonds propres de la société Video IEC España. Cette opération a été réalisée par voie d'abandon de créance consentie par la Société, associé unique, d'un montant de 370 971,36 € pour compenser des pertes d'un montant équivalent.

En outre, fin décembre 2011, afin de renforcer les fonds propres de Video IEC España, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 800 000 € intégralement souscrite par la Société et libérée par compensation avec la créance en compte courant de la Société sur Video IEC España. A l'issue de cette opération, le capital de Video IEC España s'élève à 1 300 000 € divisé en 13 000 actions toutes détenues par la Société.

1.2.2.3 Audio Equipement – Lumière & Son – Renforcement des fonds propres

Le 29 juin 2011, il a été procédé à la recapitalisation et à la reconstitution des fonds propres de la société Audio Equipement – Lumière & Son. Cette opération a été réalisée par voie d'augmentation de capital d'un montant de 295 423 € intégralement souscrite par Avest, associé unique, et libérée par compensation, à due concurrence, avec la créance d'Avest sur Audio Equipement, immédiatement suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 262 031 € supportée par Avest.

En outre, afin de renforcer les fonds propres d'Audio Equipement – Lumière & Son, il a été procédé le 30 décembre 2011 à une augmentation de capital d'un montant de 500 000 € par élévation de la valeur nominale des actions. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la Société (en sa qualité de nouvel associé unique suite à la fusion-absorption d'Avest par la Société décrite au paragraphe 1.2.1 ci-dessus) et libérée par compensation avec la créance en compte courant de la Société sur Audio Equipement – Lumière & Son.

A l'issue de ces opérations, le capital d'Audio Equipement – Lumière & Son s'élève à 700 000 €, divisé en 1 388 400 actions toutes détenues par la Société.

1.2.2.4 Qualtech France – Renforcement des fonds propres

Le 29 juin 2011, il a été procédé à la recapitalisation et à la reconstitution des fonds propres de la société Qualtech France. Cette opération a été réalisée par voie d'augmentation de capital d'un montant de 91 000 € intégralement souscrite par la Société, associé unique, et libérée par compensation, à due concurrence, avec la créance de la Société sur Qualtech, immédiatement suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 78 000 € supportée par la Société.

A l'issue de cette opération, le capital de Qualtech France s'élève à 50 000 €, divisé en 500 actions toutes détenues par la Société.

1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Cf. paragraphe 2 du présent rapport de gestion.

2. Analyse des résultats consolidés et sociaux 2011 d'IEC PM

2.1 Résultats consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 intégraient la société Preview GM System Benelux à compter du 9 juillet 2010, date de sa constitution, et la société Auvi-One était sortie du périmètre de consolidation à la suite de son absorption par voie de fusion par IEC.

En 2011, les sociétés Avest et Alsace Audio Visuel sont sorties du périmètre de consolidation suite à leur absorption par, respectivement, la Société et IEC (cf. paragraphes 1.2.1 et 1.2.2.1 ci-dessus pour une description de ces fusions).

2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

◆ Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2011	2010	Évolution 2010/2011 (%)
Corporate	97 388	*102 018*	-4,54
Cruise	27 089	*33 120*	-18,21
Broadcast	28 157	*19 865*	41,74
Total	152 634	*155 003*	-1 ,53

Au 31 décembre 2011, le **chiffre d'affaires consolidé** s'établit à 152 634 K€ contre 155 003 K€ au 31 décembre 2010, soit une baisse de 1,53 %. A périmètre comparable, cette baisse est de 6 %. L'effet périmètre s'explique par le démarrage de l'activité des sociétés Preview GM System Benelux immatriculée à Bruxelles le 9 juillet 2010 et IEConnecting People suite au rachat des actifs de Genedis iSi dont l'entrée en jouissance est intervenue le 9 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » est en recul de 4,54 % ; à périmètre comparable, la baisse est de 10,5 %. Toutefois, en 2010, l'activité d'IEC avait été favorisée par la vente de deux cars régie en stock pour un montant de 11 744 K€. Au sein du secteur « Corporate », le chiffre d'affaires du pôle « Importation et distribution de matériels de diffusion audio-vidéo » est de 16 459 K€ en 2011 contre 14 965 K€ en 2010, en progression de 9,98 %.

Le secteur « Cruise » a réalisé un chiffre d'affaires de 27 089 K€ au 31 décembre 2011 contre 33 120 K€ au 31 décembre 2010, soit une baisse de 18,21 %. Cette baisse concerne principalement les chantiers français (2 958 K€) et italiens (2 115 K€).

Le chiffre d'affaires du secteur « Broadcast » représente 28 157 K€ au 31 décembre 2011 contre 19 865 K€ au 31 décembre 2010, soit une hausse de 41,74 %. A périmètre comparable, en retraitant l'activité générée par Preview GM System Benelux, la hausse est de 37,2 %. L'activité de la société Preview GM System a progressé de 5 051 K€ en 2011 (+42,3 %) par rapport à 2010 ; celle de Cap'Ciné augmente quant à elle de 18,52 %.

2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

◆ Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Corporate	1 754	*412*	325,73
Cruise	357	*956*	-62,66
Broadcast	3 316	*3 659*	-9,37
Total	5 427	*5 027*	7,96

Au 31 décembre 2011, le **résultat opérationnel courant** dégagé est positif de 5 427 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 5 027 K€ au 31 décembre 2010, soit une progression de 7,96 %.

◆ Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	152 634	*155 003*	-1,53
Achats consommés	-76 234	*-76 767*	-0,69
Marge sur achats consommés	76 400	*78 236*	-2,35
Marge sur achats consommés(1)	50,05 %	*50,47 %*	
Charges externes	-29 522	*-34 847*	-15,28
Charges de personnel	-35 653	*-32 721*	8,96
Impôts et taxes	-1 429	*-1 304*	9,58
Dotation aux amortissements	-3 347	*-3 123*	7,17
Dotations aux provisions	-1 306	*-1 371*	-4,74
Autres produits et charges d'exploitation	284	*156*	82,06
Résultat opérationnel courant	5 427	*5 027*	7,96
Autres produits et charges opérationnels	-53	*338*	-115,68
Résultat opérationnel	5 374	*5 365*	0,17

(1) Soit le ratio (chiffre d'affaires- Achats consommés)/ Chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2011, la **marge sur achats consommés** s'établit à 50,05 % contre 50,47 % au 31 décembre 2010.

Les **autres charges externes** s'élèvent à 29 522 K€ en 2011 contre 34 847 K€ en 2010. Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 19,35 % contre 22,48 % en 2010.

Les **frais de personnel** passent de 32 721 K€ en 2010 à 35 653 K€ en 2011. La reprise des salariés de Genedis iSi en décembre 2010 explique, pour l'essentiel, cette augmentation.

Les **amortissements** sont en légère progression par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 3 347 K€ contre 3 123 K€ en 2010.

Les **provisions et dépréciations** sont stables et s'établissent à 1 306 K€ en 2011 contre 1 371 K€ en 2010.

Le **résultat opérationnel** est positif de 5 374 K€ en 2011 contre un résultat opérationnel de 5 365 K€ en 2010.

◆ Détail du bas du compte de résultat

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Résultat opérationnel	5 374	*5 365*	0,17
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	-1 004	*-1 094*	-8,23
Coût de l'endettement financier net	-1 004	*-1 094*	-8,23
Autres charges et produits financiers	-216	*321*	-167,29
Charge d'impôt	1 534	*-921*	266,56
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 687	*3 672*	54,88
Part des intérêts minoritaires	58	*270*	-78,51
Résultat net part du groupe	5 629	*3 402*	65,47
Résultat de base par action	0,24 €	*0,16 €*	50,00
Résultat dilué par action	0,22 €	*0,16 €*	37,50

Le coût de l'endettement financier brut s'élève à -1 004 K€ en 2011 contre -1 094 K€ en 2010.

La variation des autres charges et produits financiers résulte essentiellement de la baisse du résultat net de change réalisé en 2011 par rapport à 2010. Il est négatif de -71 K€ au 31 décembre 2011 contre un résultat positif de 460 K€ au 31 décembre 2010.

Le **résultat net consolidé** est bénéficiaire et s'élève à 5 687 K€ contre un résultat net consolidé bénéficiaire de 3 672 K€ pour l'exercice 2010. Il tient compte d'un profit d'impôts différés sur les déficits fiscaux activés pour 2 834 K€.

Le résultat net part du groupe 2011 ressort à 5 629 K€, contre 3 402 K€ en 2010.

Le **résultat net par action** s'établit à 0,24 € en 2011 contre 0,16 € en 2010.

2.1.3 Analyse de la structure financière

◆ Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actifs non courants	28 034	*25 257*	11,00
dont écarts d'acquisition	*17 277*	*17 277*	
dont impôts différés actifs	*2 844*	*0*	100,00
Actifs courants	64 669	*61 926*	4,43
dont stocks et en cours	*10 920*	*13 085*	*-16,55*
dont clients	*23 008*	*30 964*	*-25,69*
dont trésorerie et équivalents	*23 931*	*9 897*	*141,80*
Total Actif	92 703	*87 183*	6,34

PASSIF (K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Capitaux propres groupe	26 266	*22 047*	19,14
Intérêts minoritaires	-	*-1 640*	
Capitaux propres de l'ensemble	26 266	*20 407*	28,71
Passifs non courants	4 607	*10 613*	-56,59
dont emprunts et dettes financières	*2 790*	*8 906*	*-68,67*
Passifs courants	61 830	*56 163*	10,09
dont dettes fournisseurs	*26 254*	*24 425*	*7,49*
dont emprunts court terme	*13 483*	*8 896*	*51,56*
Total Passif	92 703	*87 183*	6,34

Le **total du bilan consolidé** du Groupe s'établit à 92 703 K€ au 31 décembre 2011 contre 87 183 K€ au 31 décembre 2010. Cette augmentation est liée au résultat de l'exercice.

Les **actifs non courants** s'élèvent à 28 034 K€ au 31 décembre 2011 contre 25 257 K€ au 31 décembre 2010. Cette augmentation est liée à l'activation des impôts différés actifs sur déficits fiscaux pour 2 844 K€ (cf. note 17 des comptes consolidés 2011).

Les **actifs courants** s'établissent à 64 669 K€ au 31 décembre 2010 contre 61 926 K€ au 31 décembre 2010. Cette évolution s'explique par la diminution des postes « stocks » et « clients » et la forte augmentation du poste « disponibilité ».

Au 31 décembre 2011, hors actions propres les **capitaux propres** s'élèvent à 26 266 K€ contre 20 407 K€ au 31 décembre 2010. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 4 607 K€ au 31 décembre 2011 contre 10 613 K€ au 31 décembre 2010 et sont principalement composés d'emprunts financiers pour un montant de 2 790 K€ contre 8 906 K€ en 2010. Cette variation correspond au reclassement en emprunt à court terme du compte courant de la société Fin Cap consentie en mars 2010 à l'effet de financer les stocks constitués chez Preview GM System (créance cédée à Crozaloc le 14 décembre 2010). Son montant s'élève à 4 126 K€ au 31 décembre 2011. Il a été intégralement remboursé au cours du 1er trimestre 2012.

Les **passifs courants** s'élèvent à 61 830 K€ au 31 décembre 2011 contre 56 163 K€ au 31 décembre 2010. La variation s'explique principalement par le reclassement du compte courant Fin Cap en emprunt à court terme visé ci-dessus.

◆ Endettement financier net

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Endettement financier brut(1)	15 672	*16 975*	-7,68
Trésorerie nette(2)	23 330	*9 071*	157,19
Endettement financier net(3)	-7 658	*7 904*	-196,89

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).
(2) La trésorerie nette est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).
(3) L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette (cf. note 11 des comptes consolidés 2011).

◆ Analyse des flux de trésorerie

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	20 145	*5 343*	277,04
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 904	*-2 899*	-34,32
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-3 988	*-2 073*	92,38
Variation de trésorerie	14 259	*337*	4 131,12
Trésorerie nette à l'ouverture	9 071	*8 734*	3,86
Trésorerie nette à la clôture	23 330	*9 071*	157,19

Les **flux nets de trésorerie** liés à l'activité de l'exercice 2011 sont positifs de 20 145 K€, en augmentation de 14 802 K€ par rapport à 2010. Cette évolution s'explique principalement par une diminution importante du BFR en fin d'année 2011.

Sur 2011, le Groupe a remboursé 5 731 K€ d'emprunts dont 2 244 K€ en crédit-bail et 925 K€ de compte courant Fin Cap.

Au 31 décembre 2011, **la situation nette de trésorerie** est positive de 23 330 K€, avec une augmentation de celle-ci de 14 259 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt relatifs au financement de l'acquisition de Preview GM System et de G2J.Com décrites au paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.2 Résultats sociaux – Proposition d'affectation du résultat

2.2.1 Résultats annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Aucune modification n'a été apportée aux méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels.

La société mère IEC Professionnel Média est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE IEC Management.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 intègrent les comptes annuels de la société Avest suite à la fusion-absorption de celle-ci par la Société décrite au paragraphe 1.2.1 ci-dessus qui a pris effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2011.

◆ Compte d'exploitation simplifié

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Produits des activités annexes	4 721	*3 697*	27,69
Total charges d'exploitation	4 247	*3 577*	18,73
Ebitda	508	*131*	287,79
Ebit	497	*120*	314,17
Résultat financier	4 029	*345*	1 067,83
Résultat exceptionnel	0	*-28*	
Impôts sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	-1 021	*-1 539*	-33,65
Résultat net	5 547	*1 976*	180,72

Le **produit des activités annexes** s'établit à 4 721 K€ au cours de l'exercice 2011 contre 3 697 K€ en 2010.

Les **charges d'exploitation** s'établissent à 4 247 K€ en 2011 contre 3 577 K€ en 2010.

L'**Ebitda** ressort à 508 K€ au 31 décembre 2011 contre 131 K€ au 31 décembre 2010.

L'**Ebit** ressort à 497 K€ au 31 décembre 2011 contre 120 K€ au 31 décembre 2010.

Le **résultat financier** est de 4 029 K€ en 2011 contre 345 K€ en 2010. Cette variation s'explique principalement par :

- une augmentation du dividende versé par Cap'Ciné Location (800 K€ en 2011 contre 600 K€ en 2010),
- la distribution en 2011 d'un dividende par Preview GM System d'un montant de 3 000 K€ et par C2M pour 1 400 K€,
- la comptabilisation en charges financières du vrai mali de fusion dégagé dans le cadre de la fusion-absorption d'Avest par la Société (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport de gestion) d'un montant de 1 088 K€, correspondant à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange (7 749 K€) et (ii) la valeur nette comptable des actions Avest détenues par la Société (4 971 K€),
- des reprises de provisions pour 2 474 K€, comprenant notamment la reprise de la provision pour dépréciation des titres de IEC,
- les provisions et pertes liées à la dégradation de la situation nette de la société Video IEC España dont 1 107 K€ de provision pour dépréciation des titres, 606 K€ de provision pour dépréciation du compte courant et 371 K€ correspondant à une perte sur créance.

Le montant de l'impôt correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le Groupe et ressort à 1 021 K€ en 2011 contre 1 539 K€ en 2010.

Le **résultat net** qui en découle en 2011 est un bénéfice de 5 547 K€ contre un bénéfice de 1 976 K€ en 2010.

Aucune charge ou amortissement non déductible au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistré au cours de l'exercice. Des provisions et charges à payer non déductibles d'un montant de 9 K€ ont toutefois été engagées.

◆ Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	49 938	*43 543*	14,69
dont immobilisations financières	*47 585*	*43 543*	9,29
Actif circulant	13 708	*15 767*	-13,05
dont autres créances	*7 151*	*12 635*	*-43,40*
Total Actif	63 647	*59 310*	7,32

PASSIF (K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Capitaux propres	47 939	*40 985*	16,97
dont résultat de l'exercice	*5 547*	*1 976*	*180,72*
Dettes	15 708	*18 324*	-14,27
dont emprunts et dettes financières (établissements de crédit et divers)	*11 833*	*15 546*	*-23,88*
Total Passif	63 647	*59 310*	7,32

L'**actif immobilisé** intègre en immobilisations incorporelles, à hauteur 2 353 K€, le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest visée ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport de gestion), correspondant à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Le mali technique fera en outre l'objet d'une affectation extracomptable aux différents actifs apportés.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 47 939 K€ au 31 décembre 2011 contre 40 985 K€ au 31 décembre 2010. Cette variation est liée au résultat de l'exercice ainsi qu'à la fusion-absorption d'Avest susvisée.

Les **emprunts et dettes financières** ressortent à 11 833 K€ au 31 décembre 2011 contre 15 546 K€ au 31 décembre 2010.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 2 294 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs K€ au 31/12	Total dettes		Total dettes non échues		Total dettes échues		A 45 jours au plus		A plus de 45 jours et 60 jours au plus		A plus de 60 jours	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Part Groupe	*787*	*1 189*	*787*	*1 189*								
Part hors Groupe	*121*	*280*	*84*	*11*	*37*	*269*	*36*	*256*		*13*	*1*	
Total	**908**	**1 469**	**871**	**1 200**	**37**	**269**	**36**	**256**		**13**	**1**	

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 60 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 547 030,90 € comme suit :

- 3 532 € au compte « Réserve légale » à l'effet de porter celle-ci au montant minimum requis par la loi (10 % du capital social) compte tenu de l'augmentation de capital liée à l'exercice d'options de souscription d'actions intervenue au cours du premier trimestre 2012 (cf. paragraphe 4.1.3 ci-dessous) ; et
- le solde, soit 5 543 498,90 € au compte « Report à nouveau ».

3. Activité des filiales

3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2011

3.1.1 Organigramme

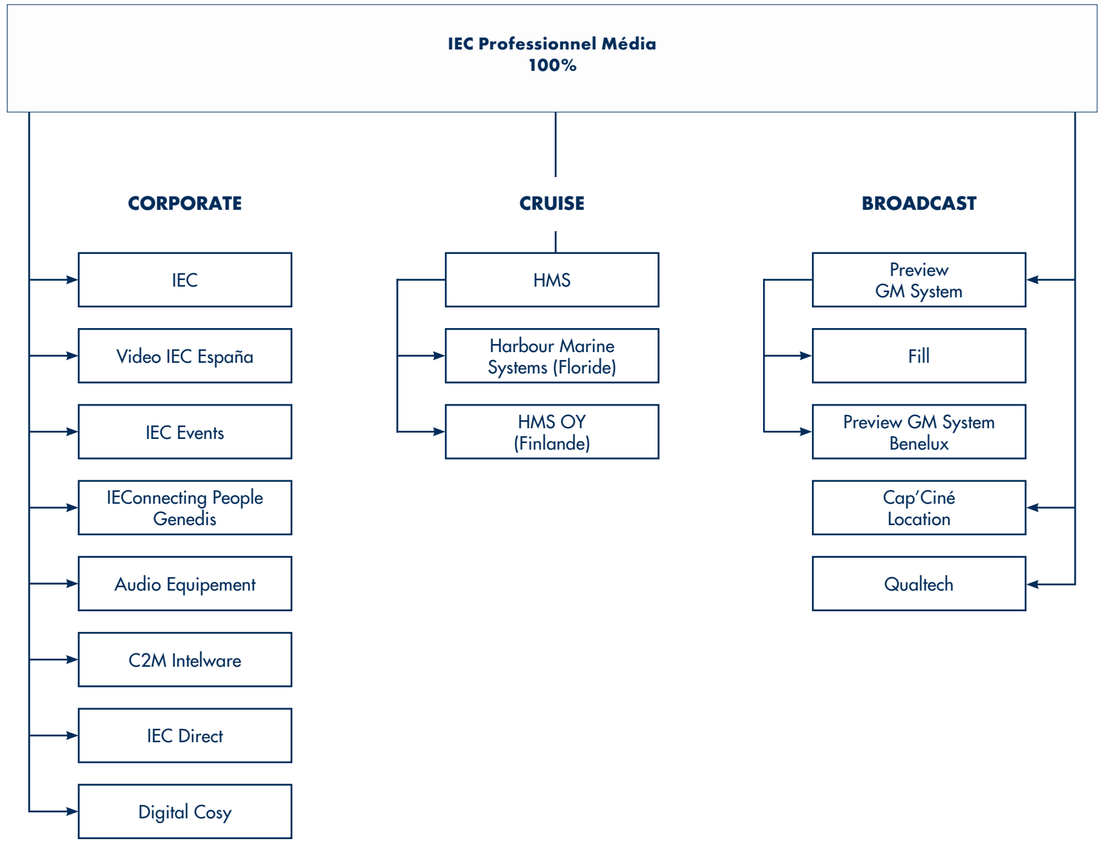

3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2011

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « CORPORATE »				
IEC	*13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes*	*350 093 704*	*2 000 000*	*100,00*
Vidéo IEC España L.S.	*45 Avenida Alberto Alcocer 1°- A 28016 Madrid – Espagne*		*1 300 000*	*100,00*
IEC Events	*27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers*	*511 527 756*	*461 888*	*100,00*
IEConnecting People – Genedis	*27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers*	*519 146 211*	*500 000*	*100,00*
Audio Equipement – Lumière & Son	*42 rue Vaucanson – 69150 Décines Charpieu*	*311 521 249*	*700 000*	*100,00*
C2M-Intelware	*27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers*	*334 356 862*	*553 350*	*100,00*
IEC Direct	*13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes*	*489 994 822*	*49 100*	*100,00*
Digital Cosy	*13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes*	*519 146 096*	*50 000*	*100,00*
SECTEUR « CRUISE »				
HMS	*25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire*	*328 885 157*	*771 424*	*100,00*
Harbour Marine Systems	*2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA*		*5 000 $*	*100,00*
HMS OY	*Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande*			*99,95*
SECTEUR « BROADCAST »				
Preview GM System	*191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine*	*402 613 384*	*300 000*	*100,00*
Fill	*191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine*	*408 508 349*	*7 622,45*	*100,00*
Preview GM System Benelux	*Square Marie-Louise 4 – 1000 Bruxelles – Belgique*	*0827.837.194*	*50 000*	*100,00*
Cap'Ciné Location	*3 rue Villlaret de Joyeuse – 75017 Paris*	*411 276 702*	*210 000*	*100,00*
QualTech France	*191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine*	*482 417 334*	*50 000*	*100,00*
AUTRES				
GIE IEC Management	*13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes*	*434 524 419*		*100,00*

3.2 Secteur « Corporate »

3.2.1 IEC

IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet d'IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace Audio Visuel, Auvi One…), et IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

Les comptes annuels 2011 intègrent les résultats d'Alsace Audio Visuel suite à la fusion-absorption de celle-ci par IEC décrite ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.2.1 du présent rapport de gestion).

IEC (compte de résultat en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	**63 443**	*70 380*	**-9,86**
Ebitda	**2 016**	*378*	**433,34**
Ebit	**1 627**	*-5*	**N/A**
Résultat net	**1 371**	*-166*	**925,91**

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 63 443 K€ au 31 décembre 2011 contre 70 380 K€ au 31 décembre 2010, soit une baisse de 9,86 %. En 2010, le chiffre d'affaires comprenait la vente isolée d'une partie de la production stockée de Preview GM System à un client d'IEC pour un montant de 11 744 K€. En 2011, le chiffre d'affaires intègre la branche d'activité « Vidéo Protection » achetée à IEConnecting People le 2 mai 2011 pour un prix de 300 K€ (cf. paragraphe 1.2.2.1 ci-dessus) ; le chiffre d'affaires de cette division représente 562 K€ sur l'exercice.

La **marge nette** (après achats, sous-traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 13,23 % du chiffre d'affaires 2011 contre 9,73 % en 2010. Hors vente de la production stockée, la marge nette au 31 décembre 2010 était de 11,37 %.

Les **dotations nettes** aux provisions relatives à l'exploitation s'élèvent à 259 K€ contre 85 K€ en 2010.

Les **frais de personnel** s'élèvent à 15 398 K€ contre 15 024 K€ en 2010, soit une hausse de 2,49 %.

L'**Ebitda** est positif de 2 016 K€ contre un Ebitda positif de 378 K€ en 2010. L'amélioration de la profitabilité résulte de l'augmentation du taux de marge nette des affaires et de la maîtrise des coûts fixes.

L'**Ebit** de 2011 est positif de 1 627 K€ contre un Ebit négatif de 5 K€ en 2010.

Le **résultat financier** est déficitaire et ressort à 199 K€ au 31 décembre 2011 contre un résultat financier déficitaire de 146 K€ au 31 décembre 2010.

Le **résultat net**, compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 51 K€ (7 K€ en 2010), d'un crédit d'impôt recherche de 56 K€ et de la participation et intéressement des salariés de 62 K€ (0 € en 2010), est bénéficiaire et s'établit à 1 371 K€ contre un **résultat net** déficitaire de 165 K€ en 2010.

IEC (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	**6 258**	*4 470*	**40,00**
Actif circulant	**20 823**	*20 927*	**-0,49**
dont Créances Clients	*5 381*	*6 098*	*-11,75*
Total Actif	**27 136**	*25 399*	**6,84**
Capitaux propres	**3 206**	*1 834*	**74 ,81**
Dettes	**23 625**	*23 215*	**1 ,77**
dont Dettes Fournisseurs	*13 805*	*12 272*	*12,50*
Total Passif	**27 136**	*25 399*	**6,84**

Le **total du bilan** passe de 25 399 K€ au 31 décembre 2010 à 27 136 K€ au 31 décembre 2011. Cette variation est liée essentiellement au résultat de l'exercice et à la fusion-absorption d'Alsace Audio Visuel précitée.

L'actif immobilisé comprend, en immobilisations incorporelles, le mali de fusion d'un montant de 1 947 K€ dégagé dans le cadre de la fusion par absorption de la société Alsace Audio Visuel visée ci-dessus.

Au passif, la **situation nette** est positive de 3 206 K€ au 31 décembre 2011 contre une situation nette positive de 1 834 K€ au 31 décembre 2010.

Le DSO (DSO : Days sales outstanding : en cours client exprimé en nombre de jours de chiffre d'affaires) est de 67 jours au 31 décembre 2011, contre 67 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 54 jours au 31 décembre 2011 contre 61 jours au 31 décembre 2010.

3.2.2 Video IEC España

Video IEC España exerce la même activité en Espagne qu'IEC en France.

Video IEC España (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	**5 110**	*6 972*	**-26,70**
Ebitda	**-654**	*6*	**N/A**
Ebit	**-784**	*-193*	**306,22**
Résultat net	**-888**	*-292*	**204,11**

Le **chiffre d'affaires** de Video IEC España s'est élevé 5 110 K€ au cours de l'exercice 2011 contre 6 972 K€ pendant l'exercice 2010, soit une baisse de 26,70 %. Cette nouvelle baisse est liée principalement à la poursuite de la dégradation de l'activité économique en Espagne.

L'**Ebitda** est négatif de 654 K€ en 2011 contre -6 K€ pour 2010.

L'**Ebit** est négatif de 784 K€ contre -193 K€ en 2010. La perte supplémentaire de résultat de 590 K€ entre 2010 et 2011 est liée d'une part à la perte importante d'activité et d'autre part à une provision d'un montant de 170 K€ pour des restructurations opérées en janvier 2012 et correspondant au licenciement d'une dizaine de personnes, soit 25 % des effectifs.

Le **résultat net** est négatif de 888 K€ en 2011 contre un résultat net négatif de 292 K€ pour 2010.

Video IEC España (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	232	315	-26,35
Actif circulant	2 443	3 762	-35,06
dont Créances Clients	1 645	2 684	-38,71
Total Actif	2 675	4 077	-34,39
Capitaux propres	412	129	219,38
Dettes	2 263	3 869	-41,51
dont Dettes Fournisseurs	875	1 133	-22,77
Total Passif	2 675	4 077	-34,39

A la clôture de l'exercice, les **capitaux propres** s'élevaient à 412 K€ contre 129 K€ en 2010. Cette variation des capitaux propres résulte notamment des opérations d'abandon de créance et d'augmentation de capital effectuées au cours de l'exercice décrites ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.2.2 du présent rapport de gestion) et du résultat de l'exercice.

Le DSO est de 151 jours au 31 décembre 2011, contre 128 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 86 jours au 31 décembre 2011 contre 59 jours au 31 décembre 2010.

3.2.3 IEC Events

IEC Events loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands évènements qu'ils soient sportifs, corporate ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

IEC Events (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	12 279	11 020	11,43
Ebitda	505	291	73,54
Ebit	362	141	156,74
Résultat net	176	63	179,37

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2011 ressort à 12 279 K€ contre un chiffre d'affaires de 11 020 K€ en 2010, soit une progression de 11,43 %.

L'**Ebitda** ressort à 505 K€ contre 291 K€ en 2010. L'évolution de la profitabilité est liée d'une part, à la hausse du chiffre d'affaires grâce notamment à la médiatisation en France des Jeux du Pacifique organisés à Nouméa et d'autre part, à l'augmentation de 3 % du taux de marge moyen réalisé sur les affaires.

L'**Ebit** ressort à 362 K€ contre 141 K€ au 31 décembre 2010.

Le **résultat net** au 31 décembre 2011 s'établit à 176 K€ compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 115 K€ et de la participation des salariés de 56 K€, contre un résultat net de 63 K€ en 2010.

IEC Events (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	641	625	2,56
Actif circulant	3 736	3 848	-2,91
dont Créances Clients	696	985	-29,34
Total Actif	4 377	4 474	-2,17
Capitaux propres	700	524	33,59
Dettes	3 647	3 950	-7,67
dont Dettes Fournisseurs	2 413	2 633	-8,36
Total Passif	4 377	4 474	-2,17

Le DSO est de 62 jours au 31 décembre 2011, contre 61 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 53 jours au 31 décembre 2011 contre 73 jours au 31 décembre 2010.

3.2.4 IEConnecting People

Depuis 2010, date de reprise des actifs et des salariés de Genedis iSi par IEConnecting People, cette société s'inscrit dans le prolongement des 30 années d'expérience de Genedis iSi dans la fourniture clé en main de systèmes et solutions de communication collaborative et de services associés. Elle a conservé le nom commercial de « Genedis » et emploie 28 personnes.

IEConnecting People (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	6 787	109	N/A
Ebitda	-98	-149	N/A
Ebit	-77	-149	N/A
Résultat net	171	-149	N/A

IEConnecting People a repris le 8 décembre 2010 des actifs (dont le fonds de commerce et la marque) de Genedis iSi, société en liquidation judiciaire, spécialisée dans la visioconférence, la communication collaborative et la téléprésence.

IEConnecting People n'a pas eu d'activité commerciale en 2010 avant la reprise des actifs de Genedis iSi, dont la date d'entrée en jouissance est le 9 décembre 2010. L'exercice 2011 est donc le premier de pleine activité pour IEConnecting People. Dans ces conditions, la comparaison entre les chiffres de 2011 et de 2010 est par nature limitée.

Le 2 mai 2011, afin de se recentrer exclusivement sur les activités de communication collaborative et pour répondre à la nécessité d'indépendance opérationnelle de sa seconde branche d'activité, la « Vidéo Protection », IEConnecting People l'a cédée à la société IEC moyennant un prix de 300 K€ (cf. paragraphe 1.2.2.1 ci-dessus).

Le **chiffre d'affaires** 2011 ressort à 6 787 K€, contre 109 K€ en 2010. Ce niveau d'activité est d'environ 30 % inférieur à celui de la société Genedis iSi avant reprise. Cette diminution d'activité s'explique d'une part, par le fait que certains contrats clients arrivaient à leur terme en 2010 et d'autre part, par le départ d'une partie de la force commerciale pendant la période de redressement judiciaire.

L'**Ebitda** ressort à -98 K€ contre 149 K€ en 2010.

L'**Ebit** ressort à -77 K€. Il comprend des charges de restructuration pour un montant de 241 K€.

Le **résultat exceptionnel** est positif de 292 K€ en 2011. Ce résultat s'explique pour l'essentiel par la vente de la branche d'activité « Vidéo Protection » à IEC susvisée.

Le **résultat net** au 31 décembre 2011 est positif et s'établit à 171 K€ contre un résultat net négatif de 149 K€ en 2010.

IEConnecting People (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	1 142	1 007	13,41
Actif circulant	2 305	1 136	102,90
dont Créances Clients	849	491	72,91
Total Actif	3 449	2 139	61,24
Capitaux propres	522	351	48,72
Dettes	2 756	1 788	54,14
dont Dettes Fournisseurs	1 417	89	1 492,13
Total Passif	3 449	2 139	61,24

Le DSO est de 55 jours au 31 décembre 2011.

Le délai de règlement fournisseurs est de 53 jours au 31 décembre 2011.

3.2.5 Audio Equipement

Audio Equipement est le spécialiste des technologies scéniques, culturelles et muséographiques du Groupe. La société a également développé une réelle expertise dans la mise en valeur des bâtiments et monuments par la lumière (« lighting architectural »). Elle déploie ses activités aussi bien en France qu'à l'étranger.

Audio Equipement (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	2 793	3 647	-23,41
Ebitda	-494	-433	14,09
Ebit	-514	-456	12,72
Résultat net	-533	-461	15,62

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé en 2011 à 2 793 K€ contre 3 647 K€ en 2010, soit une baisse de 23,41 %.

L'**Ebitda** est négatif et s'établit à -494 K€ contre un Ebitda négatif de 433 K€ en 2010.

L'**Ebit** est négatif et s'établit à -514 K€ contre un Ebit négatif de 456 K€ en 2010. Cette variation s'explique par la baisse d'activité entre 2010 et 2011.

Le **résultat net** est négatif et ressort à -533 K€ contre un résultat net négatif de 461 K€ au titre de l'exercice 2010.

Audio Equipement (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	153	138	10,87
Actif circulant	1 939	1 824	6,30
dont Créances Clients	1 148	471	143,74
Total Actif	2 092	1 962	6,63
Capitaux propres	184	-79	332,91
Dettes	1 908	2 041	-6,52
dont Dettes Fournisseurs	700	1 074	-34,82
Total Passif	2 092	1 962	6,63

Les **capitaux propres** au 31 décembre 2011 sont positifs et s'élèvent à 184 K€ contre de capitaux propres négatifs de -79 K€ au 31 décembre 2010. Cette évolution est notamment liée aux opérations effectuées sur le capital au cours de l'exercice 2011 décrites ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.2.3 du présent rapport de gestion).

Le DSO est de 141 jours au 31 décembre 2011, contre 76 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 54 jours au 31 décembre 2011 contre 45 jours au 31 décembre 2010.

3.2.6 C2M Intelware

Depuis 1986, C2M est grossiste de référence spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M Intelware (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	21 058	19 032	10,65
Ebitda	562	584	-3,77
Ebit	555	576	-3,65
Résultat net	362	377	-3 ,98

Le **chiffre d'affaires** de C2M Intelware s'établit à 21 058 K€ au 31 décembre 2011 contre 19 032 K€ au 31 décembre 2010, soit une hausse de 10,65 %. Cette progression confirme la bonne dynamique commerciale et marketing auprès de partenaires externes au Groupe engagée en début d'exercice.

Les **frais de personnel** ont augmenté de 101 K€, passant de 831 K€ en 2010 à 932 K€ en 2011. Cette augmentation est liée principalement au renforcement de l'équipe marketing et commerciale.

Les **dotations d'exploitation** s'élèvent à 169 K€ contre 253 K€ en 2010.

L'**Ebitda** est positif de 562 K€ contre 584 K€ l'exercice précédent.

L'**Ebit** est positif de 555 K€ contre 576 K€ l'exercice précédent. L'augmentation des frais fixes essentiellement liée à l'externalisation de la logistique et la hausse de la masse salariale expliquent la stagnation de l'Ebit malgré l'augmentation du volume d'activité en 2011.

Le **résultat net** se solde par un bénéfice de 362 K€ contre un bénéfice de 377 K€ en 2010.

C2M (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	309	230	134,35
Actif circulant	6 206	6 549	94,76
dont Créances Clients	2 066	1 867	110,66
Total Actif	6 516	6 779	96,12
Capitaux propres	1 030	2 068	49,81
Dettes	5 473	4 710	116,20
dont Dettes Fournisseurs	4 956	3 918	126,49
Total Passif	6 516	6 779	96,12

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 030 K€ au 31 décembre 2011 contre 2 068 K€ au 31 décembre 2010. Cette variation résulte, pour l'essentiel, de la distribution de dividendes effectuée en juin 2011 pour un montant de 1 400 K€.

Le DSO est de 50 jours au 31 décembre 2011, contre 54 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 50 jours au 31 décembre 2011 contre 47 jours au 31 décembre 2010.

3.2.7 IEC Direct

IEC Direct est une société ayant pour objet l'achat, la vente, la distribution et la location de tout matériel électronique et audiovisuel neuf ou d'occasion, à l'usage des particuliers et des entreprises. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa création. Au cours de l'exercice 2011, IEC Direct a supporté des charges d'exploitation d'un montant total de 5 K€.

3.2.8 Digital Cosy

Digital Cosy a pour objet la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation, des livres. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa constitution. Au cours de l'exercice 2011, Digital Cosy a supporté des charges d'exploitation d'un montant total de 5 K€.

3.3 Secteur « Cruise »

3.3.1 HMS

HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels et multimédia dans les paquebots de croisière. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

HMS (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	22 719	*27 828*	-18,36
Ebitda	269	*254*	5,91
Ebit	154	*129*	19,38
Résultat net	-257	*431*	-159,63

Le **chiffre d'affaires** de l'année 2011 ressort à 22 719 K€ contre un chiffre d'affaires de 27 828 K€ en 2010, soit une baisse de 18,36 %. La diminution du chiffre d'affaires provient essentiellement de la baisse de l'activité française réalisée avec STX (1 418 K€ en 2011 contre 4 672 K€ en 2010).

L'**Ebitda** est positif de 269 K€ contre un Ebitda bénéficiaire de 254 K€ en 2010.

L'**Ebit** est positif de 154 K€ contre un Ebit bénéficiaire de 129 K€ en 2010.

Le **résultat financier** ressort à -210 K€ contre 323 K€ en 2010. L'année 2010 avait été favorablement impactée par un gain net de change de 460 K€ contre une légère perte de 71 K€ en 2011. Le Groupe a choisi de couvrir davantage ses opérations en devises en 2011 et a donc limité ses pertes et gains potentiels (voir paragraphe 6.1.3.3 du présent rapport de gestion pour des informations sur les instruments de couverture de change mis en place au sein du Groupe).

Ainsi, après une charge d'impôt de l'établissement italien de 230 K€, le **résultat net** est négatif de 257 K€ contre un **résultat net** positif de 431 K€ en 2010.

HMS (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	634	*796*	-20,35
Actif circulant	11 085	*10 710*	3,50
dont Créances Clients	*4 386*	*7 679*	-42,88
Total Actif	11 721	*11 507*	1,86
Capitaux propres	945	*1 202*	-21,38
Dettes	10 366	*9 872*	5,00
dont Dettes Fournisseurs	*6 751*	*6 069*	11,24
Total Passif	11 721	*11 507*	1,86

Le DSO est de 77 jours au 31 décembre 2011, contre 90 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 75 jours au 31 décembre 2011 contre 60 jours au 31 décembre 2010.

3.3.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems est aussi la centrale d'achats de HMS.

Harbour Marine Systems (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	9 155	*11 704*	-21,77
Ebitda	222	*657*	-66,21
Ebit	211	*647*	-67,39
Résultat net	233	*609*	-61,74

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 9 155 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contre 11 704 K€ un an avant, soit une baisse de 21,77 %. Ce recul du **chiffre d'affaires** est lié pour l'essentiel à la diminution du **chiffre d'affaires** réalisé avec HMS du fait de sa propre baisse d'activité.

L'**Ebitda** au 31 décembre 2011 est positif de 222 K€ contre 657 K€ en 2010.

L'**Ebit** 2011 est un bénéfice de 211 K€ contre un bénéfice de 647 K€ en 2010.

Le **résultat net** au 31 décembre 2011 est bénéficiaire de 233 K€, contre un résultat net positif de 609 K€ en 2010.

Harbour Marine Systems (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	46	*47*	-2,13
Actif circulant	3 302	*1 663*	98,56
dont Créances Clients	*2 504*	*1 388*	80,40
Total Actif	3 348	*1 710*	95,79
Capitaux propres	10	*-233*	-104,29
Dettes	3 338	*1 943*	71,80
dont Dettes Fournisseurs	*1 624*	*1 210*	34,21
Total Passif	3 348	*1 710*	95,79

Grâce aux bénéfices 2011, les **capitaux propres** sont redevenus positifs et s'élèvent à 10 K€ contre -233 K€ au 31 décembre 2010.

Le DSO est de 91 jours au 31 décembre 2011, contre 58 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 62 jours au 31 décembre 2011 contre 61 jours au 31 décembre 2010.

3.3.3 HMS OY

HMS OY n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. Au cours de l'exercice 2011, HMS OY a supporté des charges d'exploitation d'un montant de 2 K€.

3.4 Secteur « Broadcast »

3.4.1 Preview GM System

Depuis 1995, Preview GM System est un intervenant majeur sur le segment Broadcast. Elle conçoit et intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

Preview GM System (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	16 885	*23 332*	-27,63
Ebitda	1 339	*2 104*	-36,36
Ebit	1 283	*2 054*	-37,54
Résultat net	653	*941*	-30,61

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2011 s'établit à 16 885 K€, en baisse de 27,63 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2010 qui s'élevait à 23 332 K€. En 2010, la société avait réalisé une vente isolée de deux cars régies mobiles en stock à la société IEC (qui les destinait à un client tiers du Groupe) pour un montant de 11,2 M€. Retraité de cette opération, le chiffre d'affaires progresse de 42,3 %.

L'**Ebitda** ressort à 1 339 K€ en 2011 contre 2 104 K€ en 2010.

L'**Ebit** ressort à 1 283 K€ en 2011 contre 2 054 K€ en 2010.

Le **résultat net** au 31 décembre 2011 s'établit à 653 K€ après un impôt sur les sociétés de 396 K€ et compte tenu d'un crédit impôt recherche d'un montant de 84 K€, contre un résultat net de 941 K€ en 2010.

Preview GM System (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	429	*389*	10,28
Actif circulant	12 209	*12 590*	-3,03
dont Créances Clients	*2 451*	*4 074*	-39,84
Total Actif	12 638	*12 980*	-2,63
Capitaux propres	2 526	*4 873*	-48,16
Dettes	10 048	*8 107*	23,94
dont Dettes Fournisseurs	*2 835*	*2 688*	5,47
Total Passif	12 638	*12 980*	-2,63

Les **capitaux propres** au 31 décembre 2011 s'élèvent à 2 526 K€ contre 4 873 K€ au 31 décembre 2010. Cette évolution est notamment liée à la distribution d'un dividende d'un montant de 3 000 K€ en juin 2011 comptabilisé en compte courant.

L'augmentation des dettes est liée à la variation du compte courant d'IEC Professionnel Média pour 1 049 K€ et au poste de TVA collectée d'un montant de 630 K€ au 31 décembre 2011 contre 28 K€ au 31/12/2010.

Le DSO est de 40 jours au 31 décembre 2011, contre 45 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 32 jours au 31 décembre 2011 contre 45 jours au 31 décembre 2010.

3.4.2 Fill

Fill est filiale à 100 % de Preview GM System ; elle est spécialisée dans les prestations de cablâge.

Fill (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	1 115	*874*	27,58
Ebitda	220	*219*	
Ebit	220	*219*	
Résultat net	157	*146*	7,54

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 1 115 K€ en 2011 contre 874 K€ en 2010. La société a poursuivi en 2011 sa croissance de chiffre d'affaires externe au Groupe.

L'**Ebitda** est positif et s'établit à 220 K€ contre un Ebitda de 219 K€ en 2010.

L'**Ebit** 2011 est positif et s'établit à 220 K€ contre un Ebit positif de 219 K€ en 2010.

Le **résultat net** est positif et ressort à 157 K€, compte tenu d'une charge d'impôt de 78 K€, contre un résultat positif de 146 K€ au titre de l'exercice 2010.

Fill (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	0	*0*	N/A
Actif circulant	815	*594*	37,21
dont Créances Clients	*188*	*451*	-58,31
Total Actif	815	*594*	37,21
Capitaux propres	384	*227*	69,16
Dettes	431	*367*	17,44
dont Dettes Fournisseurs	*218*	*82*	165,85
Total Passif	815	*594*	37,21

Le DSO est de 30 jours au 31 décembre 2011, contre 30 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 30 jours au 31 décembre 2011 contre 30 jours au 31 décembre 2010.

3.4.3 Preview GM System Benelux

La société Preview GM System Benelux a été constituée en juillet 2010. Elle est filiale à 100 % de Preview GM System et exerce les mêmes activités que celle-ci dans les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg).

Preview GM System Benelux (en K€)	2011	2010 (6 mois)	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	1 921	*513*	N/A
Ebitda	111	*-26*	N/A
Ebit	109	*-27*	N/A
Résultat net	78	*-27*	N/A

L'exercice 2011 est le premier exercice complet de Preview GM System Benelux, l'exercice 2010 ayant eu une durée exceptionnelle de 6 mois. Dans ces conditions, la comparaison entre les chiffres de 2011 et ceux de l'exercice 2010 est par nature limitée.

En 2011, le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 1 921 K€ et correspond au niveau d'activité budgété par la société.

L'**Ebitda** est positif de 111 K€ et l'**Ebit** de 109 K€

Le **résultat net** est un bénéfice de 78 K€.

Preview GM System Benelux (bilan en K€)	2011	2010 (6 mois)	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	4	7	N/A
Actif circulant	781	639	N/A
dont Créances Clients	629	557	N/A
Total Actif	785	645	N/A
Capitaux propres	100	23	N/A
Dettes	634	623	N/A
dont Dettes Fournisseurs	213	265	N/A
Total Passif	785	645	N/A

Le DSO est de 40 jours au 31 décembre 2011, contre 45 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 60 jours au 31 décembre 2011 contre 30 jours au 31 décembre 2010.

3.4.4 Cap'Ciné Location

Cap'Ciné Location est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels video et audio broadcast.

Cap'Ciné (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	9 608	8 012	19,92
Ebitda	1 561	1 462	6,77
Ebit	1 447	1 369	5,70
Résultat net	985	975	1,03

Le **chiffre d'affaires** de Cap Ciné s'établit à 9 608 K€ au cours de l'exercice 2011, contre 8 012 K€ au cours de l'exercice 2010, soit une hausse de 19,92 %.

Le **taux de marge brute** sur achats consommés s'élève à 48,11 % contre 51 % en 2010.

Les **frais de personnel** sont stables et s'élèvent à 970 K€ contre 972 K€ en 2010.

L'**Ebitda** est positif de 1 561 K€ contre 1 462 K€ en 2010.

L'**Ebit** est donc de 1 447 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 contre 1 369 K€ un an avant.

Le **résultat net** est un bénéfice de 985 K€ pour 2011 contre un bénéfice de 975 K€ pour 2010, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 449 K€.

Cap'Ciné (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	285	357	-20,17
Actif circulant	4 342	3 517	23,46
dont Créances Clients	1 365	1 606	-15,01
Total Actif	4 627	3 875	19,41
Capitaux propres	2 609	2 424	7,63
Dettes	1 919	1 371	39,97
dont Dettes Fournisseurs	1 067	782	36,45
Total Passif	4 627	3 875	19,41

Le DSO est de 71 jours au 31 décembre 2011, contre 81 jours au 31 décembre 2010.

Le délai de règlement fournisseurs est de 45 jours au 31 décembre 2011 contre 45 jours au 31 décembre 2010.

3.4.5 Qualtech

Qualtech France est une société de prestations de service après vente dans le domaine du son et de l'image.

Qualtech (en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Chiffre d'affaires net	898	558	60,93
Ebitda	-38	-112	-66,07
Ebit	-28	-114	-75,44
Résultat net	-29	-114	-74,56

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé en 2011 à 898 K€ contre 558 K€ en 2010, soit une hausse de 60,93 %. La société a développé ses activités externes au Groupe à compter du 2e semestre 2010 et progresse grâce à l'industrialisation de son process.

L'**Ebitda** ressort à -38 K€ en 2011 contre -112 K€ en 2010.

L'**Ebit** 2011 est négatif et s'établit à -28 K€ contre -114 K€ en 2010.

Le **résultat net** est déficitaire et ressort à -29 K€ contre -114 K€ au titre de l'exercice 2010.

Qualtech (bilan en K€)	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)
Actif immobilisé	27	18	50,00
Actif circulant	268	225	19,11
dont Créances Clients	128	199	-35,68
Total Actif	295	242	21,90
Capitaux propres	24	-37	-164,86
Dettes	271	280	-3,21
dont Dettes Fournisseurs	134	161	-16,77
Total Passif	295	242	21,90

Les **capitaux propres** sont positifs et ressortent à 24 K€ contre des capitaux propres négatifs de 37 K€ au 31 décembre 2010. Qualtech a fait l'objet d'une recapitalisation au cours du premier semestre de l'exercice 2011 (cf. paragraphe 1.2.2.4 du présent rapport de gestion).

3.5 Prises de participation significatives au cours de l'exercice - Cessions de participation

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a pris aucune nouvelle participation dans des sociétés ayant leur siège social en France ni pris aucun engagement ferme d'acquisition d'une telle participation. Il est toutefois précisé qu'IEC a pris une participation de 8 % dans le capital de la société de droit belge European Broadcast Partners lors de la constitution de cette société dans le cadre d'un contrat avec le parlement européen.

En outre, il est rappelé qu'au résultat de la fusion-absorption d'Avest par la Société décrite ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport de gestion), la Société détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la société Audio Equipement – Lumières & Son et de la société HMS et de ses filiales (Harbour Marine Systems Inc. et HMS OY), contre 50,1 % avant fusion.

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

Depuis la clôture de l'exercice, le Groupe a acquis 100 % du capital et des droits de vote des sociétés G2J.Com et Timecode Services (cf. paragraphe 4.1 du présent rapport de gestion pour des informations complémentaires sur ces acquisitions).

3.6 Flux financiers entre IEC PM et ses filiales

Voir note 3 des comptes annuels d'IEC Professionnel Média.

4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives - Stratégie

4.1 Evènements postérieurs à la clôture

4.1.1 Acquisition de la société G2J.Com

Le 15 février 2012, la Société a acquis 100 % du capital et des droits de vote de G2J.Com, expert international leader en France et dans les DOM en services managés de visioconférence et téléprésence à haute valeur ajoutée. G2J offre une gramme complète de services pour réaliser des réunions à distance entièrement sécurisées, partout dans le monde, quels que soient le moyen d'accès et la nature des équipements dont disposent les clients.

Cette acquisition a été effectuée moyennant un prix de base de 4 millions d'euros, susceptible d'être augmenté d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,3 millions d'euros au profit du dirigeant, étant précisé que ce dernier a consenti à la Société une garantie d'actif et de passif sur G2J et ses filiales. Le financement de l'acquisition a été réalisé pour partie par emprunt bancaire (cf. paragraphe 6.1.3.1.2 du présent rapport de gestion) et pour le solde sur fonds propres.

4.1.2 Acquisition de Timecode Services

Le 24 janvier 2012, Cap'Ciné Location a acquis 100 % du capital et des droits de vote de l'EURL Timecode Services, société ayant une activité de location de matériel Broadcast. Grace à cette opération, Cap'Ciné Location a acquis un parc de matériel supplémentaire pour satisfaire les besoins de ses clients. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 200 K€ et a été financée sur fonds propres.

4.1.3 Augmentation de capital suite à l'exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 30 avril 2012, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 117 737 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 4 qui arrivait à échéance le 29 février 2012 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 105 038,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 705 677 €, divisé en 25 685 590 actions.

* * *

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucun évènement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

4.2 Perspectives

L'activité du premier semestre 2012 devrait être relativement soutenue pour l'ensemble des secteurs. Toutefois, le Groupe anticipe un ralentissement d'activité en Italie dans le secteur « Cruise » sur le second semestre du fait d'une baisse des commandes des armateurs. D'autre part, le Groupe va poursuivre sa réflexion stratégique sur sa filiale espagnole au regard de la baisse d'activité enregistrée, des lourdes pertes réalisées ces dernières années et de sa position sur le marché local.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe

4.3.1 Politique d'investissement

En K€	2011	2010	Evolution 2010/2011 (%)	2009
Investissements incorporels	493	*125*	294,4	*141*
Investissements corporels	2 579	*2 117*	21,82	*858*
Sous-total	3 072	*2242*	37	*999*
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 084	*-781*	38,8	*-787*
Sous-total	1 988	*1 462*	35,98	*212*
Variation des prêts et avances consentis	-83	*423*	-119,6	*-254*
Investissements liés aux variations de périmètre(1)		*1 015*	-100,00	*3*
Total	1 905	*2 899*	-34,28	*-251*

(1) Ce montant inclut un montant de 1 000 K€ payé le 25 novembre 2010 correspondant au complément de prix 2008 sur l'acquisition des actions Preview GM System.

En 2011, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 2,5 M€ contre 3,4 M€ en 2010 et 2,0 M€ en 2009. D'autre part, les locaux de Gennevilliers ont été rénovés ; le coût de cette rénovation s'est élevé à 1,1 M€ et a été financé par emprunt bancaire sur 5 ans.

Par ailleurs, les emprunts en crédit-bail s'élèvent à 2 672 K€ au 31 décembre 2011, contre 3 423 K€ au 31 décembre 2010 et 2 955 K€ au 31 décembre 2009.

4.3.2 Recherche et développement

Comme en 2010, il n'y a pas eu de frais de recherche et développement immobilisés au cours de l'exercice 2011.

Toutefois, des crédits d'impôt recherche ont été comptabilisés chez IEC pour 56 K€ et chez Preview GM System pour 84 K€.

5. Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes de direction et d'administration

5.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Alain Cotte *Président-directeur général*	*31 janvier 2003*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*120 000*
Loïc Lenoir de la Cochetière *Administrateur indépendant*	*31 janvier 2003*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*1*
Michel Charles *Administrateur*	*19 octobre 2006*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*334 623*
Emmanuel André *Administrateur*	*29 juin 2009*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*1*
Paul Rivier *Administrateur*	*29 juin 2011*	*N/A*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*100*
Geneviève Giard *Administrateur*	*29 juin 2011*	*N/A*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*10*

Il est prévu de soumettre le renouvellement du mandat de tous les administrateurs au vote des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale qui sera convoquée en juin 2012 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Ces renouvellements auront pour effet de maintenir à six le nombre d'administrateurs parmi lesquels trois sont des administrateurs indépendants, à savoir M. Loïc Lenoir de la Cochetière, M. Paul Rivier et Mme Geneviève Giard. La définition de l'administrateur indépendant figure dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion.

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des administrateurs de la Société.

Alain Cotte, né en 1962, est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers. Il commence sa carrière en 1988 comme consultant puis manager chez Bossard Consultant, Conseil en management racheté par Gemini Consulting.

En 1993, il rejoint Finon-Sofecom, acteur reconnu dans le domaine de la gestion de stocks pour compte de tiers, racheté l'année suivante par MM. Coste, de Galbert et Léon, futurs associés de la société Qualis. Il prend la direction de Finon-Sofecome qui, après avoir été recentrée sur la logistique de service après-vente, renforcée par l'acquisition de son seul concurrent et redressée financièrement, est cédée fin 1999 à UPS.

Toujours très impliqué opérationnellement, il prend ensuite la présidence d'autres filiales de Qualis, dont IEC fin 2003, et Exalead début 2008. Cette dernière, qui fournit des logiciels de recherche et d'accès à l'information en entreprise et sur le Web, a été cédée à Dassault Systèmes en 2010 après avoir réalisé une très forte croissance de l'activité, mis en place une équipe de management autonome et s'être installée à une place de leader sur son marché.

Il est également directeur général de Talis, la maison-mère de Qualis, groupe de participations industrielles qui s'est constitué progressivement par acquisitions et développement interne de pôles d'activités dans des secteurs diversifiés, finance / immobilier, équipements et services, technologies.

Adresse professionnelle : 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Loïc Lenoir de la Cochetière, né en 1951, est diplômé de l'IEP de Paris et d'HEC-CPA ; il est également titulaire d'un doctorat en économie. Après avoir débuté sa carrière au Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel puis au Crédit d'Equipement des PME, il a exercé diverses fonctions au sein du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) puis du cabinet d'Alain Madelin alors Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme.

En 1988, il rejoint le groupe Oberthur, spécialisé dans les impressions fiduciaires de très haute sécurité, comme conseiller du Président. En 1990, il intègre le groupe JLSA, 2e groupe français d'imprimerie offset, comme directeur administratif et financier puis directeur général, qu'il quitte en 1996 pour fonder Euro Edipro, spécialisé dans la réduction des budgets d'achat des grands groupes en matière de produits imprimés.

De 2003 à 2009, il est président-directeur général de l'Imprimerie Nationale. Depuis septembre 2009, il exerce au Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (ex Conseil Général des Mines) au Ministère des Finances.

Adresse professionnelle : CGIET, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, 120 rue de Bercy, 75752 Paris cedex 12.

Michel Charles, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

Emmanuel André, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie.

Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cédex 15.

Paul Rivier, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur – INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave ; il est toujours administrateur de cette société.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il occupe toujours.

Adresse professionnelle : TV8 Mont-Blanc, route des Pontets, 74320 Sevrier.

Geneviève Giard, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit.

Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

5.1.2 Direction générale

A la date du présent document, M. Alain Cotte cumule les fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général. Les raisons de l'option pour le cumul sont exposées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) au présent rapport de gestion.

Aucun directeur général délégué n'a été nommé. Toutefois, les statuts prévoient que jusqu'à cinq directeurs généraux délégués, administrateurs ou non, peuvent être nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

5.1.3 Comité d'audit

A la date du présent document, le comité d'audit est composé des deux administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration
Loïc Lenoir de la Cochetière *Président* *Administrateur indépendant*	*31 août 2009*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*
Emmanuel André *Membre* *Administrateur*	*31 août 2009*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*

5.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2011.

Nom	Fonction	Autres mandats	
Alain Cotte	*Président-directeur général*	**En cours :** *- Groupe* *Président d'IEC SAS* *Président de C2M SAS* *Président de Qualtech France SAS* *Président de Digital Cosy SAS* *Président de HMS SAS* *Représentant d'IEC Professionnel Média, administrateur unique du GIE IEC Management* *Président de Harbour Marine System (USA)* *Administrateur et représentant d'IEC Professionnel Média au conseil d'IEC Video Espana (Espagne)* *- Hors Groupe* *Directeur général délégué de Talis SA* *Membre du directoire et directeur général de Korreden SA* *Directeur général d'Aktif + SAS* *Directeur général d'IFB France SAS* *Directeur général de Liins SAS* *Directeur général de Theseis SAS* *Directeur général d'Akerys SAS* *Directeur général d'Akerys Participations* *Administrateur de MASA Group SA* *Administrateur de Bleuekaisen SA* *Administrateur de KEA & Partners SA* *Administrateur d'Eurocave SA* *Administrateur de Fin Qual I SA* *Administrateur de Spileco 3 SA* *Représentant permanent de SCA Qualis au conseil de Fineurocave SA* *Membre du conseil de surveillance de Test'n'Trust SAS* *Gérant de la SCI du 13 rue Jean-Baptiste Gilliard* *Gérant d'ISIS SARL* *Gérant de la SCI Azur*	**Expiré en 2011** *- Groupe* *Représentant d'IEC Professionnel Média, présidente d'Avest SAS* **- Hors Groupe** *Administrateur et directeur général d'Exalead SA* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Président du conseil d'administration de HMS SA (2010)* *Président-directeur général d'Audio Equipement Lumière & Son SA (2010)* *Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil de Preview GM System SA (2009)* *Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil de Cap'Ciné Location SA (2008)* *Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil d'Auvi-One SA (2008)* *Directeur général de HMS SA (2008)* *Gérant de Starline International SARL (2008)* *Président-directeur général d'Avest SA (2007)* *- Hors Groupe* *Administrateur de Bluekaisen SA (2010)* *Vice-président du conseil de surveillance de Korreden SA (2010)* *Gérant de Talis SARL (2010)* *Président du conseil d'administration d'Exalead SA (2010)*
Loïc Lenoir de la Cochetière	*Administrateur* *Président du comité d'audit*	**En cours :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant*	**Expiré en 2011 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Président-directeur général de l'Imprimerie Nationale (2009)* *Président de la Compagnie d'Ingénierie du Nord (2009)* *Président de Société Nouvelle Mizeret (2009)* *Président-directeur général de ISTRA-I.N. (2009)* *Président-directeur général Saqqarah (2009)*
Michel Charles	*Administrateur*	**En cours :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Président du conseil d'administration de Sycomore*	**Expiré en 2011 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Président-directeur général de HMS SA (2007)* *Président-directeur général d'Audio Equipement - Lumière & Son (2007)* *Président-directeur général d'Avest SA (2007)* *- Hors Groupe* *Néant*
Emmanuel André	*Administrateur* *Membre du comité d'audit*	**En cours :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Membre du conseil de surveillance de Korreden SA* *Président de Maine Capital SAS* *Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA* *Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton SARL* *Gérant de SCI de la Boire*	**Expiré en 2011 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant*
Paul Rivier	*Administrateur*	**En cours :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Président-directeur général de TV8 Mont-Blanc* *Administrateur d'Eurocave* *Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées* *Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)*	**Expiré en 2011 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Néant* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Président de l'ANPE Rhône Alpes (2009)* *Président-directeur général d'Eurocave (2009)* *Président de l'école d'ingénieur – INSA Lyon (2009)*
Geneviève Giard	*Administrateur*	**En cours :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Administrateur de KEA Partners SA*	**Expiré en 2011 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévision* *Présidente de la Communauté des Télévisions Francophones* *Administrateur de France Télévisions Publicité* *Administrateur de France Télévisions Publicité Régions* **Expiré entre 2007 et 2010 :** *- Groupe* *Néant* *- Hors Groupe* *Directrice générale de France 3 (2009)*

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux

5.2.1 Rémunération et avantages versés en 2011

5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2011, étant précisé qu'en 2011 les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous.

Les prestations effectuées par M. Alain Cotte au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2011 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (inchangé par rapport à 2010).

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 a décidé d'allouer un montant global de 42 500 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. paragraphe 9.2.1.3 (annexe 2) du présent rapport de gestion), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton.

5.2.1.2 Rémunérations et avantages versés en 2011

5.2.1.2.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2011 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2010.

Alain Cotte, président-directeur général	2011 (K€)	2010 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.1.2.2 ci-dessous)	*250*(1)	*250*(1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	*122*	*Néant*
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*
Total	*372*	*250*

(1) Les prestations effectuées par M. Alain Cotte au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

5.2.1.2.2 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 ainsi que le rappel de celles versées en 2010.

Alain Cotte Président-directeur général	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	*250*(1)	*250*(1)	*250*(1)	*250*(1)
Rémunération variable	*0*	*0*	*0*	*0*
Rémunération exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*
Avantages en nature	*0*	*0*	*0*	*0*
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	*250*	*250*	*250*	*250*

(1) Les prestations effectuées par M. Alain Cotte au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

5.2.1.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2011 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2011 n'est effectivement payée qu'en 2012) ainsi que le rappel de ceux versés en 2010.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2011 (K€)	Montant brut versé en 2010 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 *7* *0*	 *12* *0*
Michel Charles (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	 *4* *0*	 *6* *0*
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 *6* *0*	 *10* *0*
Paul Rivier (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	 *3* *0*	 *0* *0*
Geneviève Giard (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	 *3* *0*	 *0* *0*
Total	*23*	*28*

5.2.2 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Cotte Président-directeur général Date de début de mandat : 31/01/2003 Date de fin de mandat : 06/2012		X		X		X		X

5.2.2.1 Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit des mandataires sociaux de la Société.

Aucune prime d'arrivée et/ou de départ n'est stipulée au bénéfice des mandataires sociaux ni de rémunération différée ou conditionnelle ni d'indemnité au titre d'une clause de non concurrence. De même, aucune indemnité n'est prévue pour les mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception s'agissant d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse des indemnités qui seront, le cas échéant, allouées en justice.

5.2.2.2 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

5.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou à ses salariés.

5.2.3.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2011.

	Plan n° 4(1)(2)	Plan n° 5(1)(2)	Plan n° 6(2)	Plan n° 7
Date d'assemblée	*07/06/2004*	*24/07/2006*	*16/06/2008*	*29/06/2011*
Date du conseil d'administration	*07/12/2004*	*24/11/2006*	*17/12/2008*	*29/06/2011*
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	*166 000*	*396 500*	*450 000*	*1 037 000*
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(4) :				
- les mandataires sociaux :	*42 000*	*41 000*	*55 000*	*135 000*
Alain Cotte	*0*	*0*	*0*	*0*
Loïc Lenoir de la Cochetière	*0*	*0*	*0*	*0*
Emmanuel André	*0*	*0*	*0*	*0*
Michel Charles	*0*	*0*	*0*	*0*
Paul Rivier	*0*	*0*	*0*	*0*
Geneviève Giard				
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	*89 000*	*246 500*	*255 000*	*597 000*
Point de départ d'exercice des options	*07/12/2006*	*24/11/2008*	*17/12/2012*	*30/06/2015*
Date d'expiration des options	*07/12/2011*(3)	*23/11/2013*(3)	*16/12/2015*	*29/06/2018*
Prix d'exercice d'une option	*1,21 €*	*1,85 €*	*1,01 €*	*1,60 €*
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2011	*140 500*	*278 500*	*407 000*	*1 037 000*
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(4) :				
- les mandataires sociaux :	*42 000*	*41 000*	*55 000*	*135 000*
Alain Cotte	*0*	*0*	*0*	*0*
Loïc Lenoir de la Cochetière	*0*	*0*	*0*	*0*
Emmanuel André	*0*	*0*	*0*	*0*
Michel Charles	*0*	*0*	*0*	*0*
Paul Rivier	*0*	*0*	*0*	*0*
Geneviève Giard				
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	*71 000*	*156 500*	*225 000*	*597 000*
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2011	*0*	*0*	*0*	*0*
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2011 *(4)*	*140 500*	*278 500*	*407 000*	*1 037 000*

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et 5 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée en août 2008 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).

(2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n°4, 5 et 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).

(3) L'exercice des options de souscription d'actions des Plans n° 4 et 5 a été suspendu à compter du 31 octobre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 dans le cadre de fusion-absorption d'Avest par la Société décrite au paragraphe 1.2.1 ci-dessus. En conséquence, conformément aux stipulations du Plan n°4, la date d'expiration des options a été reportée au 29 février 2012 (voir paragraphe 4.1.3 du présent rapport de gestion pour des informations sur l'exercice desdites options).

(4) Avant ajustements décrits ci-dessus.

5.2.3.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 et rappel des options attribuées en 2010

5.2.3.2.1 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2011 aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Alain Cotte	*Plan n° 7 29/06/2011*	*Options de souscription*	*0,90 € par option, soit 122 K€ au total*	*135 000*	*1,60 €*	*Du 30/06/2015 Au 29/06/2018*

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (cf. note 8 aux comptes consolidés).

5.2.3.2.2 Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2010 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.2.3.3 Options de souscription d'actions exercés par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 et rappel des options exercées en 2010

5.2.3.3.1 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

Néant, étant précisé que les options suivantes ont été exercées le 29 février 2012 :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice
Alain Cotte	*Plan n° 4 – 07/12/2004*	*42 000*	*1,21 € par option*

5.2.3.3.2 Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Néant.

5.2.3.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que :

- 40 % des actions souscrites par M. Alain Cotte au résultat de l'exercice des options qui lui sont attribuées dans le cadre du plan n° 6 devront être conservées par M. Alain Cotte sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions de président-directeur général de la Société ;
- 10 % des actions souscrites par M. Alain Cotte au résultat de l'exercice des options qui lui sont attribuées dans le cadre du plan n° 7 devront être conservées par M. Alain Cotte sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions de président-directeur général de la Société ; et

- tant qu'il sera président-directeur général de la Société, M. Alain Cotte ne pourra céder un nombre d'actions représentant plus de 40 % du nombre total d'actions lui appartenant chaque année, ce pourcentage étant apprécié sur la base du nombre d'actions lui appartenant au 1er janvier de chaque année.

5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés a aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

5.4 Conventions réglementées

5.4.1 Contrats de services avec les administrateurs

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

5.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 9.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

5.4.3 Conventions intragroupe

Depuis le 1er janvier 2009, le Groupe a mis en place de nouvelles conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

Convention de trésorerie conclue entre IEC Professionnel Média et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
- Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
- Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 1 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

Convention de prestations de services conclue entre IEC Professionnel Média et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par IEC Professionnel Média, directement ou par l'intermédiaire du GIE IEC Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, IEC Professionnel Média perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge de 5 %. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2011 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce) :

- convention de trésorerie et de compte courant avec l'actionnaire principal de la Société, à savoir Fin Cap, étant précisé que la créance en compte courant a été cédée à Crozaloc le 14 décembre 2010 ;
- convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe (à l'exception d'Avest et de ses filiales) ;
- Convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux (cf. paragraphe 5.1.2.2 du présent rapport de gestion pour une description de ces couvertures) et des couvertures de change (cf. paragraphe 5.1.2.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).

Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

6. Gestion des risques

6.1 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur l'activité et les résultats du Groupe, le contexte économique général toujours complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets.

6.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2011, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 200 K€ (contre 273 K€ au 31 décembre 2010) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 605 K€ (contre 269 K€ au 31 décembre 2010).

6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par HMS. Une provision de 404 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2011, contre une provision de 427 K€ au 31 décembre 2010.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 402 K€ au 31 décembre 2011 représente 0,50 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabriquant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

6.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 12 et 16 aux comptes consolidés).

6.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

6.1.3.1.1 Situation au 31 décembre 2011

Le Groupe a trois partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2011, 83 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 16 établissements, dont 9 banques à l'étranger (Espagne, Italie, Etats-Unis), et représentent, au 31 décembre 2011, 100 % des encours totaux accordés soit 51 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2011, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes.

Nature(1)	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	*1 000*	*599*	*59,90*
Cautions	*11 500*	*9 196*	*79,97*
Prêts	*7 600*	*3 165*	*41,64*
Crédits-baux	*1 000*	*310*	*31,00*
MCNE	*5 900*	*5 157*	*87,4*
Factoring(2)	*24 087*	*24 087*	*100*
Total	*51 087*	*42 514*	*83,22*

(1) A l'exception de l'emprunt souscrit dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System (voir ci-dessous pour un résumé des principales modalités de cet emprunt), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2011, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long terme ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2011.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2011)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers(1)	*63 646*	*60 621*	*3 025*	
Actifs financiers(2)	*54 122*	*53 748*	*374*	
Position nette avant gestion	*9 524*	*6 873*	*2 651*	
Hors bilan				
Position nette après gestion	*9 524*	*6 873*	*2 651*	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2011)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	*13 483*	*3 026*	*7 876*	*2 581*

Contrat de prêt relatif à l'acquisition de Preview GM System

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 6 M€ souscrit par la Société le 27 mars 2008 dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la Société ou si la Société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif, non respect de certains ratios financiers). Constitue notamment un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée la survenance de l'un ou l'autre des évènements ci-dessous :

- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Fonds Propres Consolidés » serait supérieur à 1 ; ou
- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Ebitda consolidé » serait supérieur à 3

Avec :

Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital	*désignant la partie à plus d'un an des emprunts obligataires, des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les comptes du périmètre de consolidation, ainsi que les crédit-baux au cas où ils auraient été retraités dans les comptes du périmètre de consolidation au sens des normes internationales IAS 17.* *Les avances en compte courant d'associés bloqués des actionnaires de l'emprunteur ne sont pas prises en comptes dans la dette nette consolidée.*
Ebitda Consolidé	*désignant le résultat d'exploitation consolidé duquel est déduite la participation des salariés augmenté des dotations nettes amortissements et provisions*
Fonds propres consolidés	*désignant les valeurs suivantes inscrites dans les comptes du périmètre de consolidation : capital + primes + réserves + report à nouveau + résultat consolidé – bénéfice distribué prévu + subvention d'investissements + provisions réglementées + provisions pour risques et charges + comptes courants d'associés de Fin Cap.*

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

L'emprunt a été souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Lyonnais en qualité d'arrangeur, agent et prêteur, et de Natixis et BNP Paribas en qualité de prêteurs.

Le prêt est remboursable en 20 échéances trimestrielles consécutives, la première payable le 30 septembre 2008 et la dernière le 30 juin 2013. Il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,50 %.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System,
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la quasi-totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de Preview GM System, et
- une convention relative au blocage du compte courant ouvert au nom de Fin Cap dans les livres de la Société à la date de signature du contrat (étant précisé que l'incorporation au compte courant du capital est permise aux termes de cette convention).

Contrat d'affacturage

A compter du 1er mars 2011, de nouveaux contrats d'affacturage ont été conclus. Ces contrats, qui ont pris effet le 1er Juillet 2011, permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2011, le montant des créances cédées s'élève à 24 087 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1er mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

Pour mémoire, le contrat d'affacturage en vigueur précédemment prévoyait que le factor achetait sans recours les créances éligibles. Les conditions de ce contrat étaient les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,14 % du chiffre d'affaires
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : 6 % du montant des créances cédées

6.1.3.1.2 Evolution du risque de liquidité depuis la clôture

Depuis la clôture de l'exercice, la Société a, outre le financement de ses activités courantes, souscrit deux nouveaux emprunts dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. paragraphe 4.1.1 du présent rapport de gestion), le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	*Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme :* *(i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières,* *(ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt)* *et la somme :* *(i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société),* *(ii) du montant des valeurs mobilières de placement.*
Ebitda	*Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme :* *(i) du résultat d'exploitation,* *(ii) des dotations nettes aux amortissements,* *(iii) des dotations nettes aux provisions.*
Fonds propres	*Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme :* *(i) du capital social,* *(ii) des primes, réserves et report à nouveau,* *(iii) du résultat net,* *(iv) des intérêts minoritaires,* *(v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt*

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix (cf. paragraphe 4.1.1 ci-dessus).

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

6.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2011.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2011)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	*Taux fixes*	*824*	*2011-2016*	*NA*
Crédits moyen terme	*Taux variables*	*8 007*	*2008-2016*	*Non*
Emprunts et dettes financières divers	*Taux variables*	*36*	*2012*	*Non*
Dettes en compte courant	*Taux variables*	*4 126*	*2011-2012*	*NA*
Emprunts en crédit-bail	*Taux fixes*	*2 643*	*2009-2014*	*NA*
Emprunts en crédit-bail	*Taux variables*	*29*	*2009-2014*	*Non*
Concours bancaires courants	*Taux variables*	*599*	*2012*	*Non*
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		*3 467*		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		*12 797*		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus au 31/12/2011		*16 264*		
Avances factor	*Taux variables*	*24 087*	*2012*	*Oui*

Les disponibilités s'élèvent à 23 931 K€ au 31 décembre 2011 (contre 9 897 K€ au 31 décembre 2010) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 36 884 K€ à cette date (contre 33 097 K€ au 31 décembre 2010). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 12 953 K€ au 31 décembre 2011 (contre 23 200 K€ au 31 décembre 2010). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 130 K€ en base annuelle, soit 12,95 % des charges financières de l'exercice 2011. En 2011, les charges financières liées au factor se sont élevées à 340 K€ contre 316 K€ en 2010.

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques de ce contrat sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	*9 septembre 2011*
Date de commencement	*13 septembre 2011*
Date d'échéance finale	*13 septembre 2013*
Devise, montant notionnel	*EUR 4 000 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*2,90 PCT*
Base de calcul	*EXACT/360*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 3 mois (Telerate 248 – 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*EXACT/360*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target*
Premier Fixing	*Le 27 novembre 2008 pour la période allant du 1er décembre 2008 au 2 mars 2009*

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	*9 mars 2011*
Date de commencement	*25 mars 2011*
Date d'échéance finale	*25 mars 2016*
Devise, montant notionnel	*EUR 1 100 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*2,59 %*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target 2*
Premier Fixing	*Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011*

6.1.3.3 Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 17,8 % de l'activité totale du Groupe en 2011, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2011, à 11,2 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 13,18 % au 31 décembre 2010.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	*29 novembre 2010*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*3 000 000 USD*
Devise d'achat	*2 278 769.46 EUR*
Cours à terme	*1,3165*
Période de garantie	*01/12/2010 au 30/11/2011*
Date d'échéance	*30 novembre 2011*
Date de versement du principal	*29 novembre 2010*

Cette couverture a été dénouée en novembre 2011.

Date de conclusion de l'opération	*31 janvier 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 600 000 USD*
Devise d'achat	*1 173 536,75 EUR*
Cours à terme	*1,3634*
Période de garantie	*02/02/2011 au 02/02/2012*
Date d'échéance	*2 février 2012*
Date de versement du principal	*31 janvier 2011*

Cette couverture a été entièrement utilisée sur 2011.

Date de conclusion de l'opération	*11 mai 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 041 305,10 EUR*
Cours à terme	*1,4405*
Période de garantie	*11/05/2011 au 09/05/2012*
Date d'échéance	*9 mai 2012*
Date de versement du principal	*11 mai 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 300 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*6 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 065 946,56 EUR*
Cours à terme	*1,4072*
Période de garantie	*06/09/2011 au 10/09/2012*
Date d'échéance	*10 septembre 2012*
Date de versement du principal	*6 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*20 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*2 000 000 USD*
Devise d'achat	*1 460 493,65 EUR*
Cours à terme	*1,3694*
Période de garantie	*22/09/2011 au 24/9/2012*
Date d'échéance	*24 septembre 2012*
Date de versement du principal	*20 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération des contrats de couvertures décrits ci-dessus n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat consolidé du Groupe.

6.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,37 % du capital de la Société au 31 décembre 2011, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition, soit 1.953.961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 € ; au 31 décembre 2011, leur valeur de marché s'élevait à 1 980 874 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions autodétenues.

6.1.3.5 Risques clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2011.)

6.2 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2011, dont le coût s'est élevé en 2011 à 404 K€ (contre 330 K€ en 2010), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties(1)
Multirisque entreprise	*985536*	*CHARTIS*	*Risque locatif*	*19 500 000 €*
			Hors risque locatif	*7 000 000 €*
			Perte d'exploitation	*5 000 000 €*
			Dommages directs *Bris de machine et dommages électriques*	*1 500 000 €*
			Matériel informatique	*500 000 €*
			Vols sur sites	*1 500 000 €*
			Dégâts des eaux	*500 000 €*
			Bris de glaces et produits verriers	*50 000 €*
			Autres évènements	*5 000 000 €*
			Nouveaux établissements	*3 000 000 €*
	2009RIA005431	*AMLIN*	*Complément couverture vols sur sites IEC Gennevilliers,Carrières s/ Seine,Epinay Preview, HMS Saint Nazaire,ST Denis*	*4 000 000 €*
				Par sinistre
Responsabilité civile entreprise	*7109809*	*CHARTIS*	*RC après livraison*	*3 000 000 €*
			RC exploitation	*10 000 000 €*
				Par année
Responsabilité civile dirigeants	*7907430*	*CHARTIS*	*Responsabilité civile*	*15 000 000 €*
Marchandises transportées	*512.041*	*CHARTIS*	*Par évènement*	*500 000 €*
	31201293	*CAT GESTION*	*Garantie complémentaire Preview* *-du 01/01/ au 30/6/2011*	*7 846 416 €*
			-du 01/07 au 31/12/2011	*7 085 720 €*
			-du 8/11 au 31/12/2011	*2 940 000 €*

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 5.2.2.2 du présent rapport de gestion).

7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières

7.1 Actionnariat de la Société

7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2011

7.1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le tableau ci-contre montre la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2011 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2010 et 2009. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 28 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	*14 401 851*	*56,33*	*64,16*	*14 810 779*	*65,89*	*73,10*	*14 810 779*	*65,89*	*67,93*
Crozaloc	*4 440 342*	*17,37*	*15,99*	*1 969 342*	*8,76*	*9,73*	*1 969 342*	*8,76*	*10,17*
Sochrastem	*710 000*	*2,78*	*1,77*	-	-	-	-	-	-
Gonset Holding	*325 192*	*1,27*	*1,39*	*325 192*	*1,45*	*1,37*	*325 192*	*1,45*	*1,67*
Port-Noir Investment	*61 000*	*0,24*	*0,15*						
Salim Investment	*258 000*	*1,01*	*0,64*						
Sous-total concert	**20 196 385**	**78,99**	**84,11**	**17 105 313**	**76,10**	**84,20**	**17 105 313**	**76,10**	**79,78**
Alain Cotte	*120 000*	*0,47*	*0,60*	*120 000*	*0,53*	*0,59*	*120 000*	*0,53*	*0,36*
Michel Charles	*334 623*	*1,31*	*1,67*	*334 623*	*1,49*	*1,65*	*429 623*	*1,91*	*2,59*
Sous-total dirigeants et administrateurs de la Société	**454 623**	**1,78**	**2,27**	**454 623**	**2,02**	**2,25**	**549 623**	**2,45**	**2,95**
Cadres et salariés	*218 371*	*0,85*	*1,09*	*224 371*	*1,00*	*1,11*	*414 447*	*1,84*	*2,00*
Autocontrôle	*1 628 301*	*6,37*	*4,06*	*1 628 301*	*7,24*	*4,02*	*0*	*0*	*0*
Public	*3 070 173*	*12,01*	*8,47*	*3 064 173*	*13,63*	*8,42*	*4 407 398*	*19,61*	*15,27*
Total	**25 567 853**	**100,00**	**100,00**	**22 476 781**	**100,00**	**100,00**	**22 476 781**	**100,00**	**100,00**

Des informations complémentaires sur les membres du concert figurent au paragraphe 7.1.1.4 ci-dessous. Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).

La Société est contrôlée comme décrit dans le tableau qui précède ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

7.1.1.2 Evolution de la répartition du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la répartition du capital de la Société a évolué au résultat :

(i) du reclassement d'actions de la Société réalisé entre Fin Cap et certains de ses associés (voir ci-dessous) ; et

(ii) de la fusion-absorption d'Avest par la Société décrite ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport de gestion).

7.1.1.2.1 Reclassement d'actions de la Société entre Fin Cap et certains de ses associés

Par courrier en date du 13 avril 2011 complété par des courriers reçus les 14 et 19 avril 2011, les sociétés Fin Cap et Crozaloc ont transmis à la Société des déclarations de franchissements de seuil consécutifs au reclassement d'actions de la Société entre Fin Cap et certains de ses associés réalisé hors marché (cf. avis AMF 211C0482). Plus précisément :

- Crozaloc a déclaré avoir franchi à la hausse, le 11 avril 2011, les seuils de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 4 440 342 actions de la Société, représentant 6 409 684 droits de vote, soit 19,76 % du capital et 17,32 % des droits de vote de la Société ; et
- Fin Cap a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 avril 2011, le seuil de 2/3 des droits de vote de la Société et détenir 11 310 779 actions de la Société représentant 22 621 558 droits de vote, soit 50,32 % du capital et 61,12 % des droits de vote de la Société.

A l'occasion de ce reclassement, le concert composé de Fin Cap, Crozaloc, Sochrastem, Gonset Holding, Port-Noir Investment et Salim Investment (voir paragraphe 7.1.1.4 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les membres du concert) n'a franchi aucun seuil et détenait toujours 17 105 313 actions de la Société, soit 76,10 % du capital et 82,72 % des droits de vote (sur la base du nombre total de droit de vote au 31 mars 2011 y compris les actions autodétenues, minoré du nombre de droits de vote double attachés à certaines actions cédées par Fin Cap).

Dans sa déclaration de franchissement de seuil, Crozaloc a fait la déclaration d'intention suivante :

« En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223–17 du règlement général de l'AMF, Crozaloc précise que :

- *le prix des actions acquises auprès de Fin Cap a été payé par compensation avec le compte courant d'actionnaires que Crozaloc détenait dans Fin Cap, cessionnaire ;*
- *elle agit de concert vis-à-vis de la société IEC Professionnel Média avec les sociétés Fin Cap, Sochrastem, Gonset Holding SA, Port-Noir Investment Sarl et Salim Investment Ltd ;*
- *elle envisage de poursuivre l'acquisition sur le marché et hors marché d'actions de la société IEC Professionnel Média, en fonction des opportunités ;*
- *elle contrôle IEC Professionnel Média avec les sociétés agissant de concert avec elle ;*
- *elle n'a pas l'intention de demander un siège complémentaire au conseil d'administration d'IEC Professionnel Média ;*
- *elle soutient la stratégie du Groupe IEC ainsi que sa politique visant à examiner les moyens de simplifier son organigramme et d'améliorer la lisibilité de ses métiers, notamment par voie de restructurations juridiques entre entités du périmètre, mais elle n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF ;*
- *la fusion entre Fin Cap et IEC Professionnel Média n'est pas envisagée dans les 6 prochains mois ;*
- *la société n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'IEC Professionnel Média. »*

7.1.1.2.2 Fusion-absorption d'Avest par la Société

Au résultat de la fusion-absorption d'Avest par la Société, 3 091 072 actions de la Société ont été créées et attribuées en totalité à la société Fin Cap, seule autre associé d'Avest avec la Société. En conséquence, le nombre d'actions détenues par Fin Cap dans le capital de la Société a été porté de 11 310 779 actions, représentant 50,32 % du capital et 61,12 % des droits de vote de la Société, à 14 401 851 actions, représentant 56,33 % du capital et 64,16 % des droits de vote de la Société ; le nombre d'actions détenues par le concert composé de Fin Cap, Crozaloc, Sochrastem, Gonset Holding, Port-Noir Investment et Salim Investment (voir paragraphe 7.1.1.4 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les membres du concert) est quant à lui passé de 17 105 313 actions, représentant 76,10 % du capital et 82,72 % des droits de vote de la Société, à 20 196 385 actions, représentant 78,99 % du capital et 84,11 % des droits de vote de la Société.

Lors de l'enregistrement du document E relatif à la fusion, le concert précité a indiqué à la Société, s'agissant de ses intentions applicables au cours d'une période de 6 mois à compter de l'enregistrement dudit document, que :

- les parties au concert envisagent de poursuivre l'acquisition sur le marché et hors marché d'actions de la Société, en fonction des opportunités ;
- aucun des membres du concert n'a l'intention de demander un siège complémentaire au conseil d'administration de la Société ;
- la fusion entre Fin Cap et la Société n'est pas envisagée au cours de la période de référence ;
- aucune des parties n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la Société.

7.1.1.2.3 Evolution de la répartition du capital

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital de la Société au résultat du reclassement et de la fusion décrits ci-dessus.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2011			Situation au 20 avril 2011 après reclassement			Situation au 31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	*14 401 851*	*56,33*	*64,16*	*11 310 779*	*50,32*	*61,12*	*14 810 779*	*65,89*	*73,10*
Crozaloc	*4 440 342*	*17,37*	*15,99*	*4 440 342*	*19,76*	*17,32*	*1 969 342*	*8,76*	*9,73*
Sochrastem	*710 000*	*2,78*	*1,77*	*710 000*	*3,16*	*1,92*	-	-	-
Gonset Holding	*325 192*	*1,27*	*1,39*	*325 192*	*1,45*	*1,50*	*325 192*	*1,45*	*1,37*
Port-Noir Investment	*61 000*	*0,24*	*0,15*	*61 000*	*0,27*	*0,16*	-	-	-
Salim Investment	*258 000*	*1,01*	*0,64*	*258 000*	*1,15*	*0,70*	-	-	-
Sous-total concert	**20 196 385**	**78,99**	**84,11**	**17 105 313**	**76,10**	**82,72**	**17 105 313**	**76,10**	**84,20**
Alain Cotte	*120 000*	*0,47*	*0,60*	*120 000*	*0,53*	*0,65*	*120 000*	*0,53*	*0,59*
Michel Charles	*334 623*	*1,31*	*1,67*	*334 623*	*1,49*	*1,81*	*334 623*	*1,49*	*1,65*
Sous-total dirigeants et administrateurs de la Société	**454 623**	**1,78**	**2,27**	**454 623**	**2,02**	**2,46**	**454 623**	**2,02**	**2,25**
Cadres et salariés	*218 371*	*0,85*	*1,09*	*224 371*	*1,00*	*1,21*	*224 371*	*1,00*	*1,11*
Autocontrôle	*1 628 301*	*6,37*	*4,06*	*1 628 301*	*7,24*	*4,40*	*1 628 301*	*7,24*	*4,02*
Public	*3 070 173*	*12,01*	*8,47*	*3 064 173*	*13,63*	*9,22*	*3 064 173*	*13,63*	*8,42*
Total	**25 567 853**	**100,00**	**100,00**	**22 746 781**	**100,00**	**100,00**	**22 476 781**	**100,00**	**100,00**

7.1.1.3 Evolution de la répartition du capital depuis le 1er janvier 2012

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital de la Société depuis le 1er janvier 2012 résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. paragraphe 4.1.3 du présent rapport de gestion) et d'une cession d'actions d'intervenue au sein du concert.

Actionnaires	Situation après cessions au sein du concert			Situation après exercice des options de souscription d'actions			Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	*14 401 851*	*56,07*	*63,97*	*14 401 851*	*56,07*	*63,97*	*14 401 851*	*56,33*	*64,16*
Crozaloc	*4 698 342*	*18,29*	*16,59*	*14 401 851*	*17,29*	*15,95*	*4 440 342*	*17,37*	*15,99*
Sochrastem	*710 000*	*2,76*	*1,77*	*710 000*	*2,76*	*1,77*	*710 000*	*2,78*	*1,77*
Gonset Holding	*325 192*	*1,27*	*1,38*	*325 192*	*1,27*	*1,38*	*325 192*	*1,27*	*1,39*
Port-Noir Investment	*61 000*	*0,24*	*0,15*	*61 000*	*0,24*	*0,15*	*61 000*	*0,24*	*0,15*
Salim Investment	-	-	-	*258 000*	*1,00*	*0,64*	*258 000*	*1,01*	*0,64*
Sous-total concert	**20 196 385**	**78,63**	**83,86**	**20 196 385**	**78,63**	**83,86**	**20 196 385**	**78,99**	**84,11**
Alain Cotte	*162 000*	*0,63*	*0,70*	*162 000*	*0,63*	*0,70*	*120 000*	*0,47*	*0,60*
Michel Charles	*334 623*	*1,30*	*1,67*	*334 623*	*1,30*	*1,67*	*334 623*	*1,31*	*1,67*
Sous-total dirigeants et administrateurs de la Société	**496 623**	**1,93**	**2,37**	**496 623**	**1,93**	**2,37**	**454 623**	**1,78**	**2,27**
Cadres et salariés	*294 108*	*1,15*	*1,28*	*294 108*	*1,15*	*1,28*	*218 371*	*0,85*	*1,09*
Autocontrôle	*1 628 301*	*6,34*	*4,05*	*1 628 301*	*6,34*	*4,05*	*1 628 301*	*6,37*	*4,06*
Public	*3 070 173*	*11,95*	*8,44*	*3 070 173*	*11,95*	*8,44*	*3 070 173*	*12,01*	*8,47*
Total	**25 685 590**	**100,00**	**100,00**	**25 685 590**	**100,00**	**100,00**	**25 567 853**	**100,00**	**100,00**

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2011 et la date du présent rapport de gestion autres que les mouvements décrits ci-dessus.

7.1.1.4 Principales caractéristiques des membres du concert

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous tiennent compte du reclassement décrit au paragraphe 7.1.1.2.1 ci-dessus et d'une cession d'actions intervenue au 1er trimestre 2012.

Membre	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Fin Cap	*Société par actions simplifiée*	*73 boulevard Haussmann 75008 Paris*	*Investissement dans des participations*	*Crozaloc (49,81 %) Sochrastem (20,29 %) Gonset Holding (23,40 %) Port-Noir Investment Sarl (1,75 %) Salim Investment Ltd (4,74 %)*
Crozaloc	*Société par actions simplifiée*	*73 boulevard Haussmann 75008 Paris*	*Investissement dans des participations*	*SCA Qualis (société en commandite par actions 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), elle-même contrôlée par Talis SA, laquelle n'est pas contrôlée*
Sochrastem	*Société anonyme*	*33 avenue du Maine 75015 Paris*	*Investissement dans des participations*	*Famille André*
Gonset Holding	*Société anonyme*	*21 route de Prilly CP 218 6 1023 Crissier – Suisse*	*Investissement dans des participations*	*M. Pierre Gonset*
Port-Noir Investment	*Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois*	*20 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg*	*Investissement dans des participations*	*M. Claude Berda*
Salim Investment Ltd	*Société de droit suisse*	*c/o Crédit Agricole Indosuez (Suisse) 4 quai Général Guisan, CH 1211 Genève Suisse*	*Investissement dans des participations*	*Structure d'investissement dont la gestion est assurée par Crédit Agricole (Suisse)*

Un pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régit les relations entre les associés de Fin Cap, comportant les principales stipulations suivantes (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003) :

- un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés ;
- une clause de sortie forcée ;
- et enfin, en vue de la liquidité de l'investissement des associés, un objectif commun de fusion de Fin Cap et IEC Professionnel Média.

A l'occasion d'adhésions au pacte visé ci-dessus en 2004, puis en 2005 et 2006, des précisions ont été apportées au pacte d'actionnaires conclu en 2003 et notamment (cf. D&I 207C0169 du 23 janvier 2007) :

- l'engagement de cession forcée prévu au pacte précité s'entend dans la mesure où la cession envisagée s'effectuerait exclusivement contre une contrepartie en numéraire et au profit d'un cessionnaire de bonne foi ;
- s'agissant de l'intention de fusion entre Fin Cap et IEC Professionnel Média prévue au pacte, il est entendu que les actionnaires de Fin Cap s'efforceront de faire prévaloir une méthode de valorisation de Fin Cap fondée sur la valeur par transparence de la participation dans IEC Professionnel Média, sans application d'une décote ;
- dans le cas où Fin Cap et IEC Professionnel Média n'auraient pas fusionné au 31 décembre 2008, des actionnaires représentant au minimum 1/3 du capital de Fin Cap pourront initier un processus de mise en vente de la totalité des actions de Fin Cap, en mandatant une banque d'affaires de réputation internationale, les autres actionnaires de Fin Cap s'engageant à céder l'intégralité de leurs actions à l'occasion de cette mise en vente ou à préempter l'intégralité des actions des actionnaires ayant engagé le processus, au prix de l'offre faite par le cessionnaire à l'issue du processus ;
- enfin, chacune des parties au pacte représentant plus de 5 % du capital de Fin Cap s'engage à n'effectuer aucune opération de croissance externe dans le secteur d'activité d'IEC Professionnel Média autrement que par le biais de Fin Cap ou par le biais d'IEC Professionnel Média elle-même.

7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2011

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2011.

7.1.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'existence du concert et du pacte décrits au paragraphe 7.1.1 ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt relatifs au financement des acquisitions de Preview GM System et G2J.Com (cf. paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion).

7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 7.1.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

7.2 Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 7 670 355,90 € divisé en 25 567 853 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées, contre 6 743 034,30 € divisé en 22 476 781 actions au 31 décembre 2010. L'augmentation de capital résulte de la création et de l'émission de 3 091 072 actions nouvelles dans le cadre de la fusion-absorption d'Avest par la Société visée ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.1 du présent rapport de gestion). En outre, le 30 avril 2012, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 117 737 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 4 qui arrivait à échéance le 29 février 2012 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 105 038,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 705 677 €, divisé en 25 685 590 actions.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire.

7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
01.01.07	*Augmentation de capital – Apport en nature de 37,47 % d'Avest*	*404 204,40*	*3 113 564,04*	*1 347 348*	*0,30*	*4 758 258,00*
11.04.07	*Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions*	*1 050,00*	*455,00*	*3 500*	*0,30*	*4 759 308,00*
27.06.08	*Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions*	*128 140,00*	*38 740,00*	*298 000*	*0,30*	*4 848 708,00*
04.08.08	*Augmentation de capital en numéraire (visa n° 08-147)*	*9 484 252,50*	*7 587 402*	*6 322 835*	*0,30*	*6 745 558,50*
31.08.09	*Réduction de capital par annulation de 8.414 actions propres*					*6 743 034,30*
22/12/11	*Augmentation de capital – Fusion-absorption d'Avest (Enregistrement n° E. 11063)*	*1 523 198,30*	*595 876,70*	*3 091 072*	*0,30*	*7 670 355,90*
30/04/12	*Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions*	*35 321,10*	*105 038,90*	*117 737*	*0,30*	*7 705 677,00*

	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	30/04/12
Capital social (€)	*4 759 308*	*6 745 558,50*	*6 743 034,30*	*6 743 034,30*	*7 670 355,90*	*7 705 677*
Nombre d'actions ordinaires	*15 864 360*	*22 485 195*	*22 476 781*	*22 476 781*	*25 567 853*	*25 685 590*

7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos.

7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société

7.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2011.

7.5.2 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la Société.

7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2011, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société.

7.5.4 Options de souscription d'actions

7.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2011.

	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7
Date d'assemblée	*07/06/2004*	*24/07/2006*	*16/06/2008*	*29/06/2011*
Date du conseil d'administration	*07/12/2004*	*24/11/2006*	*17/12/2008*	*29/06/2011*
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	*166 000*	*396 500*	*450 000*	*1 037 000*
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(2) :				
- les mandataires sociaux :	*42 000*	*41 000*	*55 000*	*135 000*
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	*89 000*	*246 500*	*255 000*	*597 000*
Point de départ d'exercice des options	*07/12/2006*	*24/11/2008*	*17/12/2012*	*30/06/2015*
Date d'expiration des options	*07/12/2011*(1)	*23/11/2013*(1)	*16/12/2015*	*29/06/2018*
Prix d'exercice d'une option	*1,21 €*	*1,85 €*	*1,01 €*	*1,60 €*
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2011	*140 500*	*278 500*	*407 000*	*1 037 000*
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(2) :				
- les mandataires sociaux :	*42 000*	*41 000*	*55 000*	*135 000*
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	*71 000*	*156 500*	*225 000*	*597 000*
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2011	*0*	*0*	*0*	*0*
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2011 *(2)*	*140 500*	*278 500*	*407 000*	*1 037 000*

(1) L'exercice des options de souscription d'actions des Plans n° 4 et 5 a été suspendu à compter du 31 octobre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 dans le cadre de fusion-absorption d'Avest par la Société décrite au paragraphe 1.2.1 ci-dessus. En conséquence, conformément aux stipulations du Plan n°4, la date d'expiration des options a été reportée au 29 février 2012.

(2) Avant ajustement décrits ci-dessous.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et 5 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée en juillet/ août 2008.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4, 5 et 6 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010.

Le plan n° 4 est venu à expiration le 29 février 2012. 116 000 options ont été exercées correspondant, compte tenu des ajustements visés ci-dessus, à la souscription de 117 737 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission de 105 038,90 € (voir également paragraphes 4.1.3, 5.2.3.3.1 et 8.1.2.2.1 du présent rapport de gestion).

7.5.4.2 Dilution potentielle maximale

◆ **Dilution potentielle maximale**

	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2011	*140 500*	*278 500*	*407 000*	*1 037 000*
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2011(1)	*0,55*	*1,09*	*1,59*	*4,06*

(1) Avant ajustement décrits au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

7.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autre que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 7.1.1 et 7.1.3 ci-dessus.

7.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

7.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	*30 juin 2010*	*26 mois*	*15 millions d'euros* *15 millions d'euros (titres de créance)*	*Néant*
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	*30 juin 2010*	*26 mois*	*15 millions d'euros* *15 millions d'euros (titres de créance)*	*Néant*
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	*30 juin 2010*	*26 mois*	*15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus*	*Néant*
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	*30 juin 2010*	*26 mois*	*10 % du capital social*	*Néant*
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	*30 juin 2010*	*26 mois*	*10 millions d'euros*	*Néant*
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	*30 juin 2010*	*26 mois*	*15 millions d'euros*	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	*30 juin 2010*	*26 mois*	*10 millions d'euros*	*Néant*
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	*30 juin 2010*	*26 mois*	*500.000 euros*	*Néant*
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	*29 juin 2011*	*38 mois*	*5 % du capital*	*Attribution de 1 037 000 options de souscription d'actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 311 100 euros (conseil du 29 juin 2011)*(1)
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	*30 juin 2010*	*18 mois*	*10 % du capital par période de 24 mois*	*Néant*

(1) Voir paragraphe 7.5.3.1 du présent rapport de gestion pour une description des principales caractéristiques de ces options de souscription d'actions.

7.6 Informations boursières

7.6.1 Fiche signalétique

Cotation : NYSE-Euronext
Marché : Euronext Paris - Compartiment C
Code ISIN : FR0000066680
Mnémonique : IEC

7.6.2 Données boursières

Cours de l'action (€)	2011	2010
Premier cours de l'exercice	*1,17 €*	*0,86 €*
Plus haut	*2,31 €*	*1,33 €*
Plus bas	*1,07 €*	*0,72 €*
Dernier cours de l'exercice	*1,19 €*	*1,15 €*
Moyenne	*1,84 €*	*0,96 €*

Sur l'exercice 2011, l'action IEC Professionnel Média a évolué entre 1,07 € et 2,31 €, clôturant, au 31 décembre 2011, au cours de 1,19 €.

7.6.3 Evolution du cours de l'action IEC Professionnel Média entre le 2 janvier 2011 et le 31 décembre 2011

8. Développement durable

8.1 Informations sociales

8.1.1 Effectifs du Groupe

8.1.1.1 Effectifs - Recrutements - Départs

Le Groupe a compté en moyenne 641 salariés sur l'année 2011 (contre 591 en 2010 et 624 en 2009), dont environ 31 % sont des cadres. Le Groupe a embauché 91 salariés en 2011 (contre 74 en 2010 et 104 en 2009) et a compté 106 départs en 2011 (contre 55 en 2010 et 137 en 2009).

A fin décembre 2011, 589 salariés du Groupe travaillent sous contrat à durée indéterminée et 45 sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice, la société IEC Events a employé des intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 36 % de ses effectifs permanents pour l'année 2011.

8.1.1.2 Répartition hommes-femmes

	2011		2010		2009	
	Effectifs	Répartition (%)	Effectifs	Répartition (%)	Effectifs	Répartition (%)
Femmes	*143*	*22*	*140*	*24*	*153*	*25*
Hommes	*498*	*78*	*451*	*76*	*471*	*75*
Total	*641*	*100*	*591*	*100*	*624*	*100*

8.1.2 Rémunérations des salariés – Participation dans le capital – Options de souscription d'actions

8.1.2.1 Rémunérations des salariés

Les rémunérations brutes de ces salariés et les charges sociales afférentes se sont élevées à 36 M€ en 2011 (contre 33 M€ en 2010 et 33 M€ en 2009).

8.1.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions – Actions gratuites

8.1.2.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2011 aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux (étant précisé qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée) :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (€)	N° du plan
Options consenties aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux au cours de l'exercice	*597 000*	*1,60*	*7*(1)

(1) Voir paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus pour une description des principales caractéristiques du Plan n° 7.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2011.

Le tableau ci-dessous récapitule les options de souscription d'actions levées depuis la clôture de l'exercice par les dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux.

	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (€)	N° du plan
Options levées par les dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux au cours de l'exercice	*71 000*	*1,21*	*4*(1)

(1) Voir paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus pour une description des principales caractéristiques du Plan n° 4.

8.1.2.2.2 Actions gratuites

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée par la Société.

8.1.2.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2011, les salariés du Groupe détenaient, à titre individuel et au nominatif, 218 371 actions de la Société, correspondant à 0,85 % du capital et 1,09 % des droits de vote de la Société.

8.1.3 Politique de ressources humaines

8.1.3.1 Organisation du temps de travail

Un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été conclu le 2 janvier 2002 pour IEC. Suite à l'avenant du 21 avril 2004, le temps de travail moyen d'une semaine travaillée était de 36 heures 15, donnant droit à 7 jours de RTT par an de façon à ce que le temps de travail hebdomadaire soit de 35 heures en moyenne par semaine ou 1 600 heures annuelles.

8.1.3.2 Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées chez IEC et IEC Events se sont montées à 8 700 heures au cours de l'année 2011 (contre 9 326 heures supplémentaires en 2010 et 7 044 heures supplémentaires en 2009).

8.1.3.3 Formation

Au cours de l'année 2011, 47 salariés ont bénéficié d'une formation pour un total de 2 282 heures. Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du droit individuel à la formation est de 43 654 heures au 31 décembre 2011.

8.2 Informations environnementales

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'est exposé à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

* * *

Le 30 avril 2012

Pour le conseil d'administration
Alain Cotte,
Président-directeur général

9. Annexes au rapport de gestion

9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	*4 759 308*	*6 745 558,50*	*6 743 034,30*	*6 743 034,30*	*7 670 355,90*
Nombre d'actions ordinaires	*15 864 360*	*22 485 195*	*22 476 871*	*22 476 871*	*25 567 853*
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	*1 577 097*	*483 068*	*742 067*	*545 494*	*3 991 961*
Impôts sur les bénéfices	*-485 594*	*- 540 419*	*-1 241 635*	*-1 538 733*	*- 1 021 140*
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	*1 156 301*	*- 247 128*	*1 604 856*	*1 975 800*	*5 547 031*
Résultats distribués	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	*0 ,13 €*	*0,05 €*	*0,09 €*	*0,09 €*	*0,20 €*
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	*0,07 €*	*0,00 €*	*0,07 €*	*0,09 €*	*0,25 €*
Dividende attribué à chaque action	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
IV – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Montant de la masse salariale de l'exercice	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2011, de l'étendue des pouvoirs du directeur général, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services comptabilité et consolidation sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux. S'agissant du gouvernement d'entreprise, le conseil de la Société a également participé à l'élaboration du présent rapport.

Il a été revu par le comité d'audit lors de la réunion du 26 mars 2012 et examiné et approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2012.

Le conseil d'administration a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des administrateurs de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié le 29 juin 2011 suite à l'adoption du Code MiddleNext (cf. ci-dessous). Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport.

Depuis 2009, la Société se référait au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF (le « Code de gouvernement d'entreprise »). Lors de la réunion du 29 juin 2011, le conseil d'administration a décidé d'adopter le code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext (le **Code MiddleNext**), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A cette occasion, outre la désignation des membres du comité d'audit, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur de ce comité, dont les principales stipulations sont résumées dans le présent rapport.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

9.2.1 Gouvernement d'entreprise

9.2.1.1 Composition, mission du conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

9.2.1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'article 16 des statuts de la Société stipule que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un si le conseil est composé de cinq membres ou moins. Ainsi, s'agissant des administrateurs indépendants, le règlement intérieur reprend en substance les dispositions du Code MiddleNext et prévoit :

« *Le conseil d'administration devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.*

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

Le conseil d'administration examinera au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil pourra considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. »

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Alain Cotte *Président-directeur général*	*31 janvier 2003*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*120 000*
Loïc Lenoir de la Cochetière *Administrateur indépendant*	*31 janvier 2003*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*1*
Michel Charles *Administrateur*	*19 octobre 2006*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*334 623*
Emmanuel André *Administrateur*	*29 juin 2009*	*29 juin 2011*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*1*
Paul Rivier *Administrateur indépendant*	*29 juin 2011*	*N/A*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*100*
Geneviève Giard *Administrateur indépendant*	*29 juin 2011*	*N/A*	*Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011*	*10*

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2011 (cf., respectivement, paragraphes 5.1.4 et 5.1.1.4 dudit rapport de gestion).

Lors de sa séance du 29 juin 2011, le conseil d'administration a examiné la qualification d'administrateur indépendant de chacun des administrateurs au regard des critères susvisés et il en a conclu que Mme Geneviève Giard ainsi que MM. Loïc Lenoir de la Cochetière et Paul Rivier remplissaient les critères pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit au total 3 administrateurs sur les 6 composant le conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, le renouvellement du mandat de tous les administrateurs sera soumis au vote de l'assemblée générale qui sera convoquée en juin 2012 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration inscrit dans la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, il est rappelé que le conseil d'administration comprend aujourd'hui une femme, soit 16,66 % de l'effectif du conseil.

9.2.1.1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou du tiers de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En outre, s'agissant des règles de convocation des administrateurs, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les précisions suivantes :

« *Sauf urgence, les convocations sont faites par le Président par lettre envoyée par courriel, et peuvent être transmises par le directeur administratif et financier.*

Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles sont expédiées 8 jours au moins avant le conseil.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

Information des administrateurs

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent, chaque fois que les circonstances le permettent, en même temps que leur convocation tous les documents et informations utiles à leur participation efficace aux réunions du conseil d'administration. Les documents et informations qui n'ont pu leur être communiqués au préalable leur sont remis en séance.

En outre, chaque administrateur peut demander à tout moment tout document ou information concernant la Société nécessaire à l'exercice de sa mission.

Fréquence des réunions du conseil d'administration

L'article 18 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins quatre réunions doivent avoir lieu chaque année.

Quorum et majorité – Représentation des administrateurs

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration :

« *Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.*

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courriel en format pdf comportant la signature de l'administrateur.

Dans tous les cas autorisés par la loi, et si les convocations le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque administrateur participant à la séance, en son nom ou pour un autre administrateur qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences. »

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 18 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

Participation de tiers aux réunions du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un administrateur au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation d'administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

9.2.1.1.3 Mission du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, la mission du conseil d'administration est la suivante :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- *il désigne le directeur général et les directeurs généraux délégués chargés de gérer l'entreprise, contrôle leur gestion et fixe leur rémunération,*
- *il définit la stratégie de la Société,*
- *il définit la politique d'assurance du groupe,*
- *il définit la politique de sécurité du groupe,*
- *il débat des opérations majeures envisagées par le groupe,*
- *il décide ou autorise l'émission d'obligations et fixe les modalités des programmes de rachat d'actions dont la mise en place sera proposée à l'assemblée,*
- *il décide de l'utilisation de toute autorisation ou délégation de l'assemblée générale,*
- *il fixe les conditions d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale,*
- *il est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de la Société et du groupe,*
- *il arrête, le cas échéant, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,*
- *il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :*
  - de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société,
  - du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle,
  - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes,
  - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés,
- *il examine les rapports des comités créés en son sein,*
- *il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête ainsi le rapport annuel et le rapport semestriel,*
- *il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées,*
- *il examine les conventions règlementées et statue sur leur autorisation préalable,*
- *il arrête chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application de l'article 2.1 du présent règlement. »*

9.2.1.1.4 Compte rendu d'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils d'administration réunis en 2011 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
29 avril 2011	*Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010* *Proposition d'affectation du résultat* *Revue des conventions réglementées* *Revue du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne ; examen et approbation du rapport du président du conseil d'administration s'y rapportant* *Approbation des documents d'information annuels (rapport de gestion, rapport financier annuel et document de référence)* *Préparation et convocation d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)* *Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle* *Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale*
29 juin 2011	*Renouvellement du mandat du président-directeur général* *Modification des règles de gouvernement d'entreprise et adoption du Code MiddleNext* *Renouvellement du mandat des membres du comité d'audit* *Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil et du comité d'audit* *Autorisation à donner au président-directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals ou garanties* *Mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions* *Ajustement des plans d'options de souscription en cours de validité* *Point sur l'avancée du projet de fusion-absorption d'Avest par la Société*
31 août 2011	*Examen et arrêté des comptes semestriels et approbation du rapport financier semestriel* *Point sur le projet de fusion-absorption d'Avest par la Société*
27 octobre 2011	*Examen et approbation du projet de fusion-absorption d'Avest par la Société* *Préparation et convocation d'une assemblée générale extraordinaire* *Revue de l'activité du Groupe* *Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle*

9.2.1.2 Etendue des pouvoirs du directeur général

9.2.1.2.1 Direction générale

Lors de sa séance du 31 janvier 2003, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette option n'a pas été modifiée depuis.

Lors de sa séance du 29 juin 2011, le conseil d'administration a décidé de renouveler M. Alain Cotte dans ses fonctions de président-directeur général de la Société.

Le conseil a justifié son choix en indiquant que l'option pour le cumul a été retenue et est maintenue en considération d'une part, de l'activité de la Société qui est un holding qui n'a pas d'activité propre autre que la gestion de ses filiales ne rendant pas nécessaire la mise en place d'une direction générale distincte et d'autre part, de l'organisation du Groupe et de la mise en place, depuis plusieurs années, dans les filiales, d'une direction générale exercée par une personne dédiée (deux personnes dans IEC qui est la filiale la plus importante) n'ayant pas de mandat au sein de la Société.

9.2.1.2.2 Étendue des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs du directeur général autres que celles résultant de la loi et celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. ci-dessus). Sous ces réserves, le directeur général dispose donc vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il pourra donner au nom de la Société sans y avoir préalablement été autorisé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires. En outre, en pratique, toute opération ou investissement important fait l'objet d'une délibération du comité d'audit et/ou du conseil d'administration.

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil, lors de sa réunion du 29 juin 2011, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le président-directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 15 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2012.

9.2.1.3 Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux

A l'exception des modalités de répartition des jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous, les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2011, étant précisé qu'en 2011 les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de ces mêmes jetons de présence. Lors de sa séance du 29 juin 2011, à l'occasion de l'adoption du Code MiddleNext, le conseil d'administration a approuvé les recommandations contenues dans ledit Code en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux, tout en constatant que, pour l'essentiel, elles ne s'appliquaient pas à la Société.

Les prestations effectuées par M. Alain Cotte au sein du Groupe IEC sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et, depuis octobre 2010 la société Talis (auparavant le contrat de prestations de services était conclu avec Isis, une société appartenant au groupe Talis, groupe détenant également une participation majoritaire dans le capital de Fin Cap). Le montant total des prestations facturées en 2011 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (inchangé par rapport à 2010).

S'agissant des jetons de présence, le règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié le 29 juin 2011 pour y faire figurer les principes dont le conseil devra tenir compte pour fixer la répartition des jetons de présence. Le règlement intérieur stipule désormais à ce sujet :

« *Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :*

- *les jetons devront tenir compte de l'assiduité des administrateurs et membres des comités et donc comporter une part variable,*
- *les administrateurs membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,*
- *le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.* »

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 a décidé d'allouer un montant global de 42 500 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil du conseil d'administration (cf. ci-dessus), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton.

9.2.1.4 Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 29 juin 2011 le Code MiddleNext. A cette occasion, le conseil d'administration a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil d'administration ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil	*Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal.* *Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée sous l'empire du Code AFEP/MEDEF, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil d'administration est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.*
Conditions d'exercice des stocks options et d'attribution définitive des actions gratuites	*Le Code MiddleNext recommande que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise.* *Le conseil a décidé de ne pas appliquer cette recommandation compte tenu de la situation particulière de la Société et du Groupe qui est toujours en phase de construction et de consolidation rendant délicate la définition de conditions de performance pertinentes.*

9.2.1.5 Comité d'audit

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce de créer en son sein un comité spécialisé qui « assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières » appelé comité d'audit. Le conseil a également établi un règlement intérieur du comité d'audit précisant les règles relatives à sa composition, ses missions et son fonctionnement, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

9.2.1.5.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Composition	*Le comité d'audit est composé de 2 à 4 membres choisis, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Conformément aux dispositions précitées, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un administrateur indépendant (au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration).*
Nomination – Président Cessation de fonctions	*Les membres du comité d'audit, y compris le président, sont nommés par le conseil d'administration pour la durée qu'il détermine, sans pouvoir excéder celle de leur mandat d'administrateur.*
Missions	*D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :* *– du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil d'administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;* *– de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le Groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;* *– du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;* *– de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.*
Pouvoirs	*Le comité d'audit ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société et du Groupe ; il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire. Il peut en revanche formuler à l'attention du conseil d'administration tout avis, proposition, recommandation ou observation sur les questions de sa compétence.*

Fonctionnement	*Le comité d'audit devra se réunir au moins deux fois par an, une première fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et, une deuxième fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel.* *Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres, la présence des deux membres est requise. Les avis, propositions, recommandations et/ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres ou si deux seulement des membres du comité sont présents, les avis, propositions, recommandations et/ou observations sont adoptés à l'unanimité.* *Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le président du conseil d'administration, le directeur général, le ou les directeurs généraux délégués, le directeur administratif et financier ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant des sociétés du Groupe.* *Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité préalables aux réunions du conseil d'administration relatives (a) à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et (b) à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.*

9.2.1.5.2 Membres du comité d'audit

Lors du renouvellement des mandats des membres du comité d'audit le 29 juin 2011, le conseil d'administration a décidé de maintenir à deux le nombre de membres du comité d'audit et a décidé de renouveller pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- en qualité de membre et président du comité d'audit, M. Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration disposant par ailleurs de compétences en matière financière, et
- en qualité de deuxième membre du comité d'audit, M. Emmanuel André qui dispose également de compétences en matière financière et qui, s'il ne peut être considéré comme administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur, n'exerce et n'a jamais exercé aucune fonction opérationnelle au sein de la société et du Groupe.

9.2.1.5.3 Activité du comité d'audit en 2011

Au cours de l'exercice 2011, le comité d'audit s'est réuni 2 fois, le 26 avril et le 25 août. Tous les membres du comité étaient présents à ces réunions. En outre, la directrice administrative et financière a participé à toutes les réunions du comité, de même que les commissaires aux comptes.

Au cours de ces réunions, le comité d'audit a notamment examiné, avec la directrice administrative et financière du Groupe, les comptes annuels et consolidés annuels 2010 ainsi que les comptes consolidés du premier semestre 2011 avant leur présentation au conseil d'administration. Une présentation de ces comptes et de leurs travaux a également été faite au comité d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Enfin, à l'occasion de chacune des réunions du comité d'audit, une revue de l'activité, des résultats, des projets et des axes de développement a été effectuée.

9.2.1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 24 à 32 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2011, ils figurent dans le Livre II (paragraphe VI-2). En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.iecgroup.eu).

9.2.1.7 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2011 (cf. paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion).

9.2.2 Procédures de contrôle interne

9.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

9.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne

Acteurs chargés du contrôle interne	*Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.* *L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :* – **le président-directeur général** *est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ;* – **les services comptables et financiers** *regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir :* – **le service contrôle de gestion** *du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) à la direction générale et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :* • *la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité,* • *l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,* • *la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.*
	– **le service comptabilité et consolidation** *a les objectifs suivants :* • *l'élaboration des comptes annuels et consolidés trimestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,* • *la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,* • *la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,* • *la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.* – **le service trésorerie** *a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.* – **le service ressources humaines** *est centralisé au niveau du siège. Il assure du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.*

9.2.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

Procédures de contrôle de gestion	– **Business plan :** *L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.* – **Budget annuel :** *Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.* – **Tableau de bord hebdomadaire :** *Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la direction générale et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.* – **Rapprochement avec les données comptables** *: Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :* • *les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,* • *les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.* *Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.* – **Prévisions financières :** *Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :* • *le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,* • *le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,* • *le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.*
Procédures de contrôle des engagements	– **Rédaction, approbation et suivi des contrats :** *La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la direction générale et les opérationnels.* – **Contrôle des contrats :** *Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département.* – **Les achats** *: Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats.* *La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.* *Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.* *La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.*
Procédures de contrôle des actifs	*Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.* *Stocks : un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués.* *Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.*

Procédures de contrôle de trésorerie	– **Sécurisation des paiements :** *Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.* *Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.* – **Gestion du risque de liquidité :** *Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins.* *Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.* – **Couverture des risques de change et de taux d'intérêt :** *Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernant pour l'essentiel le secteur « Cruise ». Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Compte tenu des variations importantes de la devise dollar en 2008, le Groupe a choisi de souscrire un contrat de couverture de change décrit dans le paragraphe 6.1.3.3 du rapport de gestion. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la direction générale. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 6.1.3.2 du rapport de gestion.*
Principaux risques et gestion des risques	*Voir paragraphe 6.1 du rapport de gestion*
Procédures de production et de contrôle de l'information financière	– **Constatation du chiffre d'affaires :** *Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.* *La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.* – **Outils comptables :** *Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel « Magnitude ». Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.*
Procédures d'analyse et de contrôle	*L'enregistrement des évènements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.* *La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).* *Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.* *L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.*
Procédures d'arrêté des comptes	*L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.* *L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.*
Relations avec les commissaires aux comptes	*Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :* – *une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,* – *une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.* *Les comptes sont ensuite présentés au président du conseil d'administration puis au comité d'audit avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.* *Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.*

Communication financière	*Le président-directeur général et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.* *La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.* *Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.* *Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant) le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.* *Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.*
Élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires	*Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.*
Conclusion	*Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.* *Le président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.*

Le 30 avril 2012,

Alain Cotte,

Président-directeur général

9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société IEC Professionnel Média S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 NANTES Cedex

COFIGEX
64 rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA SA

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires
IEC Professionnel Média S.A.
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IEC Professionnel Media S.A et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	COFIGEX
Olivier Destruel	Frédéric Durand

9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 NANTES Cedex

COFIGEX
64 rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires
IEC Professionnel Média S.A.
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l›existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d›apprécier l›intérêt qui s›attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	COFIGEX
Olivier Destruel	Frédéric Durand

9.5 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2012

Ordre du jour

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
5 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte,
6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière,
7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles,
8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André,
9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Rivier,
10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard,
11 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit,
12 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II -De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
14 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public,
15 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier
16 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription
17 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
18 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
19 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
20 - Limitation globale des autorisations,
21 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
22 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
23 - Mise en harmonie des statuts avec les évolutions législatives et réglementaires récentes.

III - Pouvoirs pour formalités

24 - Pouvoirs.

Texte des projets de résolution

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2011 se soldant par un bénéfice comptable de 5 547 030,90 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux autres mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 5 687 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 5 629 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 547 030,90 € comme suit :

- 3 532 € au compte « Réserve légale » à l'effet de porter le montant de celle-ci au minimum requis par la loi (10 % du capital social) ; et
- le solde, soit 5 543 498,90 €, au compte « Report à nouveau ».

Pour se conformer à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices sociaux précédant celui dont les comptes viennent d'être approuvés.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Alain Cotte a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Loïc Lenoir de la Cochetière a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Michel Charles arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Charles pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Michel Charles a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Rivier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Paul Rivier arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Paul Rivier pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Paul Rivier a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Mme Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Onzième résolution – Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 40 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil d'administration et du comité d'audit sera fixée par le conseil d'administration.

Douzième résolution – Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixée conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

(ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou

(iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la treizième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

(ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, 20 % du capital social par an), s'impute sur le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la treizième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.

5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la quatorzième résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingtième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la quatorzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

4° L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2° L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale.

4° Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution de la présente assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3° délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Mise en harmonie des statuts avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit les statuts de la Société pour tenir comptes des évolutions législatives et réglementaires récentes :

Article 23 – Conventions entre la Société et un administrateur ou un directeur général :

Le deuxième alinéa de l'article 23.2 est supprimé.

Article 26 – Ordre du jour :

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 26 sont désormais rédigés comme suit :

« *Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.*

L'assemblée ne peut délibérer sur un point ou un projet de résolution qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Article 27 – Accès aux assemblées – pouvoirs – Modalités de vote :

Il est ajouté un alinéa rédigé comme suit à la fin du 1. de l'article 27 :

« *Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision du conseil d'administration figure dans l'avis de réunion et/ou de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.* »

Le premier tiret du 3. de l'article 27 est désormais rédigé comme suit :

« - *se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou* »

A la fin du 3. de l'article 27, il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Sur décision du conseil d'administration communiquée dans l'avis de réunion et/ou l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.* »

Article 29 – Consultation des documents juridiques : l'article 29 est désormais rédigé comme suit :

« *Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux sont mis à disposition et peuvent être consultés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.* »

III - Pouvoirs pour formalités

vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

III. Comptes consolidés du Groupe

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2009
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2010
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2011
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 131 à 164 et pages 166 à 167 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2010 sous le n° D.100388 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 95 à 127 et pages 128 à 129 du Livre II du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2011 sous le n° D.110419 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

1. Bilan consolidé

ACTIF en K€	31/12/11	31/12/10	Note
Ecarts d'acquisition	17 277	17 277	1
Immobilisations incorporelles	1 017	1 288	2
Immobilisations corporelles	6 523	6 326	3
Actifs financiers	374	366	4
Impôts différés	2 844	0	17
Actifs non courants	28 034	25 257	
Stocks	10 920	13 085	5
Clients	23 008	30 964	6
Autres créances	4 903	5 983	7
Actifs financiers	1 907	1 997	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 931	9 897	12
Actifs courants	64 668	61 926	
Total des actifs	92 703	87 183	

PASSIF en K€	31/12/11	31/1210	Note
Capital(1)	7 670	6 743	
Primes(1)	13 487	13 101	
Réserves et résultat consolidé(2)	5 109	2 203	
Capitaux propres groupe	26 266	22 047	8
Intérêts minoritaires		- 1 640	18
Capitaux propres de l'ensemble	26 266	20 407	
Provisions de retraite	1 582	1 465	10
Emprunts	2 790	8 906	11
Impôts différés passifs	235	242	
Passifs non courants	4 607	10 613	
Provisions	1 209	969	9
Emprunts à court terme	13 483	8 896	11
Fournisseurs	26 254	24 425	13
Dettes sociales et fiscales	11 316	11 011	14
Autres dettes	9 568	10 862	14
Passifs courants	61 830	56 163	
Total des passifs	92 703	87 183	

(1) de l'entreprise mère consolidante.
(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 5 629 milliers d'euros au 31/12/11 et 3 402 milliers d'euros au 31/12/10.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

2. Compte de résultat consolidé

En K€	31/12/2011	31/12/2010	Note
Chiffre d'affaires net	152 634	155 003	
Achats consommés	-76 234	-76 767	
Charges externes	-29 522	-34 847	
Charges de personnel	-35 653	-32 721	
Impôts et taxes	- 1 429	-1 304	
Dotation aux amortissements	-3 347	-3 123	15
Dotations aux provisions	-1 306	-1 371	15
Autres produits d'exploitation	433	489	
Autres charges d'exploitation	-150	-332	
Résultat opérationnel courant(1)	5 427	5 027	
Autres produits opérationnels	277	479	
Autres charges opérationnels	-330	-141	
Résultat opérationnel	5 374	5 365	
Coût de l'endettement financier net	-1 004	-1 094	16
Autres produits financiers	881	1 554	16
Autres charges financières	-1 097	-1 233	16
Charge ou produit d'impôt	1 534	-921	17
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 687	3 672	
Part des intérêts minoritaires	58	270	18
Résultat net part du groupe	5 629	3 402	
Résultat de base par action	0,24	0,16	19
Résultat dilué par action(2)	0,22	0,16	19

(1) le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.
(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 19).

3. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	31.12.11	31.12.10
Résultat net-Part du groupe	5 629	3 402
Ecarts de conversion	5	-31
Réévaluation des instruments dérivés de couverture, nets d'impôt	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt	-	-
Gains et pertes actuariels	144	-548
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	149	-579
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	5 778	2 823
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires	58	257
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 836	3 080

4. Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves(1)	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 01.01.10	6 743	13 101	176	1 379	21 399	-1 889	19 510
Résultat au 31.12.10				3 402	3 402	270	3 672
affectation résultat 31.12.09			1379	-1 379	0		0
Ecarts de conversion			-31		-31	-31	-62
Stocks options			34		34		34
Gains et pertes actuariels			-548		-548	18	-530
Titres d'autocontrôle			-2 202		-2 202		-2 202
Variation de périmètre			-7		-7	-8	-15
Situation au 31.12.10	6 743	13 101	-1 199	3 402	22 047	-1 640	20 407
Résultat au 31.12.11				5 629	5 629	58	5 687
affectation résultat 31.12.10			3 402	-3 402	0		0
Ecarts de conversion			15		5	5	20
Stocks options			134		134		134
Gains et pertes actuariels			144		144		144
Titres d'autocontrôle			-10		-10		-10
Variation de périmètre(2)	927	386	-3 007		-1694	1 577	-117
Situation au 31.12.11	7 670	13 487	-520	5 629	26 266	0	26 266

(1) dont réserve légale 767 K€, réserve de conversion -5 K€.
(2) Cette variation de périmètre est liée à la fusion-absorption de la société Avest par la Société. L'impact de 117 K€ correspond aux frais imputés sur la prime d'émission (cf. paragraphe 6.1.2 et paragraphe 6.2 note 8).

5. Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/11	31/12/10	Note
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	5 687	3 672	
Dotations aux amortissements	3 358	3 171	
Provisions nettes	513	220	
Charges et produits liés aux stocks options	134	34	
Autres produits et charges calculés Plus et moins-values de cession	-149	-25	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	9 544	7 072	
Coût de l'endettement financier net	1 040	1 094	
Charge d'impôt	-1 534	921	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	9 050	9 086	
Variation du besoin en fonds de roulement	12 368	-2 491	20
Impôt sur les bénéfices payés	-1 273	-1 252	
Flux net de trésorerie liés à l'activité	20 145	5 343	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-493	- 125	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 579	-2 117	
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 084	780	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières		- 511	
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	83	89	
Incidence des variations de périmètre		- 1015	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 904	-2 899	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital			
Cessions (acquisition) nette d'actions propres	-10	- 2 202	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	2 903	10 587	11
Remboursement des emprunts	-5 731	-9 364	11
Autres flux liés aux opérations de financement	-116		
Intérêts financiers nets versés	-1 034	-1 094	
Total des flux liés aux opérations de financement	-3 988	-2 073	
Incidence des écarts de conversion	6	-34	
Variation de trésorerie	14 259	337	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice(1)	9 071	8 734	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice(2)	23 330	9 071	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 9 897 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 826 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 23 931 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 601 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

6.1.1 Informations générales

IEC Professionnel Média (ci-après « La Société »)

Société Anonyme au capital de 7 670 355,90 euros
Siège social : 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex
382 574 739 RCS Rennes

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 30 avril 2012 par le Conseil d'administration.

6.1.2 Evénements significatifs de l'exercice

Le 22 décembre 2011, les assemblées générales extraordinaires d'Avest et de la Société ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de la société Avest par la Société. Cette fusion a fait l'objet d'un projet de traité de fusion en date du 14 novembre 2011 et d'un document E enregistré par l'AMF sous le numéro E. 11063 en date du 16 novembre 2011.

A l'issue de cette fusion :

- Avest a été dissoute de plein droit sans liquidation et l'ensemble de son patrimoine, sans exception ni réserve, a été transféré à la Société. L'actif net apporté à la Société s'est élevé à 3 052 507 € ;
- le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 927 321,60 € et ainsi porté à 7 670 355,90 € par la création et l'émission de 3 091 072 actions de la Société attribuées aux associés d'Avest autres que la Société, à savoir la société Fin Cap ;
- une prime de fusion de 595 876,70 € (sur laquelle ont été imputés des frais à hauteur de 116 558 ,77 € nets d'impôt) et un mali de fusion de 3 441 539,30 € ont été comptabilisés dans les comptes annuels de la Société (voir note 8 ci-dessous) ;
- la Société détient directement ou indirectement 100 % du capital et des droits de vote des sociétés HMS, Harbour Marine Systems Inc., HMS OY et Audio Equipement – Lumière & Son.

Il est rappelé que la fusion a été réalisée en valeur comptable du fait que les sociétés concernées étaient sous contrôle commun et qu'elle a pris effet d'un point de vue comptable (dans les comptes annuels) et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2011 et que le Bureau des agréments et rescrits de la Direction Générale des Finances Publiques a accordé l'agrément prévu à l'article 223 I6 du Code général des impôts sollicité par la Société en vue du transfert à la Société des déficits fiscaux d'ensemble du groupe intégré constitué par Avest qui demeuraient reportables au 31 décembre 2010 dont le montant s'élève à 7 716 151 €.

Dans les états financiers consolidés, conformément à l'IAS 27A et IFRS 3R, comme Avest était sous contrôle exclusif d'IEC Professionnel Média, cette variation d'intérêts minoritaires au 31 décembre 2011 reste en variation des capitaux propres et est sans impact sur le compte de résultat et les écarts d'acquisition. Les intérêts minoritaires, qui représentaient 49,9 % d'Avest, sont en conséquence à 0 au 31 décembre 2011.

6.1.3 Principales méthodes comptables

Le groupe IEC Professionnel Média présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2011 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe IEC Professionnel Média sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission).

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables

Les normes, amendements et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2011.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2011

Les principaux nouveaux textes applicables obligatoirement aux comptes consolidés IFRS 2011 sont les suivants :

- procédure d'amélioration annuelle des IFRS 2010 ;
- IAS 24 révisée – Information relative aux parties liées : amendements portant sur la définition d'une partie liée et les informations à fournir par les entreprises publiques ;
- amendement d'IAS 32 – Classement des droits de souscription émis en devises ;
- amendement d'IFRIC 14 – Paiements d'avance d'exigences de financement minimal ;
- IFRIC 19 – Extinction d'une dette financière par émission d'actions.

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2011.

Normes, amendements et interprétations d'application non obligatoire au 1er janvier 2011 mais pouvant être anticipée

Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- Amendement d'IFRS 7 – Instruments financiers – Informations à présenter en annexe
- Amendement d'IAS 1 – Présentation des états financiers sur la présentation des autres éléments du résultat global.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Normes, amendements et interprétations publiées non applicables par les sociétés cotées européennes en 2011

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes, amendements et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, à savoir :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur
- et IAS 19 – Avantages du personnel

Des travaux sont en cours afin de déterminer les impacts de ces nouvelles normes.

Principes de consolidation

Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe IEC, directement ou indirectement, contrôle plus de la moitié des droits de vote ou a le pouvoir d'exercer le contrôle sur les opérations, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres. Dans les comptes consolidés 2011en application des normes IAS 27A et IFRS 3R, comme Avest était sous contrôle exclusif d'IEC Professionnel Média, la variation d'intérêts minoritaires au 31 décembre 2011 a été comptabilisée en variation des capitaux propres et est sans impact sur le compte de résultat.

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Le Groupe, intervenant essentiellement dans des pays d'Europe présentant des risques et une rentabilité semblable, n'a pas retenu d'autre format d'information pour le suivi de ces activités.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprise aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au sein du Groupe aux secteurs opérationnels et reflètent la manière dont la performance et le reporting sont suivis au sein du Groupe.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels évènements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie future en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage 1-5 ans
- Matériel de transport 2-5 ans
- Mobilier de bureau 2-10 ans
- Matériel de bureau 2-8 ans
- Installations générales 2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Instruments de capitaux propres

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 2 212 K€ au 31 décembre 2011.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

La société dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court terme. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'évènements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

(a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;

(b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;

(c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;

(d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et

(e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé linéairement en charges sur la durée moyenne résiduelle d'acquisition des droits, sauf si les droits sont immédiatement acquis, auquel cas le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le Groupe a choisi d'appliquer au 1er janvier 2010 l'option de la norme IAS 19 relative au traitement des écarts actuariels sur les provisions pour engagement de retraite et prévoyance des retraités. Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. En conséquence, les écarts actuariels, qui étaient précédemment comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts étaient dégagés, sont désormais immédiatement reconnus dans les comptes consolidés en contrepartie d'une variation des capitaux propres.

Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Dettes financières

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié, jusqu'à leur mise en service.

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

◆ **Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe IEC au 31 décembre 2011**

Sociétés	Adresses	N° de SIREN	% intérêts
IEC Professionnel Média	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	382 574 739	100,00
IEC	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	350 093 704	100,00
IEC Events	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	511 527 756	100,00
IEConnecting People	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	519 146 211	100,00
GIE IEC Management	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	434 524 419	100,00
Cap'Ciné Location	3 rue Villlaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702	100,00
Vidéo IEC España L.S.	45 Avenida Alberto Alcocer 1°-A – 28016 Madrid		100,00
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862	100,00
IEC Direct	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	489 994 822	100,00
QualTech France	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334	100,00
HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	100,00
Audio Equipement – Lumière & Son	42 rue Vaucanson – 69150 Decines Charpieu	311 521 249	100,00
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place FL 33172 Doral USA		100,00
HMS OY	Koskenmaentie,9 – 04300 Tuusula Finlande		99,50
Preview GM System	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	100,00
Fill	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349	100,00
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096	100,00
Preview GM System Benelux	4 Square Marie-Louise, 1000 Bruxelles	BE 0827 837 194	100,00

Toutes les sociétés ont été consolidées par intégration globale.

Variation de périmètre

Pour mémoire, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 intégraient la société Preview GM System Benelux à compter du 9 juillet 2010, date de sa constitution, et la société Auvi-One était sortie du périmètre de consolidation à la suite de son absorption par voie de fusion par IEC.

- En 2011, les sociétés Avest et Alsace Audio Visuel sont sorties du périmètre de consolidation suite à leur absorption par, respectivement, la Société et IEC .
- Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur du au taux d'intérêt).

Le Groupe n'utilise pas la comptabilité de couverture.

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Estimations et hypothèses

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Ecarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Les autres estimations et hypothèses concernent pour l'essentiel :

- la valeur de réalisation des stocks et travaux en-cours
- l'évaluation des impôts différés
- l'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière
- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison
- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation

Information sectorielle

La Société a procédé, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés 2010, à une revue de l'information sectorielle. Afin d'améliorer la lisibilité de ses métiers, la Société a défini 3 secteurs d'activité qui correspondent aux 3 UGT du Groupe : « Corporate », « Cruise » et « Broadcast ».

- L'UGT « Corporate » qui comprend les sociétés IEC, Video IEC España, IEC Events, IEConnecting People, Audio Equipement, IEC Direct, Digital Cosy, le GIE IEC Management et IEC PM ainsi que C2M Intelware.
  L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.
- L'UGT « Cruise » qui comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (HMS, Harbour Marine System et HMS OY).
  L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.
- L'UGT « Broadcast » qui comprend les sociétés Preview GM System, Fill, Preview GM System Benelux, Cap'Ciné Location et Qualtech.
  L'UGT « Broadcast » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision…)

Ces secteurs correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

◆ Compte de résultat par activité

	31/12/2011				31/12/2010			
En K€	**Corporate**	**Broadcast**	**Cruise**	**Total**	**Corporate**	**Broadcast**	**Cruise**	**Total**
Chiffre d'affaires	97 388	28 157	27 089	152 634	102 018	19 865	33 120	155 003
Ebit DA(1)	3 844	4 457	484	8 784	2 583	4 470	1 097	8 150
% Ebit DA/CA	3,95 %	15,83 %	1,79 %	5,76 %	2,53 %	22 ,50 %	3,31 %	5,26 %
Ebit(2)	1 754	3 316	357	5 427	412	3 659	956	5 027
% Ebit/CA	1,80 %	11,78 %	1,32 %	3,56 %	0,40 %	18,42 %	2,89 %	3,24 %
Résultat net	3 693	1 842	151	5 687	758	1 907	1 007	3 672
% Résultat net/CA	3,80 %	6,54 %	0,56 %	3,73 %	0,74 %	9,60 %	3,04 %	2,37 %

(1) **Ebitda** ou **Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization** correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) **Ebit** ou **Earnings Before Interest and Taxes** correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les sociétés du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 119 948 K€ au 31 décembre 2011 contre 118 774 K€ au 31 décembre 2010.

◆ Bilan par secteur d'activité

	31/12/2011				31/12/2010			
En K€	**Corporate**	**Broadcast**	**Cruise**	**Total**	**Corporate**	**Broadcast**	**Cruise**	**Total**
Ecarts d'acquisition	5 993	8 053	3 231	17 277	5 993	8 053	3 231	17 277
Immobilisations incorporelles	753	233	31	1 017	431	220	637	1 288
Immobilisations corporelles	4 626	1 290	607	6 523	3 836	1 843	647	6 326
Actifs financiers	286	53	34	374	289	43	34	366
Impôts différés	2 651	-	193	2 844				
Actifs non courants	14 309	9 629	4 096	28 034	10 549	10 159	4 549	25 257
Stocks	4 936	4 657	1 327	10 920	4 649	7 375	1 061	13 085
Clients	8 924	4 877	9 207	23 008	13 669	6 441	10 854	30 964
Autres créances	3 676	421	806	4 903	3 804	789	1 390	5 983
Actifs financiers	1 674	230	3	1 907	1733	146	118	1 997
Trésorerie et équiv. de trésorerie	12 679	6 994	4 258	23 931	6 576	2 149	1 172	9 897
Actifs courants	31 889	17 179	15 601	64 669	30 431	16 900	14 595	61 926
TOTAL ACTIF	46 197	26 809	19 697	92 703	40 980	27 059	19 144	87 183
Capitaux propres	8 336	13 588	4 342	26 266	4 920	15 454	33	20 407
Provisions	1 435	126	21	1 582	1 305	114	46	1 465
Emprunts	2 355	316	119	2 790	8 057	734	115	8 906
Impôts différés passifs	226	9		235	33	9	200	242
Passif non courant	4 016	452	139	4 607	9 395	857	361	10 613
Passif courant	33 845	12 769	15 217	61 831	26 665	10 748	18 750	56 163
dont Emprunts et concours bancaires	7 021	746	5 716	13 483	3 692	955	4 249	8 896
dont Fournisseurs	18 568	3 549	4 137	26 254	16 933	3 258	4 234	24 425
TOTAL PASSIF	46 197	26 809	19 697	92 703	40 980	27 059	19 144	87 183

6.2 Notes sur le bilan actif

Note 1 : Ecarts d'acquisition

◆ Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit:

En K€	**2011**	**2010**
Valeur brute au 1er janvier	17 277	16 287
Augmentation		990
Diminution		
Virement de poste à poste		
Valeur brute au 31 décembre	17 277	17 277

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2011. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

◆ **La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie (UGT) de la manière suivante :**

Au 31 décembre	2011	2010
IEC	4 188	4 188
IEConnecting people	990	990
C2M Intelware	815	815
Sous total UGT « Corporate »	5 993	5 993
HMS	3 231	3 231
Sous total UGT « Cruise »	3 231	3 231
Preview GM System	6 079	6 079
Cap'Ciné Location	1 974	1 974
Sous total UGT « Broadcast »	8 053	8 053
Total	17 277	17 277

La décomposition des écarts d'acquisition par société résulte du fait que ces écarts ont été générés à l'origine lors de l'acquisition de ces entités et ne sont pas représentatifs du niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis au sein du Groupe.

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 4 ans.

- Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont les suivants : taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets à 5 ans, soit 2 %. – Taux d'actualisation de 11,36 % (12,33 % pour l'UGT « Cruise »)
- En 2010, les éléments retenus pour les projections de cash flow étaient les suivants : taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets, soit 2 % – Taux d'actualisation de 10 %.

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

◆ **Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :**

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Syst information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview	Marque HMS et carnet de commande	Total
Au 1er janvier 2010	248	2 714	62	213	1 006	4 243
Investissements de l'exercice		68	80			148
Cessions de l'exercice		325	7			332
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		-1	1			
Au 31/12/2010	248	2456	136	213	1 006	4 059
Amortissements						
Au 1er janvier 2010	215	1 897	31		407	2 550
Dotations aux amortissements		544	1			545
Cessions de l'exercice		325				325
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		1				1
Au 31/12/2010	215	2 117	32		407	2 771
Au 1er janvier 2011	248	2 456	136	213	1 006	4 059
Investissements de l'exercice		159				159
Cessions de l'exercice		53				53
Variations de périmètre					-407	-407
Différence de conversion						0
Virement de poste à poste		102	-102			0
Au 31/12/2011	248	2 664	34	213	599	3 758
Amortissements						
Au 1er janvier 2011	215	2 117	32		407	2 771
Dotations aux amortissements	33	394				427
Cessions de l'exercice		44	6			50
Variations de périmètre		-6	6		-407	-407
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2011	248	2 461	32		0	2 741

Note 3 : Immobilisations corporelles

◆ Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2010	5	640	8 779	7 939	4 234	1 083	22	22 702
Investissements de l'exercice		46	1 093	2 297	501	213	564	4 715
Cessions de l'exercice		18	2 164	85	1 166	53		3 486
Variations de périmètre					50			50
Différence de conversion					18			18
Virement de poste à poste			696	-696	164	-138	-26	0
Au 31/12/2010	5	668	8 404	9 455	3 801	1 106	560	23 999
Amortissements								
Au 1er janvier 2010		146	7 445	5 967	3 659	602		17 819
Dotations aux amortissements		35	562	1 469	268	244		2 578
Cessions de l'exercice		18	1 605	84	981	53		2 741
Différence de conversion					17			17
Virement de poste à poste			925	-926				-1
Au 31/12/2010		163	7 327	6 426	2 964	793		17 673
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2011	5	668	8 404	9 455	3 801	1 106	560	23 999
Investissements de l'exercice		22	1 078	1 415	1 294	77	163	4 049
Cessions de l'exercice			1 371	47	462			1 880
Variations de périmètre				-48				-48
Différence de conversion					10			10
Virement de poste à poste			-1		558		-557	0
Au 31/12/2011	5	690	8 110	10 775	5 201	1 183	166	26 129
Amortissements								
Au 1er janvier 2011		163	7 327	6 426	2 964	793	0	17 673
Dotations aux amortissements		35	435	1 911	351	188		2 920
Cessions de l'exercice			559	45	343			947
Variations de périmètre				-48				-48
Différence de conversion					9			9
Virement de poste à poste					-138	138		0
Au 31/12/2011		198	7 203	8 245	2 842	1 119	0	19 607

Note 4 : Actifs financiers

◆ Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2010	3	383	77	463
Augmentation de l'exercice		15		15
Diminution de l'exercice	2	58		60
Variations de périmètre				
Reclassement			1	1
Au 31/12/2010	1	340	78	419
Provisions				
Au 1er janvier 2010	0	16	0	16
Dotations aux provisions		37		37
Reprise de provision				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2010	0	53	0	53
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2011	1	340	78	419
Augmentation de l'exercice		67	11	78
Diminution de l'exercice			1	1
Variations de périmètre		-52	-17	-69
Différence de conversion				
Reclassement				
Au 31/12/2011	1	355	71	427
Provisions				
Au 1er janvier 2011	0	53	0	53
Dotations aux provisions				
Reprise de provision				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2011	0	53	0	53

◆ Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/11	31/12/10
Dépôt de garantie : affacturage	1 907	1 997
TOTAL	1 907	1 997

Note 5 : Stock

En K€	31/12/11	31/12/10
Marchandises		
Montants bruts	12 694	14 508
Provisions		
Au 1er janvier	1 423	965
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	351	458
Autre		
Au 31 décembre	1 774	1 423
Montant net	10 920	13 085

Note 6 : Clients

En K€	31/12/11	31/12/10
Montants bruts	24 639	32 302
Provision	1 631	1 338
Net	23 008	30 964

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2011, l'encours de créances cédées s'élève à 24 087 milliers d'euros (31 décembre 2010 : 19 329 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

◆ **Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :**

En K€	31/12/11	31/12/10
Au 1er Janvier	1 338	1 429
Entrée de périmètre		
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	627	228
Utilisations de l'exercice	-337	-320
Autres		
Ecart de conversion	3	1
Au 31 décembre	1 631	1 338

Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/11	31/12/10
Avances et acomptes versés	1 130	395
Créances sociales	350	341
Créances fiscales	1 710	3 136
Créances fiscales (IS)	111	55
Charges constatées d'avance	824	855
Charges à étaler sur emprunt	19	30
Autres	759	1 171
TOTAL	4 903	5 983

6.3 Notes sur le bilan passif

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 25 567 853 actions de 0,30 euros de nominal.

◆ **Nombre d'actions IEC :**

	31.12.07	31.12.08	31.12.09	31.12.10	31.12.11
Capital social (€)	4 759 308	6 745 558,50	6 743 034, 30	6 743 034,30	7 670 355,90
Nombre d'actions ordinaires en circulation	15 864 360	22 485 195	22 476 781	22 476 781	25 567 853

Suite à la fusion absorption d'AVEST par la Société, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 927 321,60 € et ainsi porté à 7 670 355,90 € par la création et l'émission de 3 091 072 actions de la Société attribuées aux associés d'Avest autres que la Société, à savoir la société Fin Cap. Une prime de fusion de 595 876,70 € (sur laquelle ont été imputés des frais à hauteur de 116 558,77 € nets d'impôt a été comptabilisée dans les capitaux propres de la Société.

◆ Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°4(1)	Plan n°5(1)	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	07/06/2004	24/07/2006	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	07/12/2004	24/11/2006	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	166 000	396 500	450 000	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,21 €	1,85 €	1,01 €	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	07/12/2006	24/11/2008	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	07/12/2011(1)	23/11/2013(1)	16/12/2015	29/06/2018
Juste valeur		1,19	0,485	0,90
Volatilité attendue		77 %	51 %	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	141 500	326 500	418 000	0
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice				
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2011	140 500	278 500	407 000	1 037 000
Dilution potentielle maximale(2)	140 500	278 500	407 000	1 037 000

(1) L'exercice des options de souscription d'actions des Plans n° 4 et 5 a été suspendu à compter du 31 octobre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 dans le cadre de fusion-absorption d'Avest par la Société décrite ci-dessus. En conséquence, conformément aux stipulations du Plan n°4, la date d'expiration des options a été reportée au 29 février 2012.

(2) Avant ajustement décrits ci-dessous.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et 5 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée en juillet/ août 2008.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4, 5 et 6 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010.

Le plan n° 4 est venu à expiration le 29 février 2012. 116 000 options ont été exercées correspondant, compte tenu des ajustements décrits ci-dessus, à la souscription de 117 737 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission de 105 038,90 € (voir également paragraphes 4.1.3, 5.2.3.3.1 et 8.1.2.2.1 du rapport de gestion).

Les options ont été évalués à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 134 milliers d'euros en 2011.

Note 9 : Provisions pour risques et charges

◆ Les provisions pour risques et charges se décomposent ainsi :

	Dotations		Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclassement	
En K€	31/12/10	31/12/10	31/12/10	31/12/10	31/12/10	31/12/10
Provisions pour garantie(1)	533	172	278			427
Provisions pour risques divers	60	213				273
Provisions pour perte à terminaison(2)	161			161		0
Provisions dossiers prud'homaux en cours(3)	150	261	95	47		269
TOTAL	904	646	373	208		969

	Dotations		Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclassement	
En K€	31/12/10	31/12/11	31/12/11	31/12/11	31/12/11	31/12/11
Provisions pour garantie(1)	427	149	172			404
Provisions pour risques divers	273	139	200		-12	200
Provisions dossiers prud'homaux en cours(3)	269	366	30			605
TOTAL	969	654	402	0	-12	1 209

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients pour 402 K€ au 31/12/2011 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) La provision pour perte à terminaison est destinée à couvrir le risque sur un marché client chez HMS.

(3) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 10 : Provisions pour retraite

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul : 2011
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 4,60 % au 31/12/11
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédits projetés
- Salaire de référence : salaire moyen 2011
- Charges sociales de 50 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

◆ Au 31 décembre 2011, le montant de la provision comptabilisée est de 1 582 milliers d'euros.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Charge 50 %	Coût des services rendus	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges sociales restant à étaler
Année 2010	723	57	26	85	530(1)	44	1 465	101
Année 2011	1 465		48	141	-145	73	1 582	47

(1) Impact de l'adoption de l'option d'IAS 19 révisée relative aux écarts actuariels.

Comme explicité dans les notes aux états financiers consolidés, le Groupe a choisi d'appliquer au 1er janvier 2010 l'option de la norme IAS 19 révisée relative au traitement des écarts actuariels sur les provisions pour retraites et avantages au personnel. Les écarts actuariels sont désormais immédiatement reconnus dans les comptes consolidés en contrepartie d'une variation des capitaux propres.

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

◆ L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Gains et pertes actuariels	-145	530	-	-24	38

Note 11 : Emprunt

◆ Les dettes financières se décomposent ainsi :

En K€	31/12/11	31/12/10
Total des dettes courantes	13 483	8 896
Faisant l'objet de garanties	5 157	4 172
Faisant l'objet de nantissement	1 420	2 105
Sans garanties ni nantissements	6 906	2 619
Total des dettes non courantes	2 790	8 906
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissement	1 315	1 800
Sans garanties ni nantissements	1 475	7 105
Total des dettes	16 273	17 801
A. Trésorerie	16 921	9 103
B. Titres de placement	7 010	794
C. Liquidités (A+B)	23 931	9 897
D. Créances financières à court terme		
E. Dettes bancaires à court terme	599	826
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	8 758	8 070
G. Autres dettes financières à court terme	4 126	
H. Dettes financières courantes à court terme (E+F+G)	13 483	8 896
I. Endettement financier net à court terme (H)-(D)-(C)	10 448	- 1 001
J. Emprunt bancaire à plus d'un an	1 730	3 818
K. Autres emprunts à plus d'un an	1 060	5 087
L. Endettement financier net à moyen et long termes (J+K)	2 790	8 905
M. Endettement financier net (I+L)	-7 658	7 904

En K€	31/12/11	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	31/12/10
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	8 831	7 101	1 730	8 464
Intérêts courus sur emprunts	7	7		1
Emprunts et dettes financières divers	36		36	36
Dettes en compte courant(1)	4 126	4 126		5 051
Emprunts en crédit-bail	2 672	1 648	1 024	3 423
Intérêts courus sur concours bancaires	2	2		
Concours bancaires courants	599	599		826
TOTAL	16 273	13 483	2 790	17 801

(1) Le compte courant Crozaloc pour 4 126 K€ correspond à l'avance en compte courant consentie à l'origine par Fin Cap à IEC PM, créance cédée à Crozaloc le 14 décembre 2010.

En K€	31/12/10	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Rembourse ments	Ecart de conversion	31/12/11
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	8 465		2 903	2 562	25	8 831
Emprunts en crédit-bail	3 423		1 493	2 244		2 672
Emprunts et dettes financières	36					36
Dettes en compte courant	5 051			925		4 126
TOTAL	16 975		4 396	5 731	25	15 665

Endettement net (en K€)	31/12/11	31/12/10
Endettement financier brut(1)	15 672	16 975
Trésorerie nette	23 330	9 071
Endettement financier net(1)	-7 658	7 904

(1) L'endettement financier brut et net intègre les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de HMS et Harbour Marine Systems.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	824	2011-2016	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	8 007	2008-2016	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	36	2012	Non
Compte courant	Taux variables	4 126	2012	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	2 643	2009-2014	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	29	2009-2014	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	599	2012	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		3 467		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		12 797		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		16 264		
Avances factor	Taux variables	24 087	2012	Oui

Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers(1)	63 646	60 621	3 025	
Actifs financiers(2)	54 122	53 748	374	
Position nette avant gestion	9 524	6 873	2 651	
Hors bilan				
Position nette après gestion	9 524	6 873	2 651	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 23 931 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 36 884 K€.

Note 12 : Gestion des risques financiers

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé dans les contrats des emprunts inclus dans le tableau ci-dessus à l'exception du contrat de prêt de 6 M€ souscrit dans le cadre du financement de l'acquisition de Preview GM System. Il comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; par ailleurs, la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la Société ou si la Société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif, non respect de certains ratios financiers). Constitue notamment un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée la survenance de l'un ou l'autre des évènements ci-dessous :

- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Fonds Propres Consolidés » serait supérieur à 1 ; ou
- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Ebitda consolidé » serait supérieur à 3

Avec :

Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital	*désignant la partie à plus d'un an des emprunts obligataires, des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les comptes du périmètre de consolidation, ainsi que les crédits-baux au cas où ils auraient été retraités dans les comptes du périmètre de consolidation au sens des normes internationales IAS 17.* *Les avances en compte courant d'associés bloqués des actionnaires de l'emprunteur ne sont pas prises en comptes dans la dette nette consolidée.*
Ebitda Consolidé	*désignant le résultat d'exploitation consolidé duquel est déduite la participation des salariés augmenté des dotations nettes amortissements et provisions*
Fonds propres consolidés	*désignant les valeurs suivantes inscrites dans les comptes du périmètre de consolidation : capital + primes + réserves + report à nouveau + résultat consolidé – bénéfice distribué prévu + subvention d'investissements + provisions réglementées + provisions pour risques et charges + comptes courants d'associés de Fin Cap.*

Contrat d'affacturage

A compter du 1er mars 2011, de nouveaux contrats d'affacturage ont été conclus. Ces contrats, qui ont pris effet le 1er Juillet 2011, permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2011, le montant des créances cédées s'élève à 24 087 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1er mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

Pour mémoire, le contrat d'affacturage en vigueur précédemment prévoyait que le factor achetait sans recours les créances éligibles. Les conditions de ce contrat étaient les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,14 % du chiffre d'affaires
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : 6 % du montant des créances cédées

La société IEC Professionnel Média n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de taux

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date de l'opération d'échange	*9 septembre 2011*
Date de commencement	*13 septembre 2011*
Date d'échéance finale	*13 septembre 2013*
Devise, montant notionnel	*EUR 4 000 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*1,16 %*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 – 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target 2*
Premier Fixing	*Le 13 septembre 2011 pour la période allant du 13 septembre 2011 au 13 septembre 2013*

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	*9 mars 2011*
Date de commencement	*25 mars 2011*
Date d'échéance finale	*25 mars 2016*
Devise, montant notionnel	*EUR 1 100 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*2,59 %*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target 2*
Premier Fixing	*Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011*

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	26 254	26 254	0

En K€	31/1210	Variation	31/12/11
Fournisseurs	24 425	1 829	26 254

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/11		31/12/10
	Courant	Non courant	
Dettes fiscales et sociales	11 316		11 011
Autres	9 568		10 862
dont Clients Avances et acomptes	3 456		4 193
dont Produits constatés d'avance	4 494		4 583
dont Dettes sur acquisition d'actif	1 147		1 503
TOTAL	20 884	0	21 873

6.4 Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

◆ **Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :**

En K€	31/12/11	31/12/10
Amortissements sur immobilisations incorporelles	427	545
Amortissements sur immobilisations corporelles	2 920	2 578
TOTAL	3 347	3 123

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/11	31/12/10
Provisions nettes sur actif circulant	773	239
Provisions pour risques et charges	182	456
Provisions nettes pour dépréciation du stock	351	676
TOTAL	1 306	1 371

Note 16 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

◆ **Le coût de l'endettement financier net est de 1 004 milliers d'euros au 31 décembre 2011.**

En K€	31/12/11	31/12/10
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	340	316
Frais financiers sur emprunts	163	158
Frais financiers sur crédit-bail	179	148
Frais financiers CT autres	322	472
Coût endettement financier brut	1 004	1 094
Produits		
Produits financiers CT autres		
TOTAL PRODUITS DE TRESORERIE	0	0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	1 004	1 094

◆ **Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :**

En K€	31/12/11	31/12/10
Charges		
Escomptes accordés	15	12
Cout financier s/engagements IDR	72	44
Différence de change	855	968
Provision		38
Variation de la juste valeur sur dérivés	36	
Autres charges financières	119	171
TOTAL CHARGES	1 097	1 233
Produits		
Escomptes obtenus	44	138
Différence de change	802	1 336
Reprise provision		
Autres produits financiers	35	80
TOTAL PRODUITS	881	1 554
AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	- 216	- 321

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 17,8 % de l'activité totale du Groupe en 2011, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2011, à 11,2 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 13,18 % au 31 décembre 2010.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	*29 novembre 2010*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*3 000 000 USD*
Devise d'achat	*2 278 769.46 EUR*
Cours à terme	*1,3165*
Période de garantie	*01/12/2010 au 30/11/2011*
Date d'échéance	*30 novembre 2011*
Date de versement du principal	*29 novembre 2010*

Cette couverture a été dénouée en novembre 2011.

Date de conclusion de l'opération	*31 janvier 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 600 000 USD*
Devise d'achat	*1 173 536,75 EUR*
Cours à terme	*1,3634*
Période de garantie	*02/02/2011 au 02/02/2012*
Date d'échéance	*2 février 2012*
Date de versement du principal	*31 janvier 2011*

Cette couverture a été entièrement utilisée sur 2011.

Date de conclusion de l'opération	*11 mai 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 041 305,10 EUR*
Cours à terme	*1,4405*
Période de garantie	*11/05/2011 au 09/05/2012*
Date d'échéance	*9 mai 2012*
Date de versement du principal	*11 mai 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 300 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*6 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 065 946,56 EUR*
Cours à terme	*1,4072*
Période de garantie	*06/09/2011 au 10/9/2012*
Date d'échéance	*10 septembre 2012*
Date de versement du principal	*6 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*20 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*2 000 000 USD*
Devise d'achat	*1 460 493,65 EUR*
Cours à terme	*1,3694*
Période de garantie	*22/09/2011 au 24/9/2012*
Date d'échéance	*24 septembre 2012*
Date de versement du principal	*20 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Note 17 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale de la société IEC Professionnel Média

◆ **Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par IEC PM, société tête de groupe au 31/12/2011 :**

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
IEC Professionnel Média	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
IEC	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	350 093 704
Cap'Ciné Location	3 rue Villaret Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702
QualTech France	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334
IEC Direct	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	489 994 822
Preview	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096
IE Connecting People	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	519 146 211
IEC Events	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	511 527 756
HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157
Audio Equipement – Lumière & Son	42 rue Vaucanson – 69150 Décines Charpieu	311 521 249

La société Avest a été absorbée par la société IEC Professionnel Média (« **IEC PM** ») par décisions des assemblées générales de chacune de ces sociétés du 22 décembre 2011. Cette fusion a été soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après, le « CGI »), avec un effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Suite à cette fusion, IEC PM a décidé d'élargir, à compter du 1er janvier 2011, le périmètre de son groupe fiscal intégré aux filiales anciennement membres du groupe intégré Avest (i.e., les sociétés HMS et Audio Equipement) en application des dispositions de l'article 223 L–6-c du CGI.

Le groupe d'intégration IEC PM ainsi élargi comprend, au titre de l'exercice 2011 :

- IEC PM,
- les sociétés qui étaient déjà membres de groupe intégré IEC PM avant la fusion, et
- les sociétés HMS et Audio Equipement.

Conformément à la décision d'agrément du 21 décembre 2011, et en application des articles 223 I-5 et 6 du CGI, la société IEC PM a opté par ailleurs pour l'imputation des déficits fiscaux d'ensemble de l'ex-groupe intégré Avest lui étant transmis (7 716 151 €), sur une base élargie comprenant les deux filiales susvisées (HMS et Audio Equipement).

◆ **Charge d'impôt sur le résultat**

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Impôt courant(1)	1 300	891
Impôt différé	-2 834	30

(1) Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champs d'application de la norme IAS 12. L'impôt sur le résultat en 2011 comprend une charge nette de 670 K€ au titre de la CVAE, contre 495 K€ en 2010.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôts différés de 2 834 K€ du fait de l'existence probable d'un bénéfice imposable futur sur lequel les actifs d'impôts différés pourront s'imputer. Pour apprécier ce bénéfice imposable futur, il a été notamment tenu compte des éléments suivants :

- les prévisions de résultats fiscaux futurs justifiées par les business plans du Groupe à un horizon moyen terme permettant l'utilisation des déficits fiscaux constatés au court des exercices précédents, et
- l'historique des résultats fiscaux positifs des exercices 2010 et 2011.

◆ **Preuve d'impôt**

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2011
Résultat net	5 687
Impôts	1 534
Résultat avant impôts	4 153
Impôt théorique à taux normal	-1 384
Différences de taux	53
Autres charges ou produits non déductibles	-214
Utilisation des déficits fiscaux non activés précédemment	915
Activation d'impôts différés	2 834
Classement en impôts de la CVAE	-670
Charge d'impôts effective	1 534

◆ **Déficits fiscaux reportables**

Au 31 décembre 2011 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/10	Augmentation	Diminution	31/12/11
Déficits reportables	20 536		4 320	16 216

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 7 896 K€ au 31 décembre 2011 contre 20 536 K€ au 31 décembre 2010. Ils proviennent principalement des déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest dont la récupération à moyen terme n'est à ce jour pas probable. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 18 : Résultat des minoritaires

Le résultat des minoritaires s'élève à 58 K€ et le solde bilanciel à 0 du fait de la fusion-absorption d'Avest par IEC PM.

Note 19 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/11	31/12/10
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	5 629	3 402
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	23 940	20 848
Résultat de base par action (€ par action)	0,24	0,16

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/11	31/12/10
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	5 629	3 402
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	5 629	3 402
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	23 940	20 848
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	1 863	835
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	25 803	21 683
Résultat dilué par action (€ par action)	0,22	0,16

Note 20 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/11	31/12/10
Variation des stocks et en cours	1 251	8 804
Variation des créances clients	9 136	-3 141
Variation des autres créances	1 333	148
Variation des fournisseurs	1 725	-9 293
Variation des autres dettes	-1 076	991
Variation du besoin en fonds de roulement	12 368	2 491

Note 21 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

◆ Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/11	31/12/10
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles(1)	2 735	3 905
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	5 157	4 172
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	1 000	2 000
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	1 000	800
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	9 196	8 877

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe IEC

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

◆ Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2011 aux :

Montants en K€	31/12/11	31/12/10
Organes d'administration (jetons de présence)	23	28
Dont organes de direction(1)	250	250
TOTAL	273	278

(1) Les prestations effectuées par M. Alain Cotte au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Talis.

◆ Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2011 aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Alain Cotte	Plan n° 7 29/06/2011	Options de souscription	135 000	1,60 €	Du 30/06/2015 Au 29/06/2018

◆ Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant alloué en 2011 (montant brut) K€	Montant alloué en 2010 (montant brut) K€
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 7 0	 12 0
Michel Charles (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	 4 0	 6 0
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 6 0	 10 0
Paul Rivier (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 3 0	 0 0
Geneviève Giard (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	 3 0	 0 0
Total	**23**	**28**

Le tableau ci-dessus présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2011 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2011 n'est effectivement payée qu'en 2012) ainsi que le rappel de ceux versés en 2010.

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite ou de pension n'a été souscrit au profit des mandataires sociaux de la Société.

Aucune prime d'arrivée et/ou de départ n'est stipulée au bénéfice des mandataires sociaux ni de rémunération différée ou conditionnelle. De même, aucune indemnité n'est prévue pour les mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception s'agissant d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse des indemnités qui seront, le cas échéant, allouées en justice.

◆ Effectif

	31/12/11	31/12/10
Cadres	199	194
Employés	442	397
Effectif moyen	641	591

Engagement en matière de DIF (Droit individuel à la formation) :
Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation est de 43 654 heures au 31/12/2011.

Evénements postérieurs à la clôture

Acquisition de la société G2J.Com

Le 15 février 2012, la Société a acquis 100 % du capital et des droits de vote de G2J.Com, expert international leader en France et dans les DOM en services managés de visioconférence et téléprésence à haute valeur ajoutée. G2J offre une gramme complète de services pour réaliser des réunions à distance entièrement sécurisées, partout dans le monde, quels que soient le moyen d'accès et la nature des équipements dont disposent les clients.

Cette acquisition a été effectuée moyennant un prix de base de 4 millions d'euros, susceptible d'être augmenté d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,3 millions d'euros au profit du dirigeant, étant précisé que ce dernier a consenti à la Société une garantie d'actif et de passif. Le financement de l'acquisition a été réalisé pour partie par emprunt bancaire et pour le solde sur fonds propres.

Acquisition de Timecode Services

Le 24 janvier 2012, Cap'Ciné Location a acquis 100 % du capital et des droits de vote de l'EURL Timecode Services, société ayant une activité de location de matériel Broadcast. Grace à cette opération, Cap'Ciné Location a acquis un parc de matériel supplémentaire pour satisfaire les besoins de ses clients. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 200 K€ et a été financé sur fonds propres.

Augmentation de capital suite à l'exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 30 avril 2012, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 117 737 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 4 qui arrivait à échéance le 29 février 2012 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 105 038,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 705 677 €, divisé en 25 685 590 actions.

* * *

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucun évènement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

L'activité du premier semestre 2012 devrait être relativement soutenue pour l'ensemble des secteurs. Toutefois, le Groupe anticipe un ralentissement d'activité en Italie dans le secteur « Cruise » sur le second semestre du fait d'une baisse des commandes des armateurs. D'autre part, le Groupe va poursuivre sa réflexion sur sa filiale espagnole au regard de la baisse d'activité enregistrée, des lourdes pertes réalisées ces dernières années et de sa position sur le marché local.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 NANTES Cedex

COFIGEX
64 rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolides

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires
IEC Professionnel Média S.A.
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société IEC Professionnel Média S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.1.3 « Immobilisations incorporelles, Ecarts d'acquisition » et 6.2 « Notes sur le bilan actif, Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

La société a comptabilisé sur l'exercice des actifs d'impôts différés sur la base de données prévisionnelles issues des plans d'activité de la société à un horizon moyen terme comme décrit dans la note 6.4 « Notes sur le compte de résultat, Impôt » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	COFIGEX
Olivier Destruel	Frédéric Durand

IV. Comptes annuels d'IEC Professionnel Média

1. Comptes annuels au 31 décembre 2009
2. Comptes annuels au 31 décembre 2010
3. Comptes annuels au 31 décembre 2011
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 171 à 184 et pages 185 à 186 du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2010 sous le n° D.100388 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 133 à 146 et pages 147 à 148 du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2011 sous le n° D.110419 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes annuels au 31 décembre 2011

1. Bilan

Actif en K€	2011			2010
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 590	237	2 353	0
Immobilisations corporelles	4	4	0	0
Immobilisations financières	52 603	5 018	47 585	43 543
Total actif immobilisé	55 197	5 259	49 938	43 543
Créances d'exploitation	4 330		4 330	1 709
Créances diverses	7 757	606	7 151	12 635
Valeurs mobilières	2 116		2 116	340
Disponibilités	10		10	981
Charges constatées d'avance	82		82	71
Frais d'émission d'emprunt à étaler	19		19	30
Total actif circulant	14 314	606	13 708	15 766
TOTAL ACTIF	69 512	5 865	63 647	59 309

Passif en K€	2011	2010
Capital	7 670	6 743
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 487	13 101
Réserve légale	767	476
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	20 467	18 690
Résultat de l'exercice	5 547	1 976
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	47 939	40 985
Provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes financières	11 833	15 546
Dettes d'exploitation	2 875	1 778
Autres dettes	1 000	1 000
Total dettes	15 708	18 324
TOTAL PASSIF	63 647	59 309

2. Compte de résultat social

En K€	2011	2010
Chiffre d'affaires net	4 721	3 697
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	15	0
Autres produits d'exploitation	8	0
Total produits d'exploitation	4 744	3 697
Autres achats et charges externes	3 982	3 527
Impôts, taxes et versements assimilés	59	16
Dotations aux amortissements et provisions	11	11
Salaires et traitements	106	0
Charges sociales	44	0
Autres charges d'exploitation	45	23
Total charges d'exploitation	4 247	3 577
Résultat d'exploitation	497	120
Produits financiers	7 696	1 952
Charges financières	3 667	1 607
Résultat financier	4 029	345
Résultat courant	4 526	465
Produits exceptionnels	2 184	505
Charges exceptionnelles	2 184	533
Résultat exceptionnel	0	-28
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 021	1 539
Total des produits	14 624	6 155
Total des charges	9 077	4 179
BENEFICE OU PERTE	5 547	1 976

3. Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2011

Faits caractéristiques de l'exercice

Fusion-absorption de la société Avest par la Société

Le 22 décembre 2011, les assemblées générales extraordinaires d'Avest et de la Société ont approuvé à l'unanimité la fusion-absorption de la société Avest par la Société. Cette fusion a fait l'objet d'un projet de traité de fusion en date du 14 novembre 2011 et d'un document E enregistré par l'AMF sous le numéro E. 11063 en date du 16 novembre 2011.

A l'issue de cette fusion :

- Avest a été dissoute de plein droit sans liquidation et l'ensemble de son patrimoine, sans exception ni réserve, a été transféré à la Société. L'actif net apporté à la Société s'est élevé à 3 052 507 € ;
- le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 927 321,60 € et ainsi porté à 7 670 355,90 € par la création et l'émission de 3 091 072 actions de la Société attribuées aux associés d'Avest autres que la Société, à savoir la société Fin Cap ;
- une prime de fusion de 595 876,70 € (sur laquelle ont été imputés des frais à hauteur de 116 558,77 € nets d'impôt) et un mali de fusion de 3 441 539,30 € ont été comptabilisés dans les comptes annuels de la Société ;
- la Société détient directement ou indirectement 100 % du capital et des droits de vote des sociétés HMS, Harbour Marine Systems Inc., HMS OY et Audio Equipement – Lumière & Son.

Il est rappelé que la fusion a pris effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2011 et que le Bureau des agréments et rescrits de la Direction Générale des Finances Publiques a accordé l'agrément prévu à l'article 223 I6 du Code général des impôts sollicité par la Société en vue du transfert à la Société des déficits fiscaux d'ensemble du groupe intégré constitué par Avest qui demeuraient reportables au 31 décembre 2010 dont le montant s'élève à 7 716 151 €.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA IEC Professionnel Média ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans ainsi que le mali technique issu de la fusion.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur de marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/10	Fusion Avest	Augmentations	Diminutions	3131/12/11
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	164	69	2	15	220
Mali de fusion Avest(1)			2 353		2 353
Sous-total	181	69	2 355	15	2 590
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	164	69		13	220
Sous-total	181	69		13	237
Net	0	0	2 355	2	2 353

(1) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€).

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Valeurs brutes				
Matériel industriel(1)	0	732	732	0
Matériel de bureau(1)	65		65	0
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	69			4
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	65		65	0
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	69	0	0	4
Net	0			0

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de IEC et IEC Events et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

◆ Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/10	Fusion Avest	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Autres participations	47 026	8 320	1 391	6 421	50 316
Créances rattachées à des participations		50			50
Titres d'auto contrôle	2 202		10		2 212
Dépôts et cautionnements			25		25
Sous-total	49 228	8 370	1 426	6 421	52 603
Dépréciations des autres participations	5 336	469	1 107	2 125	4 787
Dépréciations des titres d'auto contrôle	349			118	231
Sous-total	5 685	469	1 107	2 243	5 018
Net	43 543				47 585

◆ Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50 %									
IEC	2 000	1 206	100,00	16 643	16 643	416	63 443	1 371	
C2M Intelware	553	477	100,00	5 189	2 776		21 058	362	1 400
Vidéo IEC España(1)	1 300	-888	100,00	1 859	0	606	5 110	-888	
Cap'Ciné Location	210	2 399	100,00	4 696	4 696	231	9 608	985	800
Qualtech France	50	-26	100,00	128	128		898	-29	
IEC Direct	49	-13	100,00	87	41		0	-6	
Preview GM System	300	2 226	100,00	8 087	8 087	5 011	16 885	653	3 000
IEC Events	462	238	100,00	4 255	4 255		12 279	176	
Digital Cosy	50	-14	100,00	51	51		0	-6	
IEConnecting People	500	22	100,00	501	501	370	6 787	171	
HMS	771	173	100,00	6 866	6 866		22 719	-257	
Audio Equipement	700	-516	100,00	1 954	1 485		2 793	-533	
Participations détenues à –50 %									
Total				50 316	45 529				

(1) Du fait des pertes enregistrées par Video IEC España au 31 décembre 2011, les titres de participation ainsi que le compte courant avec cette filiale ont été entièrement dépréciés.

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	45 529	
Créances rattachées à des participations	50	
Créances clients et comptes rattachés	4 077	
Autres créances	6 737	
Emprunts et dettes financières diverses		8 657
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 991
Autres dettes		
	RESULTAT	
	Charges	Produits
PS administratives interco	2 371	
Commissions versées sur trésorerie	53	
Prestations administratives		3 695
Refacturation des loyers de crédit-bail		1 026
Produits de participation		5 200
Intérêts s/comptes courants	310	243
Provision pour dépréciation titres	1 107	2 125
Provision pour dépréciation des comptes courants	606	
Cession de titres	1 450	1 450
Perte sur créances liées à des participations	371	
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		1 021

Note 5 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	6 737	6 737		
TVA	414	414		
Total créances diverses	7 151	7 151		

Note 6 : Capital

◆ Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2010	**40 985**
Augmentation de capital	**927**
Prime de fusion(1)	**387**
Réserve légale	**291**
Report à nouveau	**-198**
Résultat de l'exercice	**5 547**
Au 31 décembre 2011	**47 939**

(1) Des frais et honoraires ont été imputés sur la prime de fusion à hauteur de 117 K€ nets d'impôt.

◆ Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,0003	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0.30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0.30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0.30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0.30	7 670

Note 7 : Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas de provisions pour risques et charges en 2011.

Note 8 : Emprunts et dettes financières

En K€	*Total*	*- 1 an*	*1 à 5 ans*	*+ de 5 ans*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 165	1 514	1 651	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	10	10		
Dettes comptes courants	8 374	8 374		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	283	283		
Total emprunts et dettes financières	11 832	10 181	1 651	0

Note 9 : Crédit-bail

				Redevances		Redevances				Dotation aux amortissements théorique	
Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	payées		restant à payer			Prix d'achat résiduel		
				En 2011	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2011	Cumul
NATIXIS	25/02/2008	24/02/2011	307	16	326	0	0	0	3	17	307
NATIXIS	25/02/2008	24/02/2011	193	8	203	0	0	0	2	11	193
NATIXIS	01/05/2008	30/04/2011	270	33	295	0	0	0		30	270
CIC BAIL	15/04/ 2009	14/07/2012	168	59	147	29	0	29		56	154
LEASE COM	25/11/2008	25/11/2011	44	17	55	0		0		13	44
FACTUM FINANCE	15/04/2010	15/04/2013	158	55	94	55	14	69	2	52	105
FACTUM FINANCE	01/12/2010	15/04/2013	146	51	55	51	47	98		49	98
EURODYS	23/07/2009	23/07/2012	289	110	269	61	0	61	3	96	232
FRANFINANCE-Contrat fusion	01/12/2010	31/05/2012	273	182	197	76	0	76		91	99
EURODYS	01/12/2010	30/11/2013	400	146	160	146	146	292	4	134	145
FACTUM FINANCE	01/12/2010	30/11/2013	511	180	195	180	165	345		170	184
CIC BAIL	11/07/2011	11/06/2014	156	27	27	54	81	135	2	24	24
CIC BAIL	20/09/2011	20/08/2014	168	19	19	58	97	155	2	16	16
GE CAPITAL	01/01/2011	31/12/2013	99	35	35	36	35	71	1	33	33
TOTAL			3182	938	2 077	746	586	1 331	19	792	1 905

Note 10 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2011	2010
Dettes fournisseurs	2 294	1 469
TVA	385	287
Etat charges à payer	26	9
Etat IS à payer	170	
Dettes sur acquisition Preview(1)	1 000	1 000
Produits constatés d'avance	0	14
Total	3 875	2 779

(1) Ce montant correspond au complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de mars 2008 (étant précisé que les modalités de dénouement et de paiement des compléments de prix 2008 et 2009 ont fait l'objet d'avenants signés entre IEC Professionnel Média et les bénéficiaires.

Note 11 : Ventilation des produits d'exploitation

	2011	2010
Refacturation des loyers de crédit-bail	1 026	1 185
Refacturation des prestations de services	3 695	2 512
Total	4 721	3 697

Note 12 : Résultat financier

En K€	2011	2010
Produits		
Produits financiers de participations	5 200	600
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M		693
Reprise provisions pour dépréciations titres Auvi One		28
Reprise provisions pour dépréciations titres IEC	2 125	
Reprise provisions pour dépréciations titres IEC Direct		37
Reprise provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle	118	
Autres produits financiers	253	594
Total produits	7 696	1 952
Charges		
Provisions pour dépréciation titres IEC Direct		46
Provisions pour dépréciation titres Video IEC España	1 005	295
Provisions pour dépréciation titres SAS IEC		166
Provisions pour dépréciation titres C2M	102	
Provision pour dépréciation des titres d'autocontrôle		349
Provision pour dépréciation du compte courant Video IEC España	606	
Mali de fusion Avest(1)	1 088	
Intérêts sur compte courant	310	366
Autres charges financières	184	385
Pertes sur créances liées à des participations	371	
Total charges	3 667	1 607
Résultat financier	4 029	345

(1) Le vrai mali de fusion dégagé dans le cadre de la fusion-absorption d'Avest par la Société d'un montant de 1 088 K€, correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange (7 749 K€) et (ii) la valeur nette comptable des actions Avest détenues par la Société (4 971 K€).

Note 13 : Ventilation de l'effectif moyen

Suite à la fusion avec la société Avest, l'effectif moyen est de 3.33. Les salariés ont été transférés au 1er septembre dans d'autres sociétés du groupe. Au 31 décembre 2011, la Société n'emploie pas de salarié.

Note 14 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2011	2010
Produits		
Cession immobilisation corporelle (Lease back) 734 282		
Cessions immobilisations financières 1 450 223		
Total produits 2 184 505		
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	734	282
V.N.C des immobilisations financières cédées	1 450	251
Total charges	2 184	533
Résultat exceptionnel	0	-28

Note 15 : Impôts sur les sociétés.

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par IEC PM, société tête de groupe au 31 décembre 2011 :

Sociétés		N° de SIREN
IEC Professionnel Média	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
IEC	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	350 093 704
Cap'Ciné Location	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702
QualTech France	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334
IEC Direct	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	489 994 822
Preview	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349
IEC Events	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	511 527 756
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096
IE Connecting People	27/41 boulevard Louise Michel – 92635 Gennevilliers Cedex	519 146 211
HMS	25-27 Rue Louis Breguet – 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
Audio Equipement	42 Rue Vaucanson – 69150 Decine Charpieu	311 521 249

La société Avest a été absorbée par la société IEC Professionnel Média (« IEC PM ») par décisions des assemblées générales de chacune de ces sociétés du 22 décembre 2011. Cette fusion a été soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après, le « CGI »), avec un effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Suite à cette fusion, IEC PM a décidé d'élargir, à compter du 1er janvier 2011, le périmètre de son groupe fiscal intégré aux filiales anciennement membres du groupe intégré Avest (i.e., les sociétés HMS et Audio Equipement) en application des dispositions de l'article 223 L 6-c du CGI.

Le groupe d'intégration IEC PM ainsi élargi comprend, au titre de l'exercice 2011 :

- IEC PM,
- les sociétés qui étaient déjà membres de groupe intégré IEC PM avant la fusion, et
- les sociétés HMS et Audio Equipement.

Conformément à la décision d'agrément du 21 décembre 2011, et en application des articles 223 I-5 et 6 du CGI, la société IEC PM a opté par ailleurs pour l'imputation des déficits fiscaux d'ensemble de l'ex-groupe intégré Avest lui étant transmis (7 716 151 €), sur une base élargie comprenant les deux filiales susvisées (HMS et Audio Equipement).

Le montant de l'impôt correspond à la fois au profit d'intégration fiscale dégagé sur le Groupe et à une charge d'IS due au titre de 2011 pour 310 229 € suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Note 16 : Rémunérations des dirigeants.

L'Assemblée générale du 29 juin 2011 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit un montant global de 42 500 € au titre des jetons de présence. Un premier versement de 10 500 € a été effectué en août 2011.

La charge totale de l'exercice est de 24 500 €. Elle comprend le second versement de 14 000 € des jetons de présence 2010.

Note 17 : Consolidation

La société IEC Professionnel Média est la société mère du groupe IEC.

Note 18 : Engagements

◆ Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	25/3/2008	HMS	2 500
LCL	Garantie	24/10/2007	IEC SAS	500
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	IEC SAS	1 000
Natixis	Ligne de garanties	05/05/2007	Toutes filiales	6 000
CIC	Nantissement de comptes de titres		IEC SAS	1 100
CIC	Garantie		Toutes filiales	2 000

Engagements pris en matière de retraite

Sans objet, la société n'ayant pas de salariés.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La Société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par IEC PM tête de groupe s'élève à 14 979 K€.

Note 19 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 6 millions d'euros souscrit par la Société le 27 mars 2008 dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la Société ou si la Société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif, non respect de certains ratios financiers). Constitue notamment un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée la survenance de l'un ou l'autre des évènements ci-dessous :

- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Fonds Propres Consolidés » serait supérieur à 1 ; ou
- dans le cas où le ratio « Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Ebitda consolidé » serait supérieur à 3

Avec :

Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital	**désignant la partie à plus d'un an des emprunts obligataires, des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les comptes du périmètre de consolidation, ainsi que les crédits-baux au cas où ils auraient été retraités dans les comptes du périmètre de consolidation au sens des normes internationales IAS 17. Les avances en compte courant d'associés bloqués des actionnaires de l'emprunteur ne sont pas prises en comptes dans la dette nette consolidée.**
Ebitda Consolidé	**désignant le résultat d'exploitation consolidé duquel est déduite la participation des salariés augmenté des dotations nettes amortissements et provisions**
Fonds propres consolidés	**désignant les valeurs suivantes inscrites dans les comptes du périmètre de consolidation : capital + primes + réserves + report à nouveau + résultat consolidé – bénéfice distribué prévu + subvention d'investissements + provisions réglementées + provisions pour risques et charges + comptes courants d'associés de Fin Cap.**

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

L'emprunt a été souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Lyonnais en qualité d'arrangeur, agent et prêteur, de Natixis en qualité de prêteur et de BNP Paribas en qualité de prêteur.

Le prêt est remboursable en 20 échéances trimestrielles consécutives, la première payable le 30 septembre 2008 et la dernière le 30 juin 2013. Il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,50 %.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System,
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la quasi-totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de Preview GM System, et
- une convention relative au blocage du compte courant ouvert au nom de Fin Cap dans les livres de la Société à la date de la signature du contrat (étant précisé que l'incorporation au compte courant du capital est permise aux termes de cette convention).

Risque de taux

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date de l'opération d'échange	*9 septembre 2011*
Date de commencement	*13 septembre 2011*
Date d'échéance finale	*13 septembre 2013*
Devise, montant notionnel	*EUR 4 000 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*1,16 %*
Base de calcul	*ACT/360,Ajustée*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 03 mois (Reuters Euribor01 – 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*ACT/360,Ajustée*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target2*
Premier Fixing	*Le 13 septembre 2011 pour la période allant du 13 septembre 2011 au 13 septembre 2013*

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	*9 mars 2011*
Date de commencement	*25 mars 2011*
Date d'échéance finale	*25 mars 2016*
Devise, montant notionnel	*EUR 1 100 000,00*
Payeur des Montants Fixes	*IEC Professionnel Média*
Taux fixe	*2,59 %*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Fixes	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Payeur des Montants Variables	*Crédit Industriel et Commercial*
Taux variable	*Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)*
Base de calcul	*ACT/360, Ajustée*
Date de Paiement des Montants Variables	*Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile*
Date de Fixing	*2 jours ouvrés avant chaque début de période*
Report de jour ouvré	*Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant*
Calendrier	*Target 2*
Premier Fixing	*Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011*

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 17,8 % de l'activité totale du Groupe en 2011, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2011, à 11,2 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 13,18 % au 31 décembre 2010.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	*29 novembre 2010*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*3 000 000 USD*
Devise d'achat	*2 278 769.46 EUR*
Cours à terme	*1,3165*
Période de garantie	*01/12/2010 au 30/11/2011*
Date d'échéance	*30 novembre 2011*
Date de versement du principal	*29 novembre 2010*

Cette couverture a été dénouée en novembre 2011.

Date de conclusion de l'opération	*31 janvier 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 600 000 USD*
Devise d'achat	*1 173 536,75 EUR*
Cours à terme	*1,3634*
Période de garantie	*02/02/2011 au 02/02/2012*
Date d'échéance	*2 février 2012*
Date de versement du principal	*31 janvier 2011*

Cette couverture a été entièrement utilisée sur 2011.

Date de conclusion de l'opération	*11 mai 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 041 305,10 EUR*
Cours à terme	*1,4405*
Période de garantie	*11/05/2011 au 09/05/2012*
Date d'échéance	*9 mai 2012*
Date de versement du principal	*11 mai 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 300 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*6 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*1 500 000 USD*
Devise d'achat	*1 065 946,56 EUR*
Cours à terme	*1,4072*
Période de garantie	*06/09/2011 au 10/09/2012*
Date d'échéance	*10 septembre 2012*
Date de versement du principal	*6 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Date de conclusion de l'opération	*20 septembre 2011*
Type de couverture	*Vente à terme de dollar*
Acheteur	*CM CIC*
Vendeur	*IEC Professionnel Média*
Devise de vente	*2 000 000 USD*
Devise d'achat	*1 460 493,65 EUR*
Cours à terme	*1,3694*
Période de garantie	*22/09/2011 au 24/09/2012*
Date d'échéance	*24 septembre 2012*
Date de versement du principal	*20 septembre 2011*

Au 31 décembre 2011, le solde de cette couverture est de 1 500 000 $.

Note 20 : Evènements postérieurs à la clôture :

Acquisition de la société G2J.Com

Le 15 février 2012, la Société a acquis 100 % du capital et des droits de vote de G2J.Com, expert international leader en France et dans les DOM en services managés de visioconférence et téléprésence à haute valeur ajoutée. G2J offre une gramme complète de services pour réaliser des réunions à distance entièrement sécurisées, partout dans le monde, quels que soient le moyen d'accès et la nature des équipements dont disposent les clients.

Cette acquisition a été effectuée moyennant un prix de base de 4 millions d'euros, susceptible d'être augmenté d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,3 millions d'euros au profit du dirigeant, étant précisé que ce dernier a consenti à la Société une garantie d'actif et de passif. Le financement de l'acquisition a été réalisé pour partie par emprunt bancaire et pour le solde sur fonds propres.

Augmentation de capital suite à l'exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 30 avril 2012, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 117 737 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 4 qui arrivait à échéance le 29 février 2012, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 35 321,10 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 105 038,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 705 677 €, divisé en 25 685 590 actions.

* * *

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucun évènement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

L'activité du premier semestre 2012 devrait être relativement soutenue pour l'ensemble des secteurs. Toutefois, le Groupe anticipe un ralentissement d'activité en Italie dans le secteur « Cruise » sur le second semestre du fait d'une baisse des commandes des armateurs. D'autre part, le Groupe va poursuivre sa réflexion stratégique sur sa filiale espagnole au regard de la baisse d'activité enregistrée, des lourdes pertes réalisées ces dernières années et de sa position sur le marché local.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 NANTES Cedex

COFIGEX
64 rue de la Boétie
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires
IEC Professionnel Média S.A.
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IEC Professionnel Média S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	COFIGEX
Olivier Destruel	Frédéric Durand

V. Informations complémentaires à caractère général

1. Informations sur la société IEC Professionnel Média
2. Contrats importants
3. Propriétés immobilières
4. Historique des investissements
5. Procédures judiciaires et d'arbitrage
6. Opérations avec les apparentés

1. Informations sur la société IEC Professionnel Média

1.1 Dénomination et siège social

IEC Professionnel Média

Société anonyme au capital de 7 670 355,90 €
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes
Tél : 02 23 35 57 57
Fax : 02 23 35 56 61

1.2 Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit,
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

1.5 Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de commerce.

2. Contrats importants

Non applicable.

3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

4. Propriétés immobilières

Le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2011 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 1 680 K€ (contre 1 806 K€ en 2010).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2011 (Livre II, II-3).

5. Historique des investissements

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (cf. Livre II, paragraphe I du présent document de référence).

6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7. Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels (cf. Livre, paragraphe III-3 du présent document de référence).

VI. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale

Article 16 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 – Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Article 18 – Réunions du conseil – Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou un directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 – Président du conseil d'administration - Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 – Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de quatre vingt ans révolu. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président du Conseil d'Administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société.

19.2 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 20 - Direction générale - Délégations de pouvoirs

20.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

20.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

20.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

20.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

Article 24 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 25 - Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 26 - Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il figure sur les avis et les lettres de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 27 – Accès aux assemblées – Pouvoirs – Modalités de vote

1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agrées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Article 29 - Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

Article 30 - Feuille de présence – Bureau - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un vice président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de séance.

Article 31 - Assemblée générale ordinaire – Attributions

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 32 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

VII. Informations complémentaires sur le capital

1. Modification du capital
2. Forme des titres
3. Franchissement de seuil
4. Droits et obligations attachés aux actions

1. Modification du capital

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions

Article 10 - Forme des titres - Identification des actionnaires

10.1 - A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

3. Franchissement de seuils

Article 12 - Franchissement de seuils

Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Droits et obligations attachés aux actions

Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 28 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

VIII. Responsables du document et du contrôle des comptes

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

1. Responsable du document

1.1 Identité du responsable du document

Monsieur Alain Cotte, président-directeur général de la société IEC Professionnel Média.

1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés en pages 95 à 127 du document de référence D. 11-0419 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 128 et 129 dudit document de référence, qui contient l'observation technique suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Engagements retraites » aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif au traitement des actuariels. »

Le 30 avril 2012
Alain Cotte,
Président-directeur général

2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit **(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)** **63 rue de Villiers** **92200 Neuilly-sur-Seine** **Renouvelé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**	**Cofigex** *(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)* *64 rue la Boétie* *75008 Paris* *Nommé le 30 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris **(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)** **(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)** **63 rue de Villiers** **92200 Neuilly-sur-Seine** **Nommé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**	**M. Roméo Cirone** *(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)* *71 rue du Faubourg Saint Honoré* *75008 Paris* *Nommé le 30 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Honoraires HT (en K€)	**Cofigex**				**PricewaterhouseCoopers Audit**			
	2011	**2010**	**2011**	**2010**	**2011**	**2010**	**2011**	**2010**
	K€	**K€**	**%**	**%**	**K€**	**K€**	**%**	**%**
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	*27*	*12*	*69*	*22,64*	*71*	*50*	*29*	*23,47*
Filiales intégrées globalement	*6*	*35*	*15*	*66,04*	*146*	*155*	*60*	*72,77*
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	*6*		*14*		*20*	*8*	*8*	*3,76*
Filiales intégrées globalement	*1*	*6*	*2*	*11,32*	*6*		*2*	
Sous-total	*40*	*53*	*100*	*100*	*243*	*213*	*100*	*100*
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	**40**	**53**	**100**	**100**	**243**	**213**	**100**	**100**

IX. Contact et informations disponibles

1. Contact
2. Documents accessibles au public
3. Historiques des informations publiées
4. Calendrier de publication 2012

1. Contact

Carole Théry
Directeur Administratif et Financier
27-41 Bd Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex
Tél : 01-46-88-28-28
Email : cthery@iec.eu

2. Documents accessibles au public

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes.

3. Historique des informations publiées

L'historique des informations publiées par le Groupe depuis le 1er janvier 2011 est présenté en fonction de trois principaux thèmes de communication :

- les résultats et les informations financières
- l'actualité stratégique et l'activité
- les informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Pour chacun de ces thèmes, les types et dates de publication sont précisés.

En outre un thème supplémentaire concernant les informations diffusées à l'occasion de la fusion-absorption d'Avest par la Société décrite au paragraphe 1.2.1 du rapport de gestion du Groupe est présenté en 2011.

Il est également rappelé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 225731 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

3.1 Historique des informations publiées depuis le 1er janvier 2011

3.1.1 Résultats et informations financières

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2011 et chiffre d'affaires annuel 2011	*Activité soutenue au 4e trimestre 2011 et quasi stabilité du chiffre d'affaires annuel*	*13/03/2012*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2011	*La contribution des nouvelles sociétés amortit le ralentissement de l'activité du groupe*	*16/11/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Rapport financier semestriel	*Rapport financier semestriel au 30 juin 2011*	*31/08/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Rapport financier semestriel	*IEC Professionnel Média annonce la publication de son rapport financier semestriel*	*31/08/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Résultats semestriels	*IEC Professionnel Média annonce ses résultats du 1er semestre 2011*	*31/08/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Documents comptables annuels	*Documents comptables annuels*	*01/08/2011*	*BALO*	*Journal officiel*
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011	*Premier trimestre 2011 : baisse conjoncturelle des activités du groupe*	*13/05/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Document de référence et rapport financier annuel 2010	*Document de référence et rapport financier annuel 2010*	*29/04/2011*	*Dépôt AMF*	*AMF* *IEC Professionnel Média*
Résultats annuels	*Publication du document de référence et du rapport financier annuel 2010*	*29/04/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Résultats annuels	*IEC annonce ses résultats 2010*	*29/04/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2010	*2010 : le Groupe confirme sa performance dans un contexte économique toujours tendu*	*10/03/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*

3.1.2 Actualité stratégique et activité

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Statut de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Acquisition	*Le groupe IEC annonce l'acquisition de G2J : IEC Professionnel Média et G2J, partenaires de longue date, se rapprochent et forment ensemble le premier groupe européen de services sur le marché des communications collaboratives*	*15/02/2012*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*

3.1.3 Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Statut de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Informations diverses	*Calendrier de publication 2012*	*13/03/2012*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Droits de vote et actions	*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions*	*13/03/2012*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Droits de vote et actions	*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions*	*31/12/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Assemblée générale	*Assemblée générale mixte du 29 juin 2011 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires*	*14/06/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Assemblée générale	*Avis de convocation relatif à l'assemblée générale de juin 2011*	*10/06/2010*	*Ouest France* *BALO*	*Journal d'annonces légales – Journal officiel*
Droits de vote et actions	*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions*	*25/05/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Assemblée générale	*Avis de réunion relatif à l'assemblée générale de juin 2011*	*25/05/2010*	*BALO*	*Journal officiel*
Droits de vote et actions	*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions*	*02/05/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Informations diverses	*Calendrier de publication 2011*	*10/03/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Droits de vote et actions	*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions*	*28/02/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*

3.1.4 Fusion-absorption d'Avest par la Société

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Fusion-absorption d'Avest	*Avis de réalisation de fusion et d'augmentation de capital*	*18/01/2012*	*Les Infos Pays de Redon*	*Journal d'annonces légales*
Fusion-absorption d'Avest	*IEC Professionnel Média annonce la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Avest*	*22/12/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Fusion-absorption d'Avest	*Avis de convocation relatif à l'assemblée générale du 22 décembre 2011*	*05/12/2011*	*Ouest France* *BALO*	*Journal d'annonces légales – Journal officiel*
Fusion-absorption d'Avest	*Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires*	*30/11/2011*	*Communiqué*	*IEC Professionnel Média*
Fusion-absorption d'Avest	*Avis de projet de fusion*	*16/11/2011*	*Les Infos Pays de Redon et Petites Affiches* *BALO*	*Journal d'annonces légales* *Journal officiel*
Fusion-absorption d'Avest	*Avis de réunion relatif à l'assemblée générale du 22 décembre 2011*	*16/11/2011*	*BALO*	*Journal officiel*

3.2 Disponibilité des informations publiées

Toutes les informations citées ci-dessus peuvent être téléchargées à partir des sites dont les références sont précisées ci-dessous :

- IEC Professionnel Média : www.iecgroup.eu
- AMF : www.amf-france.org
- Journal officiel : http://balo.journal-officiel.gouv.fr/

4. Calendrier de publication 2012

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2011	*30 avril 2012*
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2012	*15 mai 2012*
Comptes consolidés et résultat du 1er semestre 2012	*31 août 2012*
Chiffre d'affaire du 3e trimestre 2012	*15 novembre 2012*

X. Tables de concordance

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion
4. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004.Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2011		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II	VIII-1.1	176
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	Livre II	VIII-1.2	176
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	VIII-2.1 et 2.2	177
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objets	-	
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	I	7
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	II-6	46
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre I	Rapport d'activité	
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	V-1.1	162
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	V-1.3	162
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	V-1.4	162
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège	Livre II	V-1.1 et 1.5	162
5.1.5	statutaire de la Société			
5.2	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I	Rapport d'activité	
5.2.1	Investissements	Livre II	II-4.3.1 et V-5	35-163
5.2.2	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations	Livre II	II-4.3.1 et V5	35-163
5.2.3	financières historiques			
	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-	
	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-	
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de	Livre II	V-3	163
6.5	nouveaux procédés de fabrication			
	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme			
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre I	Rapport d'activité	
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	II-3.1.2	22
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	V-4	163
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	II-8.2	67

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2011		
		Livre	Paragraphe	Page
9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	II-1 à II-3	12
	Résultat d'exploitation			
9.2	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant	Livre II	II-2.1 et 2.2	14
9.2.1	sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-	
	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets			
9.2.2	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou	Livre II	II-2.1.1 et 2.2.1	14
9.2.3	pouvant influer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-	
10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	II-2.1.3	16
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	II-2.1.3	16
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	II-2.1.3 et II-6.1.3	16-47
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	II-2.1.3 et II-6.1.3	16-47
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	II-4.3.2	35
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	II-4.1 et 4.2	34
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	II-4.1 et 4.2	34
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	II-5.1 et 9.2.1	35-69
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	II-5.3	45
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	II-5.2 et 9.2.1	40-69
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	II-5.2	40
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	II-5.1 et 9.2.1	35-69
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	II-5.4.1	45
	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société			
16.3	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays	Livre II	II-5.1.3 et 9.2.1.5	37-75
16.4	d'origine	Livre II	II-9.2.1	69
17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	II-8.1.1	66
17.2	Participation et stock options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	II-5.2.3 et 8.1.2	42-66
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2011		
		Livre	Paragraphe	Page
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	II-7.1.1	56
	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée			
18.2	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	VII-4	173
18.3	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	II-7.1.1	56
18.4		Livre II	II-7.1.3 et 7.1.4	61
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	V-7	163
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	III et IV	99-141
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet	-	
20.3	Etats financiers	Livre II	III et IV	99-141
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	III-4 et IV-4	138-159
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	VIII-1.2	176
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	II-9.3 et 9.4	81-83
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/2011	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	II-7.4	62
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	II-7.4	62
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	II-6.1.1 et V-6	47-163
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	Livre II	II-4.1	34
21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	II-7	56
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	II-7.2	61
	Actions non représentative du capital			
21.1.2	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	II-7.5.5.3	63
21.1.3		Livre II	II-7.5.1	62
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	II-7.5.5.1	63
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Livre II	II-7.5.5.2	63
	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques			
21.1.7	Acte constitutif et statuts	Livre II	II-7.3	61
21.2	Objet social	Livre II		
21.2.1	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de	Livre II	V-1.2	162
21.2.2	ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	II-9.2.1 et VI-1	69-166
	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions			
21.2.3	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	VII-4	173
21.2.4	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	VI-2	168
21.2.5	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Livre II	VI-2	168
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Sans objet	-	
21.2.7	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Livre II	VII-3	173
21.2.8		Sans objet	-	

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2011		
		Livre	Paragraphe	Page
22.	Contrats importants	Livre II	V-2	162
23.	Informations provenant de tiers			
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	-	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	IX-2	180
25.	Informations sur les participations	Livre II	II-3	21

2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-12 du Code monétaire et financier et 2223 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par le rapport financier annuel		Paragraphe du Livre II du document de référence 2011/ Page	
1	Attestation du responsable de document	VIII-1.2	176
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	II	9
3	Etats financiers - comptes annuels 2011 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2011 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	 IV-3 IV-4 III-3 III-4	 143 159 101 138
4	Honoraires des commissaires aux comptes	VIII-2.4	177
5	Rapport du conseil du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	II-9.2	69
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	II-9.3	81
7	Liste des informations publiées par la Société au cours des 12 derniers mois	IX-3	180

3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 dudit Code. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par le rapport de gestion		Paragraphe du II du Livre II du document de référence
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 à 3
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2 et 3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Exposition de la Société aux risques financiers	6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	6.1.3
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	4.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.2
11	Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.1.4
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.2.1
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	5.2.2
15	Restriction en matière de cession par les mandataires d'actions issues d'options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.3.4
16	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.5.3
17	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	8
18	Informations sociales	8.1
19	Etat de la participation des salariés au capital social	8.1.2.3
20	Informations environnementales	8.2
21	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	Sans objet
22	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	3.5
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	Sans objet
24	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2011	7.1
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4
27	Mode d'exercice de la direction générale	5.1.2
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	7.5.4.1
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions	7.5.1
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	7.5.5.4
31	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	9.1
32	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	7.4
33	Echéances des dettes fournisseurs	2.2.1

4. Autres documents figurant dans le présent document de référence

	Autres documents	Paragraphe du Livre II du document de référence 2011
1	*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*	*II-9.4*
2	*Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2012*	*II-9.5*

X. Remarques générales

Définitions

Dans le présent document de référence, les termes « IEC Professionnel Média », « IEC PM » et « Société » désignent la société IEC Professionnel Média et le terme « Groupe » ou « Groupe IEC » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

Sources

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe IEC. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Informations financières

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier semestriel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou sociaux de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou **Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization** correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou **Earnings Before Interest and Taxes** correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Le document de référence 2011 de la société IEC Professionnel Média est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2012 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'IEC Professionnel Média (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes). Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.iecgroup.eu) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Création graphique Rapport financier : Alexandra Botzke (2012)